
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
SIVRY ANTE
ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale

Châlons-en-Champagne, le **06 SEP. 2012**
Le Préfet
Le Secrétaire Général par suppléance

Signé
Philippe BERNARD



Sivry Ante, le 12/7/2012
Le Maire



Safer Champagne-Ardenne
Maison des Agriculteurs
2, rue Léon Patoux – 51664 REIMS Cedex 2
Tél. : 03.26.04.77.74 Fax : 03.26.04.74.41
E-mail : etudes@safer-cha.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Présentation de la carte communale.....	7
Objectifs de la commune	9
Données utilisées pour l'étude.....	9
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	11
1.1 Situation géographique.....	13
1.2 Situation administrative	14
1.2.1 La Communauté de Communes de Givry-en-Argonne	14
1.2.2 Le Pays d'Argonne champenoise.....	24
1.3 Historique de la commune.....	24
1.4 Présentation du territoire	26
2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES.....	27
2.1 Le territoire communal.....	29
2.1.1 Milieu physique naturel	29
2.1.1.1 Géologie	29
2.1.1.2 Le Relief.....	30
2.1.1.3 Hydrologie.....	31
2.1.2 Composition du paysage	36
2.1.3 Zones naturelles répertoriées	37
2.1.3.1 ZNIEFF de type II	37
2.1.3.2 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	49
2.1.3.3 ZPS	55
2.1.3.4 RAMSAR	61
2.1.4 Les flux	65
2.1.5 Les entrées de village.....	68
2.1.6 Les limites urbaines	70
2.1.7 Les cônes de vues intéressants	71
2.1.8 Risques et servitudes.....	72
2.1.8.1 Les servitudes d'utilité publique.....	72
2.1.8.2 Sites archéologiques	74
2.1.8.3 Titre minier.....	75
2.1.8.4 Réseau de transport d'électricité.....	77
2.1.8.5 Bruit.....	77
2.2 Les composantes urbaines	78
2.2.1 Le village	78
2.2.1.1 Evolution urbaine du bourg	78
2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants.....	81
2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent.....	82
2.2.2 Les éléments isolés	84
2.2.3 Parc de logements	85
2.3 Le patrimoine naturel et bâti	88
2.4 La démographie.....	89
2.4.1 Evolution et composition de la population	89
2.4.2 Structure des ménages	92
2.5 L'économie.....	93
2.5.1 Population active	93
2.5.2 Les activités économiques du village	96
2.5.3 Equipements publics et vie du village	99
2.5.4 Les réseaux	100
2.5.5 Les normes incendie	103
CONSTATS & ENJEUX	108

Introduction

Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent

pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

- **Fond et forme de la carte communale**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Objectifs de la commune

La commune de Sivry-Ante souhaite :

- délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles sur le voisinage des zones habitées.

Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2007, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2010. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

La base de données des recensements antérieurs ont également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2007.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Sivry Ante.

L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Sivry Ante doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entraîner de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.

1. Présentation de la commune

1.1 Situation géographique

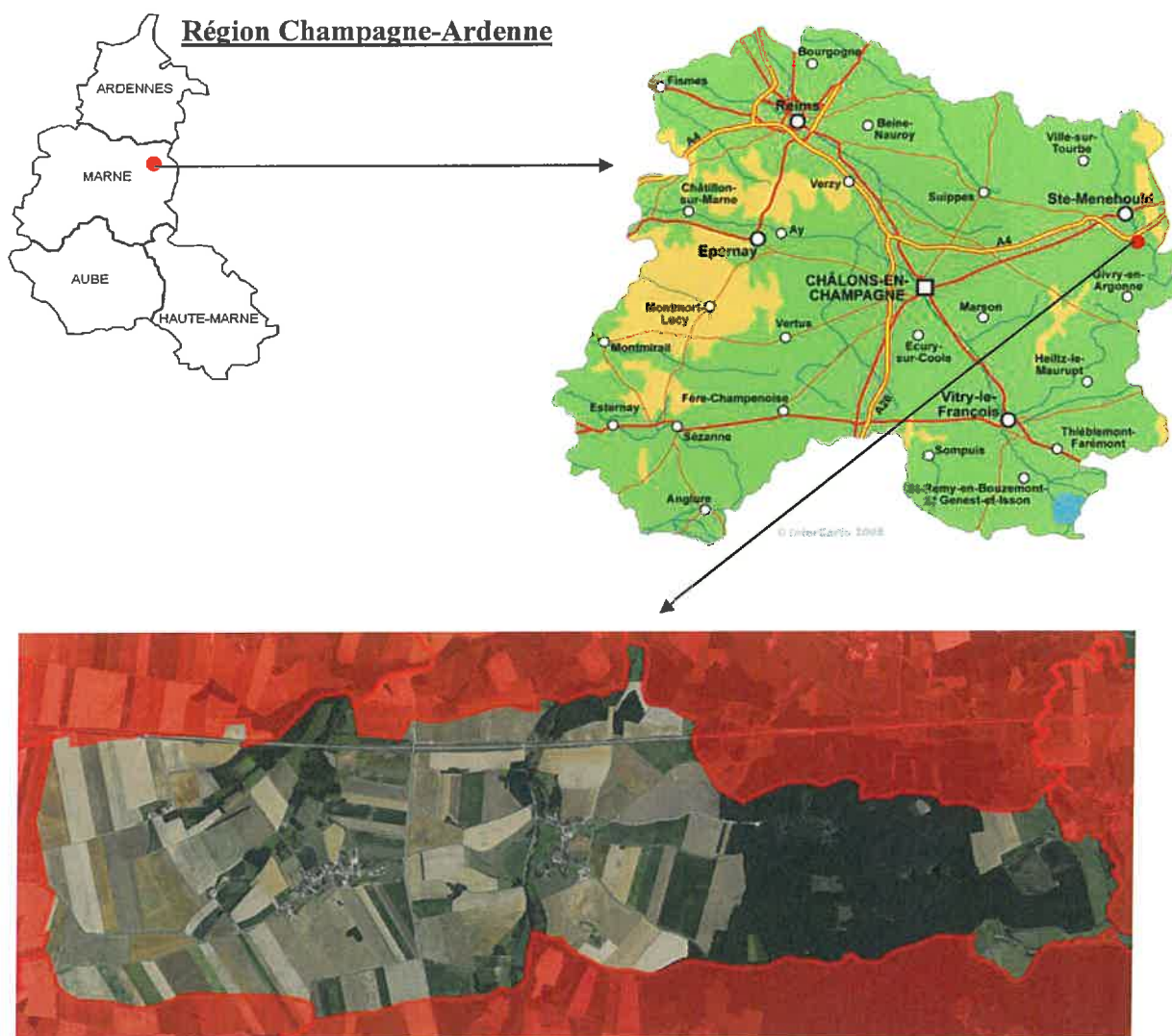
D'une superficie de 21,6 km² et d'une densité de 8,7 habitants au km², la commune de Sivry-Ante est située dans le département de la Marne (région de Champagne-Ardenne).

Cette commune rurale de 187 habitants se situe à 10 kilomètres de la ville de Sainte-Menehould, à 37 km de Châlons-en-Champagne et à environ 90 kilomètres de Reims.

Sivry Ante est traversée d'Est en Ouest par la départementale D65. La départementale D982 traverse quant à elle, la commune du Nord au Sud permettant ainsi une liaison directe vers Sainte Menehould (au Nord) et Vitry-le-François au Sud avec un accès direct à l'autoroute.

La rivière l'Aisne, la rivière l'Ante, la rivière des Marais sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune, située à 170 mètres d'altitude.

Sivry Ante est proche du parc naturel régional de Lorraine à environ 41 km.



Sivry Ante

1.2 Situation administrative

Il s'agit d'une commune rurale qui appartient au canton de Givry-en-Argonne, à l'arrondissement de Sainte-Menehould.

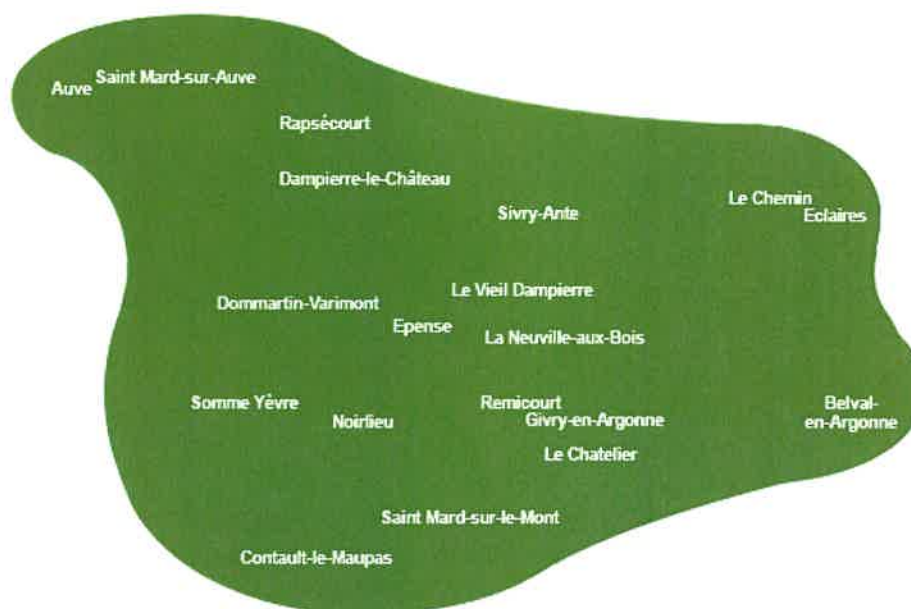
1.2.1 La Communauté de Communes de Givry-en-Argonne

La communauté de communes de la Région de Givry-en-Argonne est une structure intercommunale française créée le 31 décembre 1992, à la suite d'un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples). Composée au départ de 15 communes, elle en compte aujourd'hui 19 depuis 1997.

- **Territoire**

Son territoire s'étend sur 252 km² et sa population atteint 2304 habitants aux derniers recensements.

Les deux plus importantes communes sont Auve et Givry-en-Argonne, cette dernière étant considérée comme le bourg-centre.



- **Fonctionnement**

La communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doté d'une fiscalité propre.

Son fonctionnement est semblable à celui d'une commune : elle est administrée par le Conseil de Communauté, un bureau communautaire et des commissions de travail.

- Le Conseil de Communauté : il est composé de représentants élus par chaque conseil municipal. Elle se réunit en moyenne huit fois par an de manière déconcentrée dans les communes membres.

Il s'agit d'un organe de décision qui élit le Président et le Bureau, délibère, décide des projets et questions soumis par le Bureau et le Président, fixe les orientations de la collectivité, vote le budget.

- Le président est élu pour 6 ans. Il possède plusieurs obligations dont : administrer, ordonner les dépenses et recettes, préparer et exécuter les délibérations du conseil, représenter l'EPIC en justice.
- Le bureau est composé du président, des vice-présidents et des responsables de commissions. Il travaille à partir des rapports des commissions et propose au Conseil les projets et orientations qui en découlent.
- Les délégués communautaires sont répartis à l'intérieur de commissions chargées de différents thèmes de réflexion et de travail.

L'ensemble des règles qui régissent l'activité de la communauté de communes est issu du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Ses actions et son domaine d'intervention sont encadrés par ses statuts.

Le cadre et les modalités d'intervention sont fixés par le règlement intérieur adopté à la majorité des membres.

- **Statuts**

Communes membres, objet et siège

Article 1er -Constitution

En application du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

AUVE, BELVAL-EN-ARGONNE, CONTAULT-LE-MAUPAS, DAMPIERRE-LE-CHÂTEAU, DOMMARTIN-VARIMONT, ECLAIRES, EPENSE, GIVRY-EN-ARGONNE, LA NEUVILLE-AUX-BOIS, LE CHATELIER, LE CHEMIN, LE VIEIL-DAMPIERRE, NOIRLIEU, RAPSECOURT, REMICOURT, SAINT-MARD-SUR-AUVE, SAINT-MARD-SUR-LE-MONT, SIVRY-ANTE, SOMMEYEVRE.

Elle prend le nom de Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne.

Article 2- Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 3 - Siège

Le siège de la Communauté est fixé au 11 rue de l'Argonne à Givry-en-Argonne. Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans toute autre commune membre sur simple décision du conseil.

Article 4 – Compétences

A - GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Participations aux actions collectives : participation à l'élaboration de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'État, la Région, le Département et l'Europe
- La communauté de communes définit ses perspectives d'aménagement de l'espace économique, social, culturel et touristiques.
- La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain sera seulement délégué ponctuellement à la Communauté, après accord des Conseils Municipaux concernés.
- Il est convenu que les PLU, les Cartes communales et tous documents qui viendraient à s'y substituer restent de la compétence des Communes. La Communauté de communes sera associée à titre consultatif aux instances participant à l'élaboration des PLU et des cartes communales.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Le développement économique couvre les domaines suivants :

- Étude, création, gestion de zones d'activités économiques. Sur les zones communautaires sera appliquée une taxe professionnelle de zone.

Les zones communautaires sont ainsi définies :

- cas n°1 : Entreprise existante avant le 01 01 1995 (ou avant l'adhésion de la Commune où est implantée l'entreprise) :

L'entreprise reste de la compétence de la Commune sur laquelle elle est implantée, elle ne se situe pas sur une zone communautaire ; il n'y pas d'application de taxe professionnelle de zone.

- cas n°2 : Entreprise existante avant le 01 01 1995 (ou avant l'adhésion de la Commune, où est implantée l'entreprise) et qui s'agrandit dans la Commune avec intervention de la Communauté de Communes :

Seul l'agrandissement constitue une zone communautaire et cet agrandissement donnera lieu à l'application de la taxe professionnelle de zone

- cas n°3 : Entreprise créée ou transférée à l'intérieur de la Communauté de Communes après création de celle-ci ou après l'adhésion de la Commune où est implantée l'entreprise :

La zone de création ou de transfert est zone communautaire et l'entreprise relèvera de l'application du régime de taxe professionnelle de zone.

- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

- Étude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise
- Animation et promotion :
Soutien aux projets de développement et aux créations d'entreprises : animation, prospection, promotion, accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou organismes compétents en matière économique. Dans tous les cas, le soutien financier sera décidé au cas par cas par le Conseil communautaire.
- Soutien au développement et à la redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORC (opérations rurales collectives), des ORAC ou de conventions passées avec d'autres collectivités ou organismes.
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi.

TOURISME

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits en collaboration avec les organismes (existants ou futurs) compétents dans ce domaine.
- Étude et mise en œuvre de toutes actions de nature à permettre la création, le maintien, la protection et l'amélioration des itinéraires de randonnée.
- Création, aménagement et fonctionnement de toute nouvelle infrastructure à caractère touristique
- Entretien et gestion du centre de vacances du Val d'Ante

B- GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Participation au Contrat rural du Pays d'Argonne
- Assainissement des eaux usées :
 - Assainissement collectif (réseaux et traitement) y compris le cas échéant sous forme de mandat avec les particuliers pour les travaux de réhabilitation et de création.
 - Assainissement non collectif : contrôle et entretien de l'assainissement des eaux usées y compris le cas échéant, sous forme de mandat avec les particuliers pour les travaux de réhabilitation et de création.
- Eaux pluviales : Réseaux et dispositifs des eaux pluviales uniquement dans les agglomérations. Restent de la compétence des communes les busages et curages de fossés.
- Eau potable (investissement et fonctionnement)
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
Création et gestion des déchèteries.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- écoles maternelles et primaires, (investissement et fonctionnement)
- étude, création, aménagement, entretien et fonctionnement des cantines et garderies périscolaires
- investissement et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires (gymnase, plateau E.P.S.)

Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement, entretien :
 - de la voirie communautaire définie ci-après
 - des dépendances des chemins départementaux en traversée d'agglomération (ex : trottoirs)

La définition de l'intérêt communautaire de la voirie relève des règles suivantes :
Sont d'intérêt communautaire, conformément aux tableaux annexés aux statuts (A1 à A19) :

- Les rues à l'intérieur des agglomérations jusqu'à la dernière habitation (à l'exclusion des lotissements privés)
- Les voies servant de liaison de commune à commune et/ou de commune à route départementale
- Les voies donnant accès à une habitation isolée
- Les voies donnant accès à une entreprise de caractère agricole (à l'exclusion des locaux de stockage)
- Les voies donnant accès à une entreprise de caractère industriel ou artisanal

En conséquence, est déclarée à ce jour d'intérêt communautaire la voirie communale dont la liste est annexée aux présents statuts sous la forme d'un tableau par commune (annexes A1 à A 19) Il est précisé que les places publiques ne sont pas incluses dans la voirie communautaire

L'entretien hivernal, le balayage des trottoirs, le nettoyage des caniveaux, le curage des bouches d'égout, l'abattage d'arbres, l'égoutage, les espaces verts, la signalisation de police des voiries communautaires sont de la compétence des communes.

Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) : toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi ou concourant aux mêmes objectifs.
- Gestion, investissements et entretien des seuls logements acquis, construits ou réhabilités par la Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne, à l'exception de tout autre logement du domaine public ou privé des communes.

- La Communauté de Communes déclare ne pas être compétente :
 - Pour la gestion de l'ensemble du parc des logements communaux existants
 - Pour entretenir et/ou investir sur le parc des logements privés existants des communes membres
- La Communauté de Communes est compétente dans le domaine de la réhabilitation de logements :
 - Lorsque le bâtiment ou le logement a été acquis par elle
 - Lorsque le bien immobilier à réhabiliter en logement(s) locatif(s) a fait l'objet, par un tiers, d'un don accepté par la Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne ;

C. GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES A TRANSFÉRER PAR TOUTES LES COMMUNES

Compétences facultatives

- Transports scolaires
- Portage de repas à domicile
- Participation au fonctionnement d'établissement à caractère scolaire extérieurs à la Communauté et fréquentés par des élèves de la Communauté pour lesquels un accord préalable a été donné.
- Prise en charge des dépenses obligatoires d'incendie
- Energies renouvelables :
 - études visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté
 - Elaboration et suivi de zones de développement Eolien (Z.D.E)
- Bâtiments d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, les bâtiments acquis directement par la Communauté de Communes pour ses besoins propres depuis sa création et les bâtiments créés ou acquis depuis sa création pour l'exercice de ses compétences.
- Activités extrascolaires à l'initiative de la collectivité (centre de loisirs été, petites vacances et journées ou après-midi récréatifs).
- Création et gestion du Pôle Commercial et du Centre Intercommunal d'Aide Sociale et de Services de Givry-en-Argonne

Article 5 - Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée

Article 6 -Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante en fonction de la population totale du dernier recensement général :

COMMUNES	HABITANTS *	NBRE SUPPLEANTS
AUVE	304	2
BELVAL EN ARGONNE	47	1
CONTAULT LE MAUPAS	67	1
DAMPIERRE LE CHÂTEAU	119	1
DOMMARTIN	126	1
ECLAIRES	80	1
EPENSE	87	1
GIVRY EN ARGONNE	508	2
LA NEUVILLE AUX BOIS	183	1
LE CHATELIER	91	1
LE CHEMIN	41	1
LE VIEIL DAMPIERRE	106	1
NOIRLIEU	125	1
RAPSECOURT	30	1
REMICOURT	70	1
ST MARD S/ AUVE	70	1
ST MARD S/ LE MONT	107	1
SIVRY ANTE	188	1
SOMME YEVRE	117	1
TOTAL	2466	21

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 250 habitants.

3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de 250 à 500 habitants.

4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes au dessus de 500 habitants.

Le nombre de délégués est fixé à ce jour dans le tableau suivant :

* recensement de la population de 1999 - population totale

La population prise en compte est la population totale.

Le réajustement éventuel intervient lors du renouvellement général du conseil de communauté.

Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du (ou des) délégué(s) titulaire(s) qu'il supplée.

Article 7 -Fonctionnement du conseil

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux. Toutefois, si cinq membres ou le président le demandent, le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue, qu'il se réunit à huis clos.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes

sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles fixées pour le maire et les adjoints par le code général des collectivités territoriales.

Article 8 -Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du conseil,
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est seul chargé de l'administration,
- Il est le chef des services que la communauté a créé,
- Il représente en justice la communauté,
- Il convoque les membres de l'organe délibérant.

Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
- de l'adhésion de la communauté à un autre établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et, le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents,
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, aux responsables des commissions, et à d'autres membres du bureau.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Le président ne peut être condamné sur le fondement de l'article L 121-3 du Code pénal pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions, que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales, compte tenu :

- de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il dispose,
- des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

Article 9 -Composition et rôle du bureau

Le bureau est composé :

- du président
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération,
- du responsable de chaque commission,
- et d'un autre délégué élu par chacune des commissions.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil de communauté, pour une partie de ses attributions (à l'exception des mêmes attributions que celles qui ne peuvent pas être déléguées au président - citées à l'article 8 des présents statuts - et que celles qui ont été déléguées à celui-ci).

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil de communauté.

Article 10 : Ressources de la Communauté de Communes

Les ressources sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre additionnelle
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le revenu des biens meubles et immeubles
- les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région ou du Département, des communes et autres organismes
- les produits des dons et legs
- le produit des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de celles-ci
- les fonds de concours
- toutes les ressources autorisées par la législation

Article 11 -Consultation du conseil municipal concerné

Les décisions du conseil de communauté dont les effets ne concernent qu'une seule commune membre ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable.

Si l'avis est défavorable, la décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté.

Article 12 -Consultation des maires des communes membres

Le président de la communauté consulte les maires de toutes les communes membres, à la demande:

- soit de l'organe délibérant de la communauté,
- soit du tiers des maires des communes membres.

Article 13 -Communication des documents

Toute personne a le droit de demander communication, sans déplacement, et de prendre copie :

- des procès-verbaux des organes délibérants,
- des budgets et des comptes,
- des arrêtés du Président.

La copie des budgets et des comptes peut être obtenue, aux frais du demandeur, soit auprès du Président, soit auprès des services déconcentrés de l'Etat.

Article 14 -Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité des deux tiers.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 15 : Dispositions Générales

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil de Communauté.

1.2.2 Le Pays d'Argonne champenoise

Le Pays d'Argonne champenoise, reconnu en 1992, est avant tout un espace territorial. Cet espace est délimité par un ensemble de 60 communes qui ont exprimé la volonté de travailler ensemble, c'est-à-dire bâtir des projets en commun.

Ces 60 communes, formant un ensemble de 13050 habitants, sont réparties sur 3 Communautés de Communes (Communauté de Communes de Sainte Menehould, Communauté de Communes de Ville sur Tourbe, Communauté de Communes de Givry en Argonne) et 4 communes indépendantes (Cernay en Dormois, Voilemont, Herpont, Les Charmontois).

Le Pays d'Argonne champenoise est représenté par deux structures :

- une structure publique chargée de représenter les élus : le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise
- une instance chargée de représenter la société civile (associations, entreprises, structures interprofessionnelles) appelé le Conseil de Développement.

La charte est l'acte fondateur du Pays. Son objectif est de faire apparaître à travers un diagnostic les faiblesses et les atouts du territoire pour définir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette stratégie doit répondre aux difficultés rencontrées sur ce territoire telles que la faible densité, le vieillissement progressif de la population, le départ des jeunes, le déclin de l'emploi dans l'agriculture et l'industrie, le manque de diversité économique, le manque de cadres et de travailleurs qualifiés...

1.3 Historique de la commune

En 1965, la fusion des communes de Sivry sur Ante et Ante va former la commune de Sivry Ante



Photo ancienne de la mairie de l'ancienne commune de Sivry-sur-Ante



Photo ancienne de la Rue principale (coté-ouest de l'ancienne commune de Sivry-sur-Ante

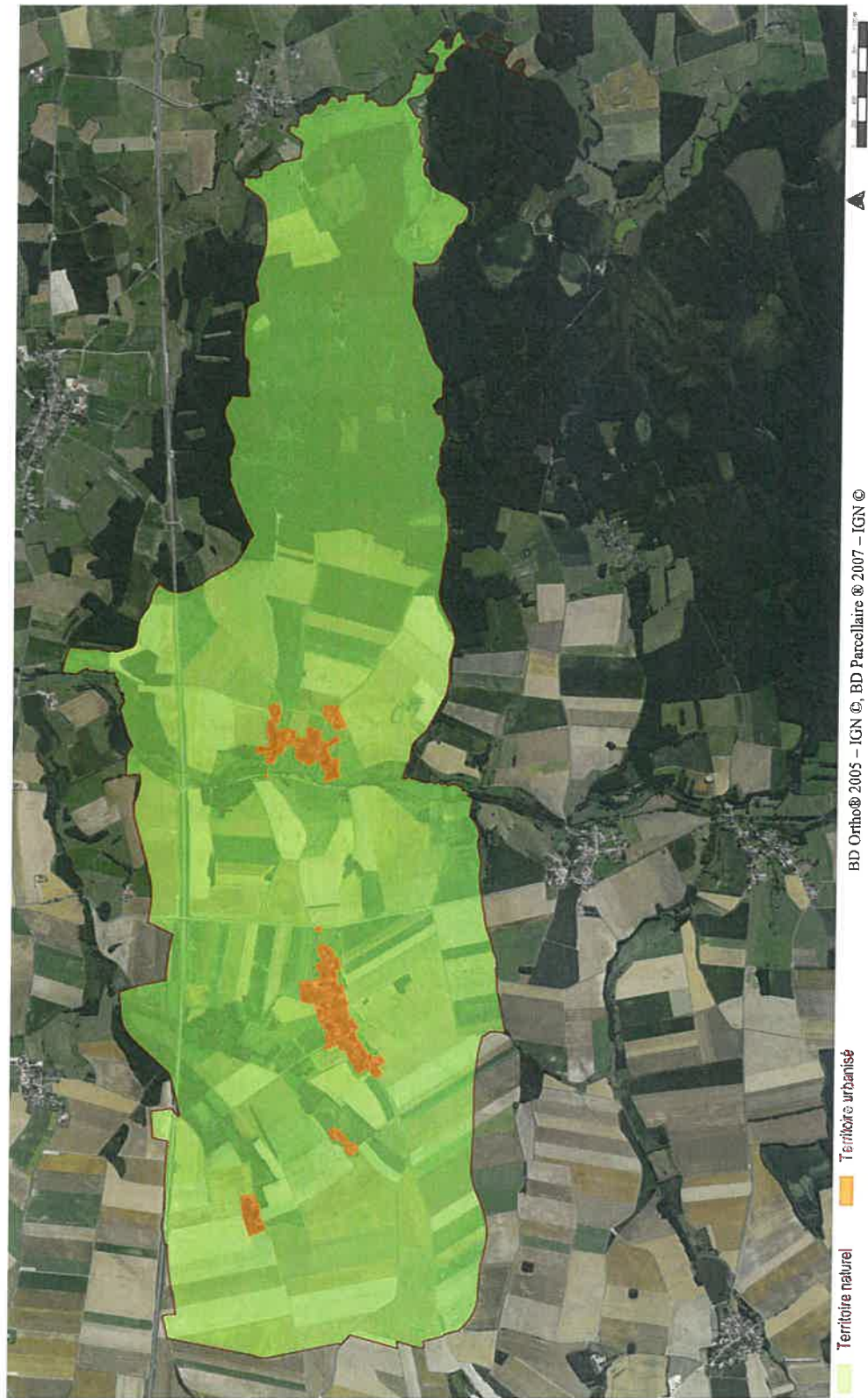


Photographie ancienne de la maison Geoffroy dans l'ancienne commune de Sivry-sur-Ante



Photographie ancienne de la rue principale (coté Est) de l'ancienne commune de Sivry-Ante

1.4 Présentation du territoire



La commune de Sivry-Ante est née de la fusion de deux communes. Sivry est à l'Ouest du territoire communal, Ante est à l'Est.

2. Analyse du territoire communal et de ses composantes

2.1 Le territoire communal

2.1.1 Milieu physique naturel

2.1.1.1 Géologie



©IGN 2005, ©GEO SIGNAL, ©TELEATLAS

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

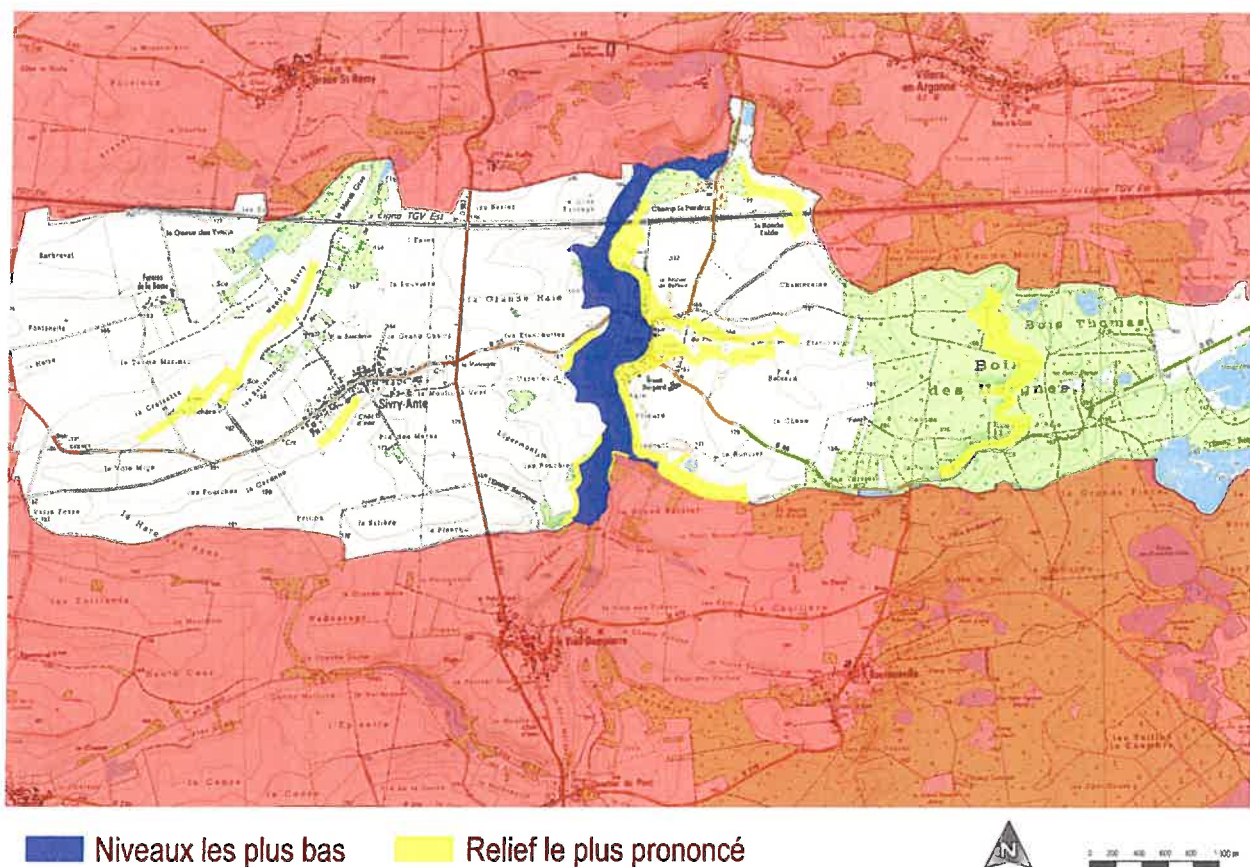
Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille de STE-MENEOULD (Notice)

- Remblais (barrage des étangs)
- Limons des plateaux, limons argileux, mêlés d'argiles rouges
- Colluvions limono-argileuses sur versants
- Grèze crayeuse, résidus de sols plus ou moins remaniés sur la craie (Turonien)
- Colluvions de fonds de vallons secs, colluvions ou éboulis de pente en pied de versant
- Alluvions actuelles : au Sud-Est, vases fines et noires, dans les vallées de l'Auve, de l'Yèvre et de la Tourbe, vases limono-craieuses
- Alluvions anciennes de bas et très bas niveau : vallée de l'Aisne, limons sableux et très argileux, à la base gravier calcaire et sable, vallée de l'Ante, matériel détritique des hautes terrasses érodées et éboulées
- Alluvions anciennes de haut niveau : graviers calcaires, sables, limons
- Formation résiduelle : gaize sur argiles du Gault
- Turonien supérieur (biozones Tc, Tb, Ta) : craie blanche, marneuse à la base
- c2: Cénomanien inférieur à supérieur (biozones Cc et Cb) : craie marneuse
- c1: Cénomanien inférieur (biozone Ca) : sables verts à nodules phosphatés
- Albien supérieur (Vraconien) : gaize

2.1.1.2 Le Relief



Les reliefs sont peu marqués à l'Ouest de la Départementale 982. Seuls quelques talus le long des routes marquent le territoire.

A l'Est, les reliefs sont prononcés. Ante s'est développée sur ces reliefs, en les épousant parfaitement. L'Est de Ante est à la frontière des niveaux le plus bas. Le village s'est développé du Nord au Sud le long de cette « frontière ». Ces reliefs font de Ante un village avec un fort cachet.



Ante et ses reliefs marqués.



Sivry et son plateau

2.1.1.3 Hydrologie

➤ Cours d'eau et fossé :

L'eau est peu visible autour de Sivry alors qu'elle est très présente autour de Ante.

A Sivry, seule la ripisylve du « Rau des Marais » témoigne de la présence de l'eau sur le territoire.

La ripisylve est une formation végétale, souvent boisée, qui affleure les cours d'eau. Elle s'étale généralement sur 20 à 30 mètres de large le long du cours d'eau et peut être inondable. Il s'agit d'une zone indispensable à préserver qui protège les berges, fournit l'ombre nécessaire à la vie aquatique et constitue l'ultime filtre des pollutions de surface. La suppression de ces protections naturelles est souvent une cause importante d'érosion des berges et un facteur aggravant de débordement en cas de crue.

A l'opposé, à l'Est de Ante passe « l'Ante » et se trouve de nombreux étangs.

Les cours d'eau principaux



La répartition des points d'eaux sur le territoire communal



Carte communale/Rapport de présentation/Sivry Ante



Ante

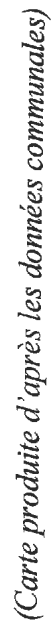


Sivry et sa ripisylve en second plan

➤ **Zone inondable et humide :**

Les niveaux étant les plus bas à l'Est de Ante, c'est à cet endroit que l'on retrouve des zones humides et inondables à proximité de l'urbanisation.

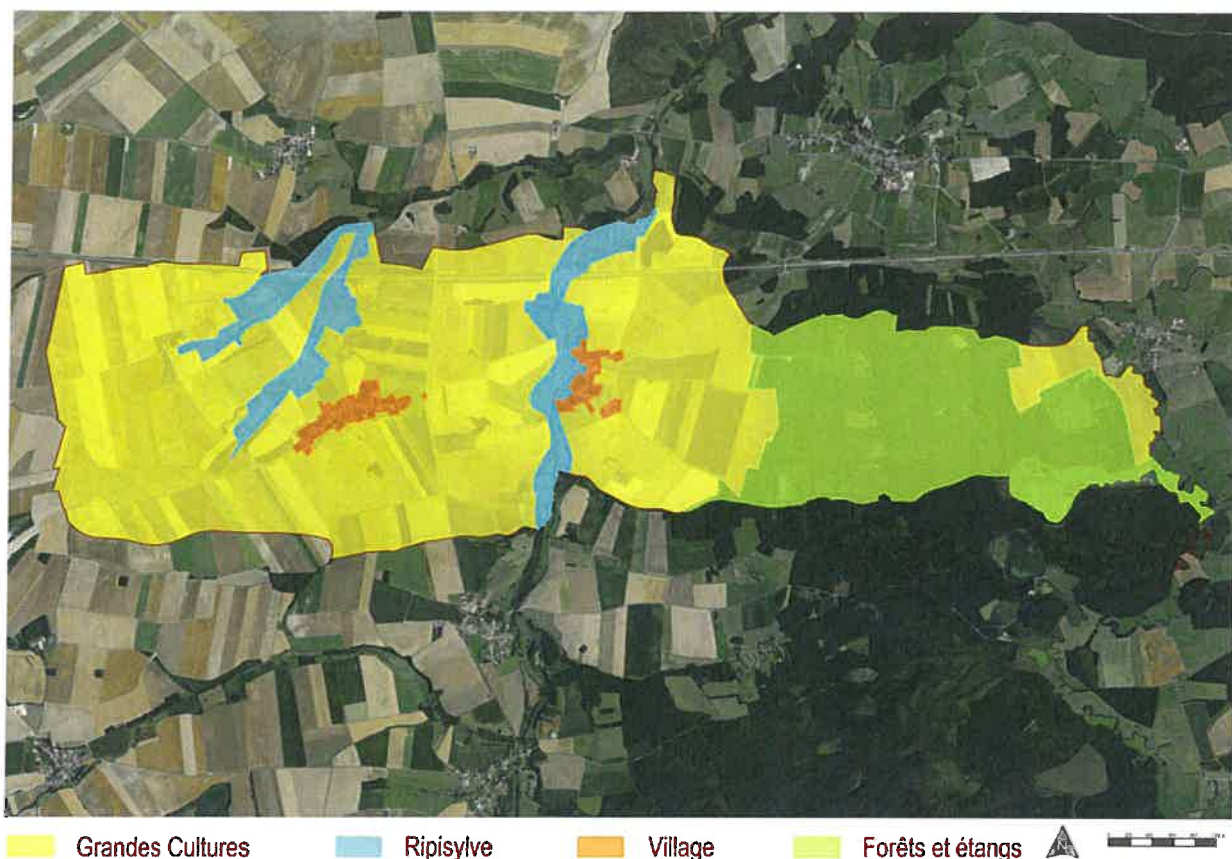
Aucune construction à usage d'habitation n'est présente dans les zones humides ou inondables.



Zone humide



2.1.2 Composition du paysage



Les petites régions agricoles



Sur le territoire communal, les grandes cultures occupent l'ensemble des secteurs à faibles variations topographiques. Elles se repartissent sur un parcellaire vaste et géométrique, résultat d'opérations de remembrement.

La forêt et les étangs présents sur l'extrémité est du territoire vont condenser un espace libre et irrigué sur le centre et l'ouest de la commune où ont pu se développer bâti et grandes cultures.

2.1.3 Zones naturelles répertoriées

2.1.3.1 ZNIEFF de type II

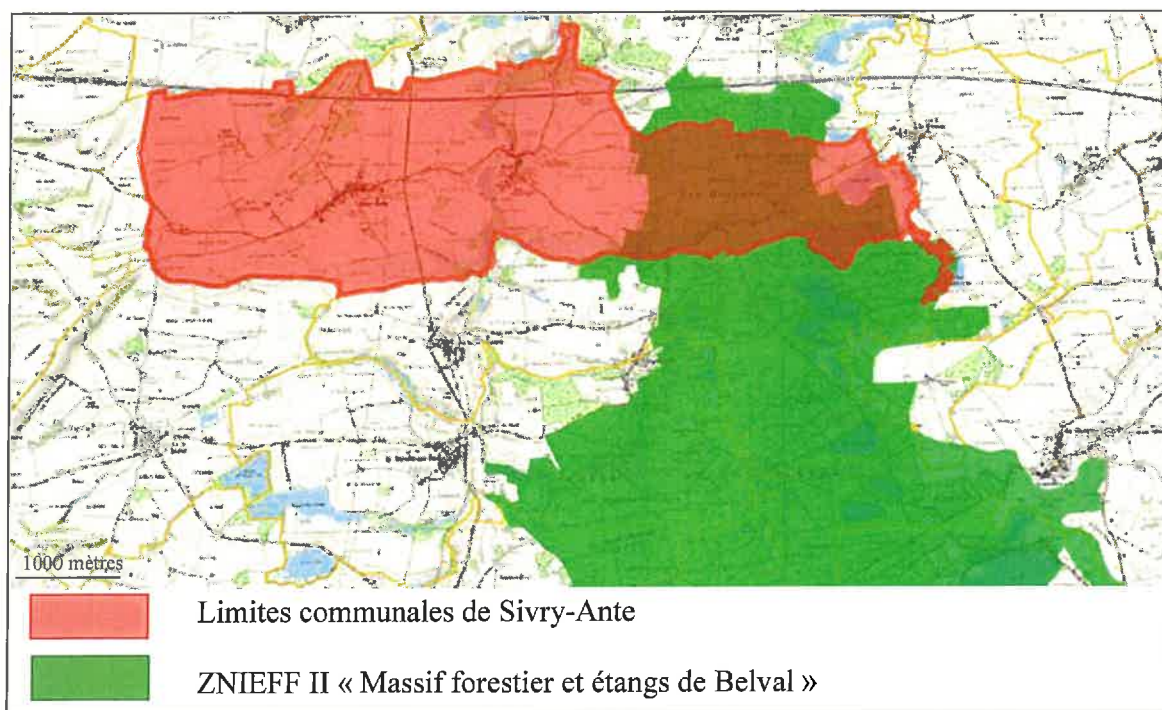
C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.



 Direction Générale de l'Environnement Champagne-Ardenne Direction de l'Environnement et du Développement Durable	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique		
	Région : CHAMPAGNE-ARDENNE		
	MASSIF FORESTIER ET ETANGS DE BELVAL		
	N° rég. : 02120000	N° SPN : 210002026	Type de zone : 2
Année de description : 1984	Superficie : 5 375,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 1998	Altitude : 153 - 189 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51047	BELVAL-EN-ARGONNE	51143	LE CHEMIN
51132	CHARMONTAIS (LES)	51500	SAINT-MARD-SUR-LE-MONT
51133	CHATELIER (LE)		
51222	ECLAIRES		
51272	GIVRY-EN-ARGONNE		
51397	NEUVILLE-AUX-BOIS (LA)		
51442	POSSESSE		
51537	SIVRY-ANTE		
51619	VEILL-DAMPIERRE (LE)		
51632	VILLERS-EN-ARGONNE		
55493	SOMMEILLES		

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

443	5	Aménités-frénies médio-européennes
4124	70	Chénopées-charmant sub-atlantiques à stellaire
234	3	Végétation aquatique flottante ou submergée
372	5	Prairies humides eutrophes
2212	6	Eaux dormantes mésotrophes

b) Autres milieux :

532	2	Formations à grandes laîches (magnocarpiées)
2232	1	Formations scirpées annuelles des lacs, étangs et marais
38	3	Prairies mésophiles
377	0	Franges humides méso-mitrophiles à hautes herbes
32	5	Cultures

c) Périphérie :

41	Forêts caducifoliées
82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensennées
562	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

52	Plaine, bassin
31	Etang
21	Ruisseau, torrent
29	Source, résurgence

b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs
- 08 Habitat dispersé
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 50 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 72 Convention de RAMSAR (zones humides)

Commentaires :

e) Autres initiatives :

☒ Directive Natura

☒ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 620 Chasse
- 210 Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 370 Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démontage
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 630 Pêche
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 30 Floristique
- 34 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 27 Mécomisfaune
- 24 Amphibiens
- 25 Reptiles
- 35 Ptéridophytes

b) Fonctionnels :

- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Aut. terr.	Plumiv.	Parasit.	Bryoph.	Lichens	Champ.	Algues
Patrimoine	3	3	2	2	0	1	0	3	2	1	0	0	0
Nb. Espèces citées	32	137	4	7	0	42	0	60	5	6	0	0	0
Nb. Espèces protégées	10	37	4	5		1		3					
Nb. sp. rares ou menacées	4	17	1	3		16		7	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. autre disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone forestière la plus riche et de quelques milieux environnants associés.

Commentaire général :

La ZNIEFF du massif forestier et des étangs de Belval occupe une vaste dépression sinueuse entre la Côte crayenne champenoise et le massif de l'Argonne. Par son étendue, son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce secteur se range parmi les sites majeurs de la Marne. Il constitue une vaste ZNIEFF de type II de 5 375 hectares et comprend de vastes forêts, des étangs, des prairies humides typiques et des cultures plus localisées. Elle abrite trois ZNIEFF de type I qui ont fait l'objet de fiches séparées (étangs de Belval et d'Etoges, étang la Dame et prairies des Chamnois).

Les types forestiers dominants sont très caractéristiques de la Champagne humide : chênaie-frênaie inondable, aulnaie-frênaie de bord de ruisseau, chênaie-charmaie neutrophile et chênaie-charmaie mésotrophe sur sol limoneux. Les étangs aux eaux mésotrophes possèdent des groupements aquatiques très étendus, des formations des rives exondées, des roselières et des saulaies à saules cendrés. Les prairies humides, de fauche ou pâturées sont floristiquement très riches et bien diversifiées. De nombreuses espèces végétales rares ou protégées se rencontrent sur le site et sont pour la plupart inscrites dans la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne : en forêt, la liche fausse-brize (espèce centroeuropéenne rare en Champagne), le calligon à feuilles cordées (joncasse peu fréquente) et sur les talus, dans les lisières ou les clairières forestières, la campanule cervicaria, protégée en France ; dans les cariçates et roselières, la grande douve, également protégée sur le plan national et en voie de régression rapide, une petite fougère, l'ophioglosse vulgaire, la gesse de Nissol, légumineuse très rare dans la Marne et en raréfaction continue, la gaudinie fragile, graminée d'origine atlantique située vers sa limite d'aire de répartition ; dans les étangs, le potamo à feuilles aiguës, l'utriculaire vulgaire et la zannichellie des marais.

Attirées par la présence de nombreux étangs, les libellules forment une population nombreuse et diversifiée, avec 16 espèces rares inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne dont une espèce protégée en France, la leucorhine à gros thorax, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et sur la liste rouge de la faune menacée en France (dans la catégorie "en danger de disparition"). Elle est accompagnée par le symptetrum noir, le symptetrum méridional et le symptetrum jaune d'or, le lesté dryade, l'agrion gracieux et l'agrion nain, l'eschine printanière, la grande eschine et l'eschine isocèle, la gomphe vulgaire, la cordulie métallique, la cordulie à taches jaunes, l'orthetrum brun et l'orthetrum blanchissant, la libellule fauve et une grande libellule spectaculaire, la cordulie à deux taches.

Le site accueille de nombreux oiseaux attirés par des biotopes variés : ainsi plus de 150 espèces d'oiseaux fréquentent les étangs et la forêt pour se nourrir, se reproduire ou s'y reposer. Certains sont rares au niveau national ou régional, d'autres sont en régression importante (plus de vingt espèces rencontrées ici font partie de la liste rouge

des oiseaux de Champagne-Ardenne) comme par exemple le butor étoilé qui ne se rencontre, dans la région, que sur quelques étangs d'Argonne et de Champagne humide et qui est très menacé, de même que le blongios nain (chute de 80% de ses effectifs au cours des vingt dernières années), le phragmite des joncs et la rousserolle ardidoie, le râle d'eau et dans un milieu plus forestier le pigeon colombin, le pic épelette (nicheur peu commun dont les effectifs sont en faible densité), le pic vert et dans les prairies le tarier d'Europe (aux effectifs très faibles et en régression) et la pie-grièche écorcheur (recul général tant en répartition qu'en effectif). De nombreux canards et oiseaux d'eau nichent au niveau des étangs comme la sarcelle d'été, nicher très rare et en régression, le plus rare des canards de surface de la région, le canard souchet et le canard chipeau, nicheurs très rares en Champagne-Ardenne et en diminution, le fuligule morillon, le fuligule malouin, le grèbe à cou noir et le petit gravelot (nicheurs rares et en régression), ou y séjournent en migration (barges, pluviers et chevaliers divers, naine rousse, canards colverts et siffleurs, sarcelle d'hiver, foulques, etc.). De nombreux rapaces diurnes et nocturnes survolent les étangs ou la forêt : milan noir et milan royal, épervier d'Europe, autour des palombes, buse variable, faucon hobereau et faucon crécerelle, balbusard pêcheur, chouette hulotte et chouette effraie. Les mammifères forestiers sont également bien représentés par les grands mammifères (cerf, chevreuil, sanglier) et les carnivores (chat sauvage, putois, martre, fouine, etc.).

Le ZNIEFF fait partie des zones humides protégées par la convention Ramsar, et une partie du site (ZNIEFF I des étangs de Belval et d'Etoges) a été proposée pour la directive Oiseaux (Z.I.C.O. des étangs d'Argonne) et la directive Habitats. Elle est en bon état de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000879 BOIS, ETANGS ET PRAIRIES DU NORD PERTHOIS (DE CHANGY A POSSESSE)
- 210002038 ETANGS DE BELVAL ET D'ETOGES A BELVAL
- 210002030 PARTIE SUD-OUEST DU BOIS DE MONTHER
- 210002009 MASSIF FORESTIER D'ARGONNE
- 210002027 ETANG LA DAME
- 210002029 PRAIRIES AU SUD ET A L'OUEST DES CHARMONTOIS

Sources / Informateurs

- COPPA Gennaro - 1998
- DIDIER Bernard - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998

Sources / Bibliographies

- BOURNERIAS M. - "Quelques observations floristiques sur la feuille Châlons de la carte de la végétation de la France". Mém. Mus. Moens, 30/2 :52-59 (1977)

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Massif forestier et étangs de Belval

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dénommée Massif forestier et étangs de Belval.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Belval-en-Argonne, Le Chatelier, Les Charmontois, Le Chemin, Possesse, Sivry-Ante, Eclaires, Givry-en-Argonne, La Neuville-aux-Bois, Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Vieil-Dampierre, Villers-en-Argonne et Sommeilles

Départements de la Marne et de la Meuse

Massif forestier et étangs de Belval

Znieff n° 210002026

Une mosaïque de forêts, de prairies et d'étangs

La Znieff du massif forestier et des étangs de Belval occupe une vaste dépression située entre la Côte crayeuse champenoise et le massif de l'Argonne. Par son étendue, son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce secteur se range parmi les sites majeurs de la Marne. Il constitue une vaste Znieff de type II de 5 375 hectares et comprend de vastes forêts, des étangs, des prairies humides typiques, des végétations marécageuses à hautes herbes et des cultures plus localisées.

Les types forestiers dominants sont très caractéristiques de la Champagne humide : chênaie-charmaie, chênaie-frênaie inondable, aulnaie-frênaie de bord de ruisseau. Dans les lisières, sur certains talus, on peut observer la campanule cervicaire, protégée en France.

La campanule cervicaire est une plante vivace de 30 à 80 cm de hauteur, utilisée comme plante ornementale, aux fleurs bleues en clochettes sans pétiote réunies en capitule. Cette plante très rare en France se localise surtout dans les lisières forestières, les clairières et de façon fugace dans les coupes. Espèce protégée sur le plan national.



Les étangs possèdent des groupements aquatiques très étendus, des formations des rives exondées, des roselières et des saulaies à saules cendrés. Les prairies humides, de fauche ou pâturées sont floristiquement très riches et bien diversifiées.

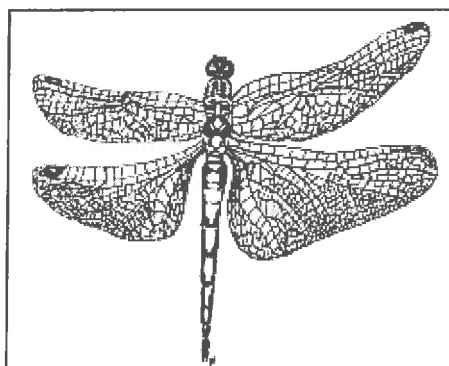
De nombreuses espèces plantes rares ou protégées se rencontrent sur le site et sont pour la plupart inscrites dans la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne : parmi celles-ci, dans roselières, la grande douve (protégée sur le plan national et en voie de

régression rapide), dans les prairies la gesse de Nissol, légumineuse très rare dans la Marne et en raréfaction continue ou encore l'ophioglosse (fougère particulière aussi appelée langue de serpent), dans les étangs, une plante carnivore flottante, l'utriculaire vulgaire, etc.

Un ensemble faunistique de premier ordre

La faune recèle des richesses exceptionnelles. Attirées par la présence de nombreux étangs, les libellules forment une population nombreuse et diversifiée, avec 16 espèces rares inscrites sur la liste rouge des libellules de Champagne-Ardenne ! Parmi elles, citons la leucorrhine à gros thorax, protégée en France.

La leucorrhine à gros thorax vit dans le centre et l'est de l'Europe et au sud de la Scandinavie. En France, elle n'est connue que dans une quinzaine de départements. Les larves évoluent dans les eaux stagnantes peu profondes des étangs, des marais ou des tourbières de plaine. Elles se tiennent sur les plantes aquatiques ou sur le fond et leur développement s'effectue en général en deux années. Les adultes s'éloignent peu de ces sites préférés, se tenant le plus souvent posés sur une plante, attendant le passage d'une proie. La manière de pondre de la femelle est originale : après la fécondation, elle survole la surface aquatique en frappant l'eau avec l'extrémité de son abdomen pour déposer ses œufs.



Le site accueille de nombreux oiseaux attirés par des biotopes variés : ainsi plus de 130 espèces fréquentent les étangs et la forêt pour se nourrir, se reproduire ou s'y reposer. Certains sont rares au niveau national ou régional, d'autres sont en régression importante : plus de vingt espèces rencontrées ici font partie de la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne ! On peut citer parmi elles le butor étoilé (qui ne se rencontre, dans la région, que sur quelques étangs d'Argonne et de Champagne humide et qui est très menacé), le blongios nains (chute de 80% de ses effectifs au cours des vingt dernières années), le phragmite des joncs et la rousserolle turdoïde, le râle d'eau, dans les milieux plus forestiers le pigeon colombin et dans les prairies le tarier des prés (aux effectifs très faibles et en régression) et la pie-grièche écorcheur (recul général tant en répartition qu'en effectifs).

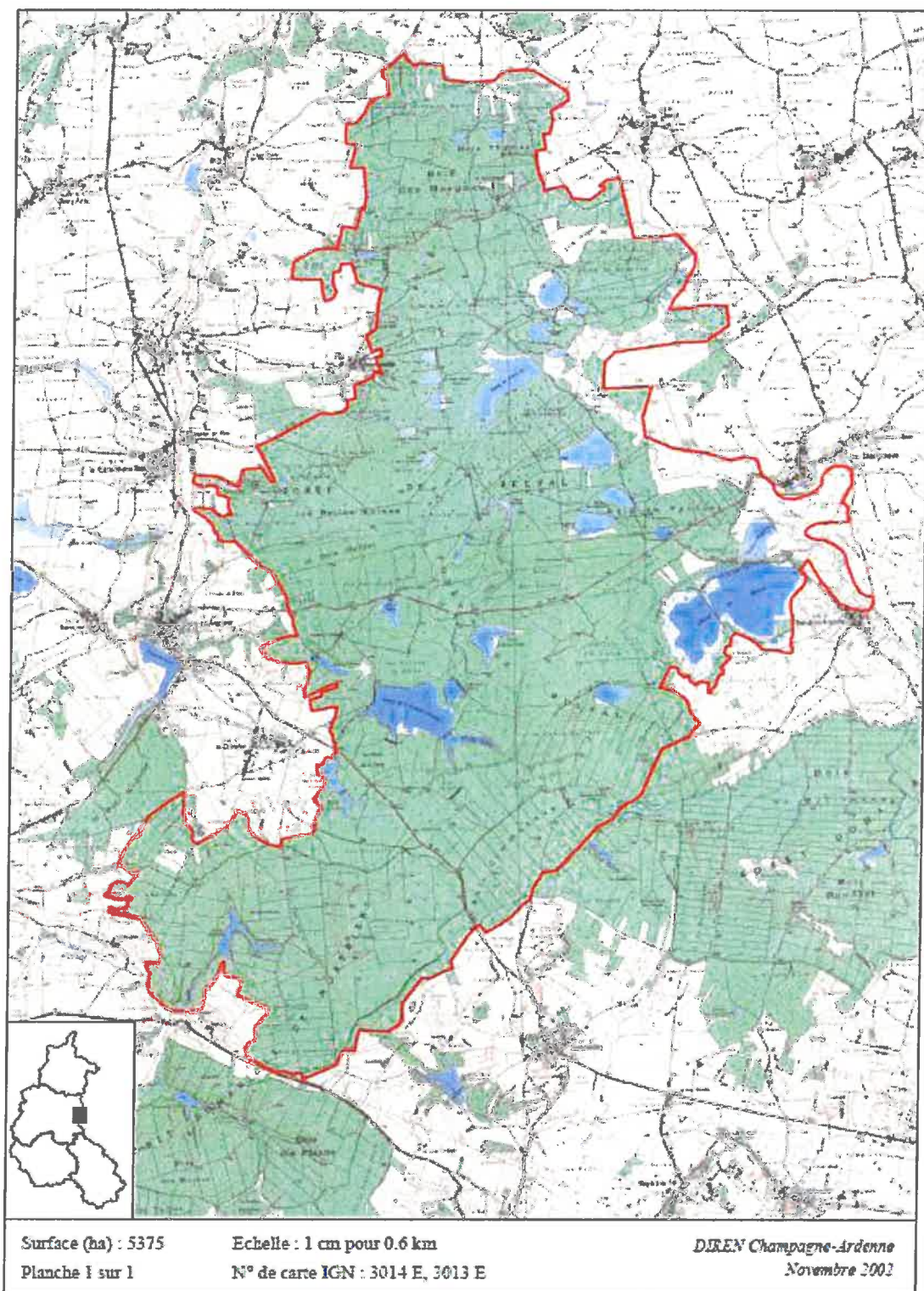
Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité. La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur certains secteurs de cette vaste Znieff. Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce dernier, en l'occurrence le défrichement, l'enrésinement et la populiculture, le drainage, le retournement et la mise en culture des prairies, l'utilisation d'herbicides et engrais dans la gestion des étangs...

Un intérêt fondamental pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique, paysager, économique et touristique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable.

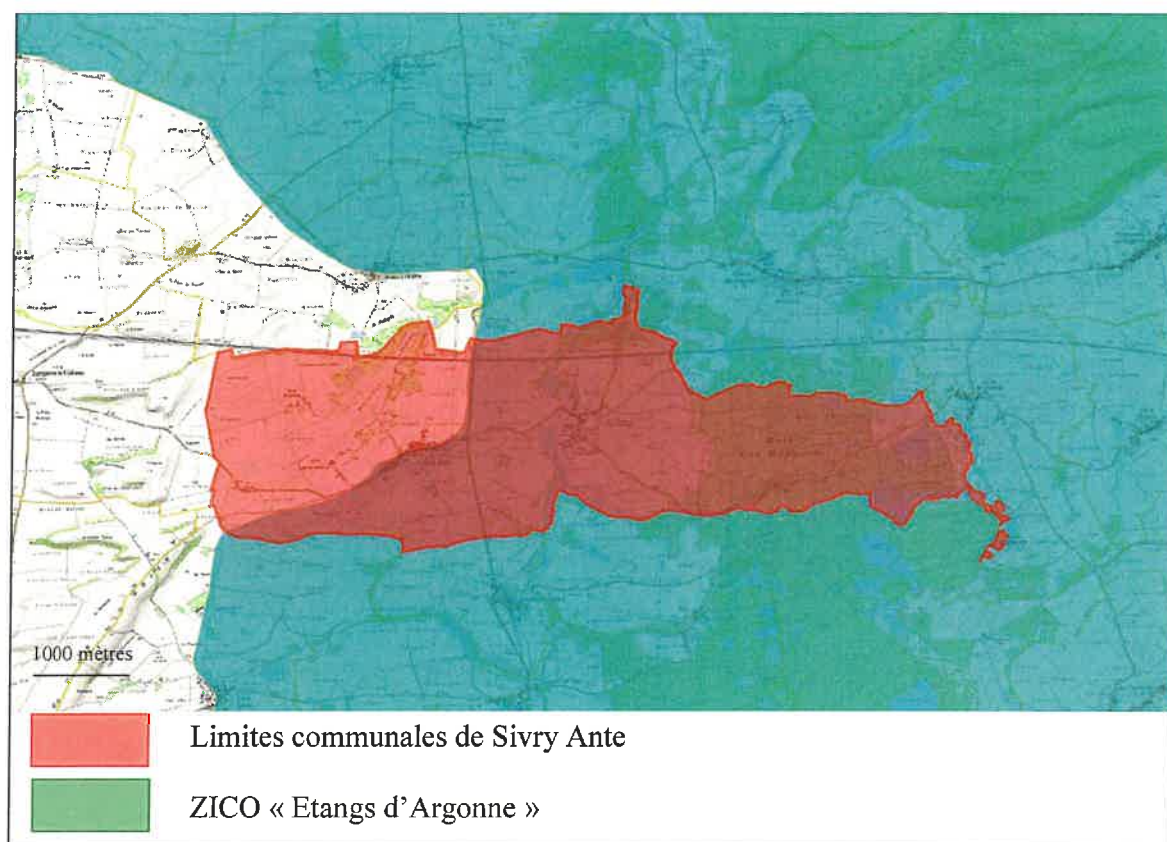
MASSIF FORESTIER ET ETANGS DE BELVAL



2.1.3.2 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'environnement suite à la directive européenne dite « Directive Oiseaux ».

Les ZICO les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés, doivent être classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces Zones de Protection Spéciale, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats » constitueront le réseau des sites Natura 2000. Cette directive impose aux Etats membres l'interdiction de tuer les oiseaux ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée). L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de la Communauté. Chaque pays de l'Union Européenne a charge d'inventorier sur son territoire les zones importantes pour la conservation des oiseaux et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces. En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.



CA04

ETANGS D'ARGONNE

numéro de la zone: CA04 # code SFF: 0200700

code ICBP: 007

département(s): Marne, Meuse

coordonnées: 48°49'-49°06'N # superficie: 44 100 ha
14°45'-05°07'E

altitude: 110 à 250 m.

nom du rédacteur: Centre Ornithologique Champagne-Ardenne/C. RIOIS

date de rédaction de la fiche: Décembre 1991

commune(s) concernée(s):

- Belval en Argonne (51047)	- Possesse (51442)
- Vernancourt (51608)	- Vanault les Dames (51590)
- St Jean devant Possesse (51489)	- Sogny en l'Angle (51539)
- Villers le Sec (51635)	- Braux Ste Cohière (51082)
- Les Charmontois (51132)	- La Neuville aux Bois (51397)
- Remicourt (51456)	- Epense (51229)
- Noirlieu (51404)	- Dommartin-Dampierre (51211)
- Argers (51015)	- Elise-Daucourt (51228)
- Voilemont (51650)	- Ste-Ménéhould (51507)
- Verrières (51610)	- Châtrices (51138)
- Braux-St-Rémy (51083)	- Villers-en-Argonne (51632)
- Passavant-en-Argonne (51424)	- Sivry-Ante (51537)
- Le Chemin (51143)	- Eclaires (51222)
- Le Vieil-Dampierre (51619)	- Somme-Yèvre (51549)
- Givry-Argonne (51272)	- Le Châtelier (51133)
- St-Mard-sur-le-Mont (51500)	- Charmont (51130)
- Vroil (51658)	- Bettancourt-la-Longue (51057)
- Val-de-Vière (51218)	- Futeau (55202)
- Beaulieu-en-Argonne (55038)	- Brizeaux (55081)
- Seuil-d'Argonne (55517)	- Vaubecourt (55532)
- Lisle-en-Barrois (55295)	- Villotte-devant-Louppy (55569)
- Laheycourt (55271)	- Sommeilles (55493)
- Nettancourt (55378)	

STATUT DE PROPRIETE:

02 privé

04 collectivité(s) locale(s)

05 domaine de l'état

CA04

DESCRIPTION DU MILIEU:

22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce) : 3 %
 24 Cours d'eau : 1 %
 37 Prairie humide : 3 %
 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %) : 38 %
 42 Forêt de résineux (à plus de 75 %) : 3 %
 43 Forêt mixte : 5 %
 53 Marais, roselière, végétation ripicole : 1 %
 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées : 8 %
 82 Cultures sans arbres 31 %
 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers : 2 %
 84 Haie et bocage : 3 %

STATUT DE PROTECTION:

02.2.00 Aucune protection

ACTIVITES HUMAINES:

01 Agriculture : 31 %
 02 Sylviculture : 48 %
 03 Elevage : 11 %
 04 Pêche : 4 %
 05 Chasse : 95 %
 09 Habitat: agglomération : 2 %

critères d'inclusion: E2, E4, E5, E6, E7, E8, E12, R2A, R3C

LISTE DES ESPECES D'OISEAUX:

année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1991

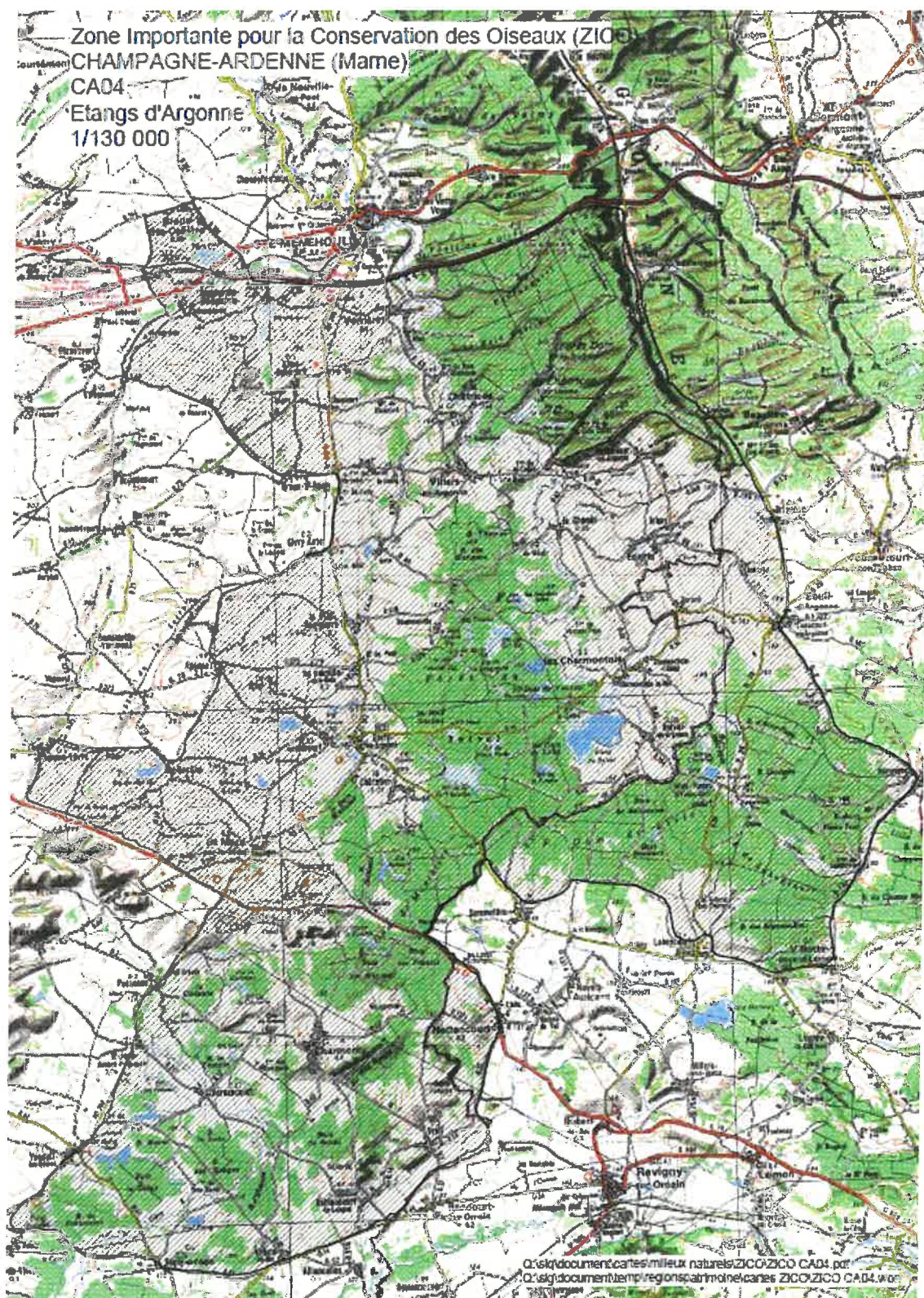
Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A006 Podiceps griseigena	1		
A007 Podiceps auritus			0-1
A017 Phalacrocorax carbo sinensis		0-30	30-120
A021* Botaurus stellaris	8-12	0-5	X
A022* Ixobrychus minutus	6-15		10-20
A023* Nycticorax nycticorax			0-5
A026* Egretta garzetta			0-2
A027* Egretta alba		0-1	0-2

CA04

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A029* <i>Ardea purpurea</i>	0-1		2-10
A030* <i>Ciconia nigra</i>			5-50
A031* <i>Ciconia ciconia</i>	0-2		2-10
A037* <i>Cygnus (columbianus) bewickii</i>			2-8
A038* <i>Cygnus cygnus</i>			0-4
A050* <i>Aythya nyroca</i>			0-2
A051 <i>Anas strepera</i>			100-250
A072* <i>Pernis apivorus</i>	20-30		50-150
A073* <i>Milvus migrans</i>	12-15		30-50
A074* <i>Milvus milvus</i>	6-10	0-10	30-80
A075* <i>Haliaeetus albicilla</i>		0-1	0-1
A081* <i>Circus aeruginosus</i>	12-15		30-40
A082* <i>Circus cyaneus</i>	6-10	10-20	25-30
A084* <i>Circus pygargus</i>	2-3		5-10
A092* <i>Hieraaetus pennatus</i>	1-3		2-5
A094* <i>Pandion haliaetus</i>			2-10
A098* <i>Falco columbarius</i>		0-5	15-80
A099 <i>Falco subbuteo</i>	5-8		10-15
A104* <i>Bonasia bonasia</i>	X		
A119* <i>Porzana porzana</i>	2-5		
A118 <i>Rallus aquaticus</i>	15-20	X	10-50
A122* <i>Crex crex</i>	0-3		
A127* <i>Grus grus</i>			50-250
A133* <i>Burhinus oedicephalus</i>	1-2		5-10
A196* <i>Chlidonias hybrida</i>			5-25
A197* <i>Chlidonias niger</i>			30-100
A222* <i>Asio flammeus</i>	0-2		5-10

CA04

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A229* Alcedo atthis	8-15	10-20	30-50
A234* Picus canus	4-15	X	
A236* Dryocopus martius	10-15	X	
A238* Picoides medius	15-30	X	
A272* Luscinia svecica	0-2		10-20
A321 Ficedula albicollis	10-20		20-50
A338* Lanius collurio	10-30		150-300
A340 Lanius excubitor	3-5	10-20	
A341 Lanius senator	3-6		5-10



2.1.3.3 ZPS

REFERENCE AUX TEXTES JURIDIQUES :

- Directive du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages (D n° 79/409, JOCE du 25/04/1979), Ordonnance 2001-321 du 11 avril 2001 (JO du 14 avril 2001) relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.
- Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural (JO du 21 décembre 2001).
- Décret 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du novembre 2001) relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux de protection spéciale qui peuvent justifier la désignation des Zones Spéciales de Conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (selon l'article L 414-1-II du code de l'environnement).
- Articles R 214-23 à R-214-39 du code rural.
- Articles L414-1 à L414-7 du code de l'environnement.

CHAMP D'APPLICATION :

Elle s'applique sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages située sur le territoire européen des pays membres de l'Union européenne.. Elle concerne :

- soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière (notamment les zones humides).

OBJECTIFS :

Protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés.

Protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

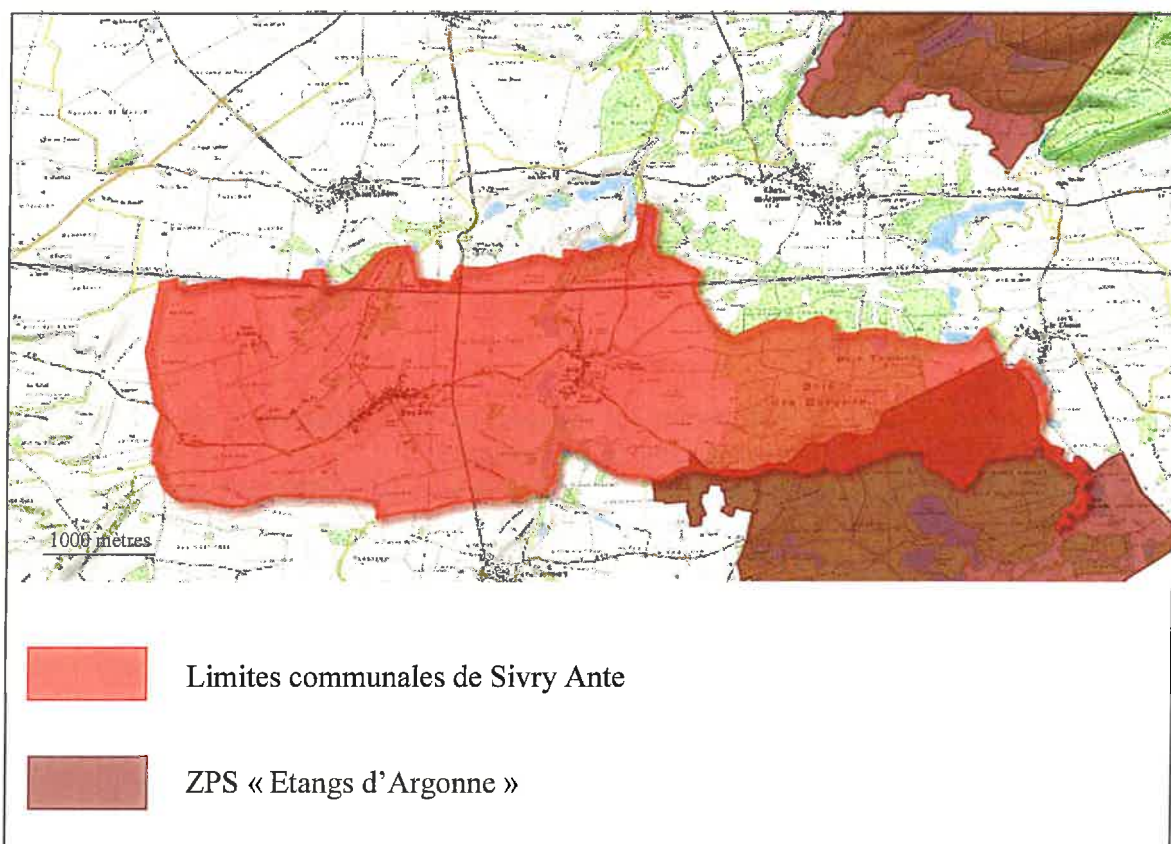
Mise en place du réseau Natura 2000 constitué des ZPS et des ZSC

PROCÉDURE :

Chaque Etat désigne des milieux comme zone de protection spéciale. Il en informe la commission de l'Union européenne. En France, un pré-inventaire réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 1980, a retenu 114 zones d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO). Cet inventaire a été réactualisé et complété en 1991 par la LPO, à la demande du Ministère de l'Environnement. A ce jour 285 ZICO ont été identifiées. Au 1er septembre 1997, la France a désigné 105 ZPS (65 en octobre 1990).

EFFET DU CLASSEMENT :

Les Etats prennent des mesures (dispositif réglementaire ou contractuel) pour éviter, si elles ont un effet significatif sur les oiseaux sauvages, la pollution*, la détérioration des habitats, les perturbations touchant les oiseaux. L'effet du classement suit le territoire concerné, en quelque main qu'il passe (propriétaire ou usufruitier aussi). Les projets susceptibles d'affecter une ZPS de manière significative, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. Les Etats ne peuvent les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site concerné.



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000
étangs d'Argonne (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0430436A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 étangs d'Argonne » (zone de protection spéciale FR 2112009) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes sur le département de la Marne : Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Charmont, Les Charmontois, Le Châtelier, Chatrices, Le Chemin, Eclaires, Givry-en-Argonne, Heiltz-le-Maurupt, La Neuville-aux-Bois, Possesse, Sainte-Meneshould, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sivry-Ante, Sogny-en-l'Angle, Val-de-Viere, Vanault-les-Dames, Vermeaucourt, Verrières, Le Vieil-Dampierre, Villers-en-Argonne, Villers-le-Sec.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 étangs d'Argonne » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Marne, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2005.

SERGE LEPELTIER

NATURA 2000

ZONE DE PROTECTION SPECIALE

Appellation du site : Etangs d'Argonne

Code du site : FR2112009

Superficie : 14 250 ha

Communes concernées :

Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Charmont, Châtrices, Eclaires, Givry-en-Argonne, Heiliz-le-Maurupt, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier, Le Chemin, Le Vieil Dampierre, Les Chamontois, Possesse, Sainte-Ménéhould, Saint-Jean-de-Possesse, Saint-Mard-le-Mont, Sivry-Ante, Sogny-en-l'Angle, Val-de-Vière, Vansault-les-Dames, Vernancourt, Verrières, Villers-en-Argonne, Villers-le-Sec

Description générale

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

Espèces de l'annexe I présentes sur le site

Buteo stellaris (butor étoilé)
Ixobrychus minutus (longios nain)
Nycticorax nycticorax (bihoreau gris)
Egretta garzetta (aigrette garzette)
Ardea alba (grande aigrette)
Ardea purpurea (héron pourpre)
Ciconia nigra (cigogne noire)
Ciconia ciconia (cigogne blanche)
Cygnus colymbianus (cygne de Bewick)
Cygnus cygnus (cygne chanteur)
Marellus albellus (Harle plette)
Pernis apivorus (bondrée apivore)
Milvus migrans (milan noir)
Milvus milvus (milan royal)
Haliaeetus albicilla (pygargue à queue blanche)
Circus aeruginosus (busard des roseaux)
Circus cyaneus (busard Saint-Martin)
Hieraaetus pennatus (aigle botté)
Pandion haliaetus (baldpate pêcheur)
Falco columbarius (faucon émerillon)
Falco peregrinus (faucon pèlerin)
Porzana porzana (marouette ponctuée)
Grus grus (grue cendrée)
Pluvialis apricaria (pluvier doré)
Philomachus pugnax (combatant varié)
Tringa glareola (chevalier sylvain)
Sterna hirundo (stème pierregarin)
Chlidonias niger (guifette noire)

Aluco flammeus (hibou des marais)
Alcedo atthis (martin-pêcheur)
Picus canus (pic cendré)
Dryocopus martius (pic noir)
Dendrocopus medius (pic mar)
Lullula arborea (alouette lulu)
Luscinia svecica (gorgebleue à miroir)
Ficedula albicollis (gobemouche à collier)
Lanius collurio (pie-grièche écorcheur)

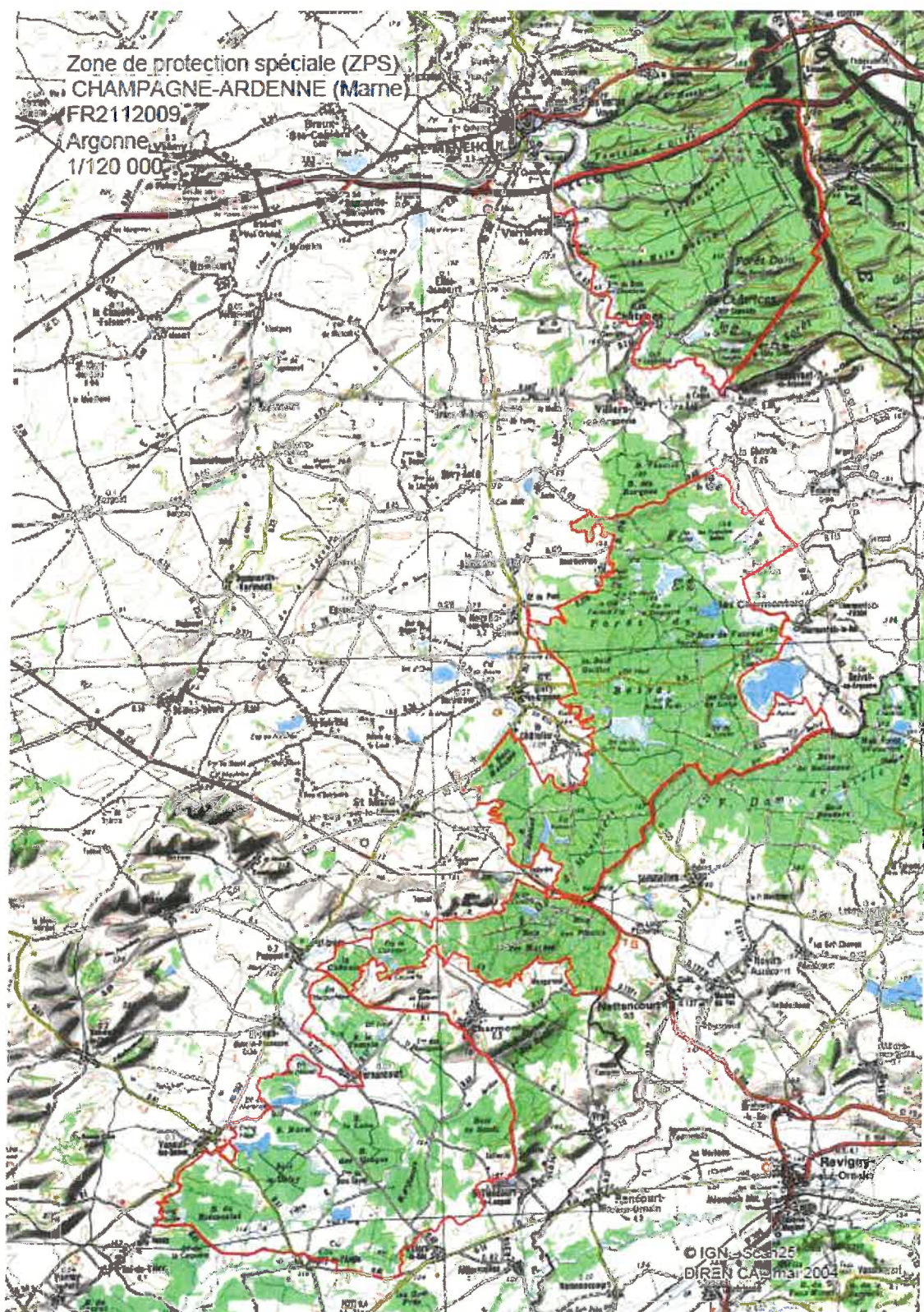
Orientations de gestion

L'objectif recherché est le maintien de l'occupation actuelle du territoire et sa diversité.

A ce titre, les orientations suivantes seront recherchées :

- Bois
 - Privilégier la régénération naturelle d'essences locales
 - Favoriser la diversité dans la structure des peuplements et le mélange d'essences
 - Maintenir ou ouvrir des clairières et façonner des lisières
 - Favoriser les ripisylves
 - Adapter les périodes d'exploitation aux espèces présentes
 - Laisser des flots de vieillissement
 - Conserver des arbres morts et arbres à cavités
- Etangs
 - Maintien d'une pisciculture extensive
 - Apports d'amendements contrôlés
 - Limiter le dérangement des oiseaux nicheurs
 - Conservation et gestion adaptée des roselières
 - Eviter l'atterrissement de l'étang
 - création de chenaux favorisant l'avifaune
 - Pas de création d'étangs « piscines »
- Milieux agricoles
 - Maintien des surfaces en herbe
 - Pâturage extensif ou fauche tardive de certaines parcelles
 - Laisser des bandes non fauchées dans le cas de prairies fauchées vers le 20 mai
 - Maintien des haies et bosquets
 - Maintien des arbres isolés
 - Reconversion de terres arables en herbages extensifs

Les mesures de gestion seront précisées dans le document d'objectifs du site, élaboré sous le contrôle du comité de pilotage local. Leur mise en œuvre sera proposé dans un cadre contractuel, contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable, aux propriétaires et titulaires de droits réels et personnels.



2.1.3.4 RAMSAR

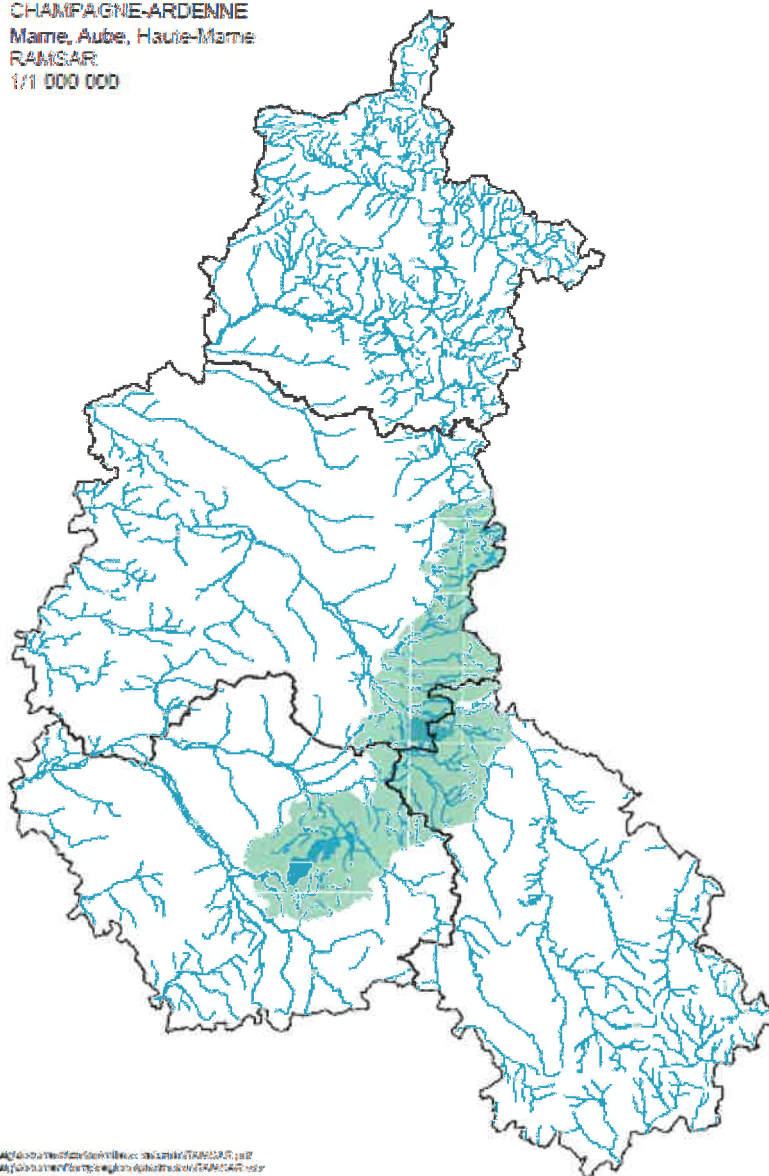
La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

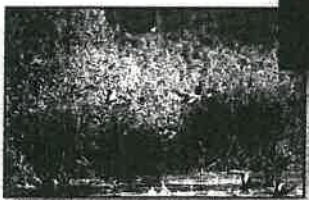
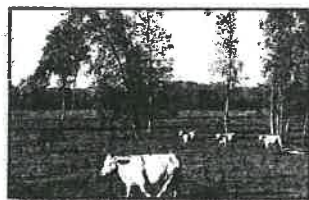
Sources : www.ramsar.org

CHAMPAGNE-ARDENNE
 Marne, Aube, Haute-Marne
 RAMSAR
 1/1 000 000



© Mapdata et les données de la base de données RAMSAR 2012
 © Mapdata et les données de la base de données RAMSAR 2012

...INTIMEMENT LIÉE À L'HOMME



Les activités humaines traditionnelles ont contribué à édifier et à entretenir un équilibre fragile entre l'homme et les milieux naturels, source de vie et d'activités économiques.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé comme en témoignent la dégradation de la qualité des eaux et certaines perturbations écologiques.

Le label Ramsar n'engendre aucune contrainte réglementaire. L'Etat s'est engagé à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international, aussi il nous appartient à tous, habitants, usagers, visiteurs, de participer à sa préservation.

De nombreux gestionnaires s'attachent déjà à faire connaître, à préserver et gérer harmonieusement les « Etangs de la Champagne Humide ».

Pour en savoir plus :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, Maison du Parc, 10220 Piney ☎ 03 25 43 81 90
- Institution Interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine (Les Grands Lacs de Seine) 8, rue Villiot, 75012 Paris ☎ 01 44 75 29 29
- Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, Maison du lac, 51290 Giffaumont - Champaubert ☎ 03 26 72 62 87
- Maison de la réserve du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny, Office National de la Chasse, site de Chantecoq, 51290 Giffaumont - Champaubert ☎ 03 29 79 68 79 ou 03 26 73 82 68
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, 4, place Maréchal Joffre, 51300 Vitry le François ☎ 03 26 72 54 47
- Ferme aux grues, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Hameau d'Isson, 51290 Saint Rémy en Bouzemont ☎ 03 26 72 54 10 ou 03 24 30 06 20

IMPRIMERIE NEMONT - 10200 BAR SUR AUBE

la Convention de Ramsar

un réseau international de zones humides

Le 5 avril 1991,
les « Etangs de la Champagne Humide »
ont été reconnus, par les Etats signataires
de la Convention de Ramsar,
« zone humide d'importance internationale
notamment pour les oiseaux d'eau ».

UN TERRITOIRE DE 235 000 HECTARES
UN LIEU DE VIE POUR 65 000 HABITANTS
UN ESPACE D'ACCUEIL POUR PLUS DE 200 000 OISEAUX D'EAU

A l'est du bassin parisien, en région Champagne-Ardenne, s'étend la Champagne humide, vaste dépression en forme de croissant de 235 000 hectares, regroupant 191 communes sur 3 départements.

Depuis l'Argonne au nord jusqu'à la Seine au sud, l'eau est partout présente, rythmant les paysages et les activités humaines.

Vastes forêts, multitude d'étangs, mares, rivières et prairies inondables, gravières et, plus récemment, grands lacs-réservoirs, cette diversité de milieux, pour la plupart nés de la main de l'homme, favorise une vie sauvage abondante.

Située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales, la Champagne humide constitue une région privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Si l'emblème ailé de ce site Ramsar est la grue cendrée, pour laquelle la Champagne humide représente le principal site français de halte migratoire, de nombreux autres oiseaux tout aussi remarquables y stationnent, hivernent ou s'y reproduisent, depuis le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche) jusqu'au discret blongios nain (petit héron des roselières). De plus, l'extraordinaire diversité végétale et la richesse en poissons, en amphibiens et insectes... renforcent la valeur patrimoniale du site.

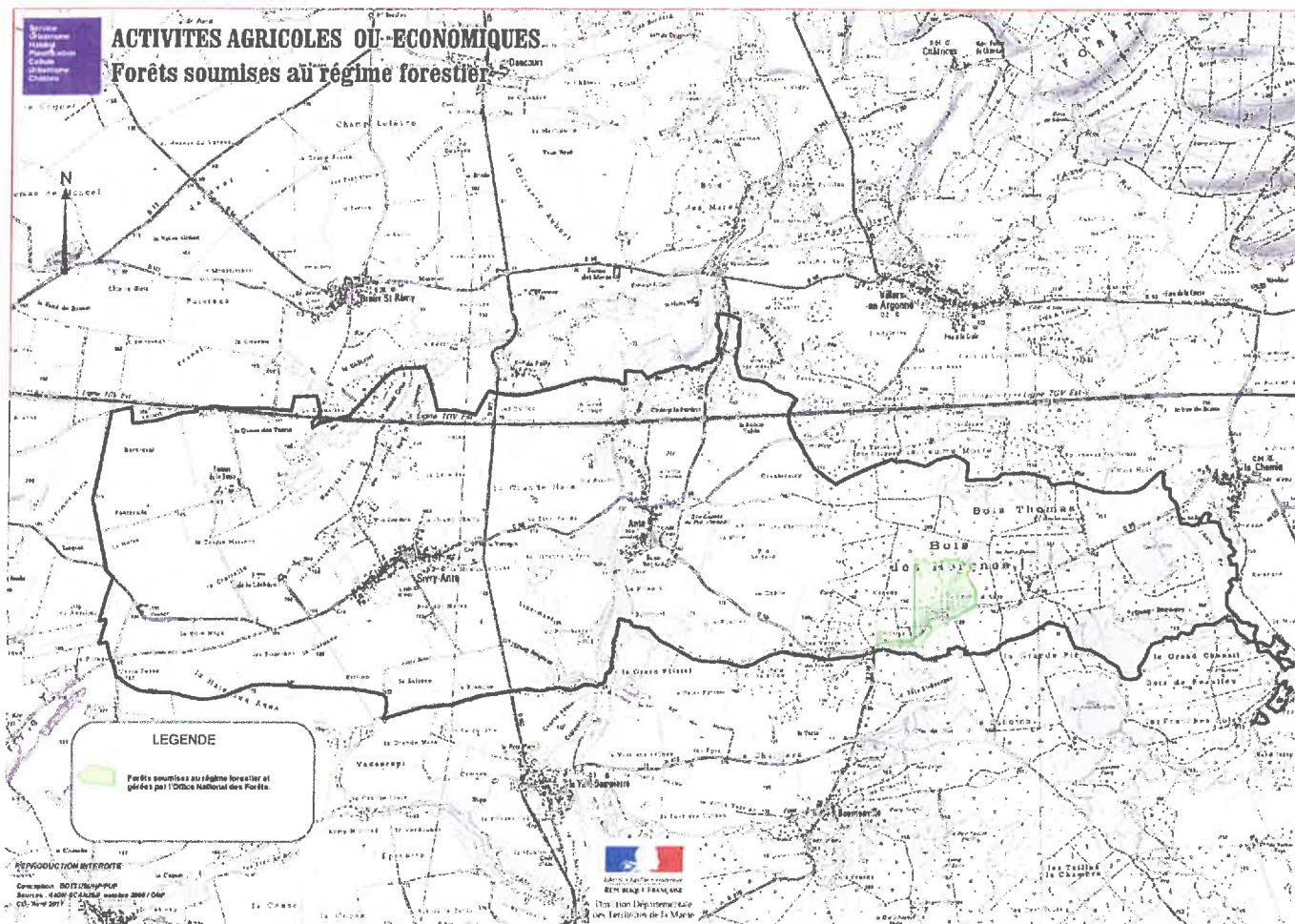


SITE RAMSAR

ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE

Régime forestier

La forêt communale de SIVRY-ANTE (portée en vert sur le plan ci-après) est soumise au régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts.
Cette forêt doit être maintenue en zone protégée.



2.1.4 Les flux

Il n'y a pas, à ce jour de projets routiers départementaux programmés à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de Sivry-Ante.

Le Conseil Général a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération. Il est donc recommandé de définir le zonage des parcelles urbanisables en intégrant les principes suivant :

Pour toutes les zones situées le long de la RD 982, section ROUGE FONCE  (voie du Réseau Départemental Structurant), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 35m/axe de la chaussée pour les habitations et de 25m/axe pour les autres bâtiments.
Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.S., de la RD 982 est de 1000 à 2500 véhicules/jour.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 65, section BLEU  (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Cantonal), il est recommandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.
Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.C., de la RD 65 est de 250 à 500 véhicules/jour.

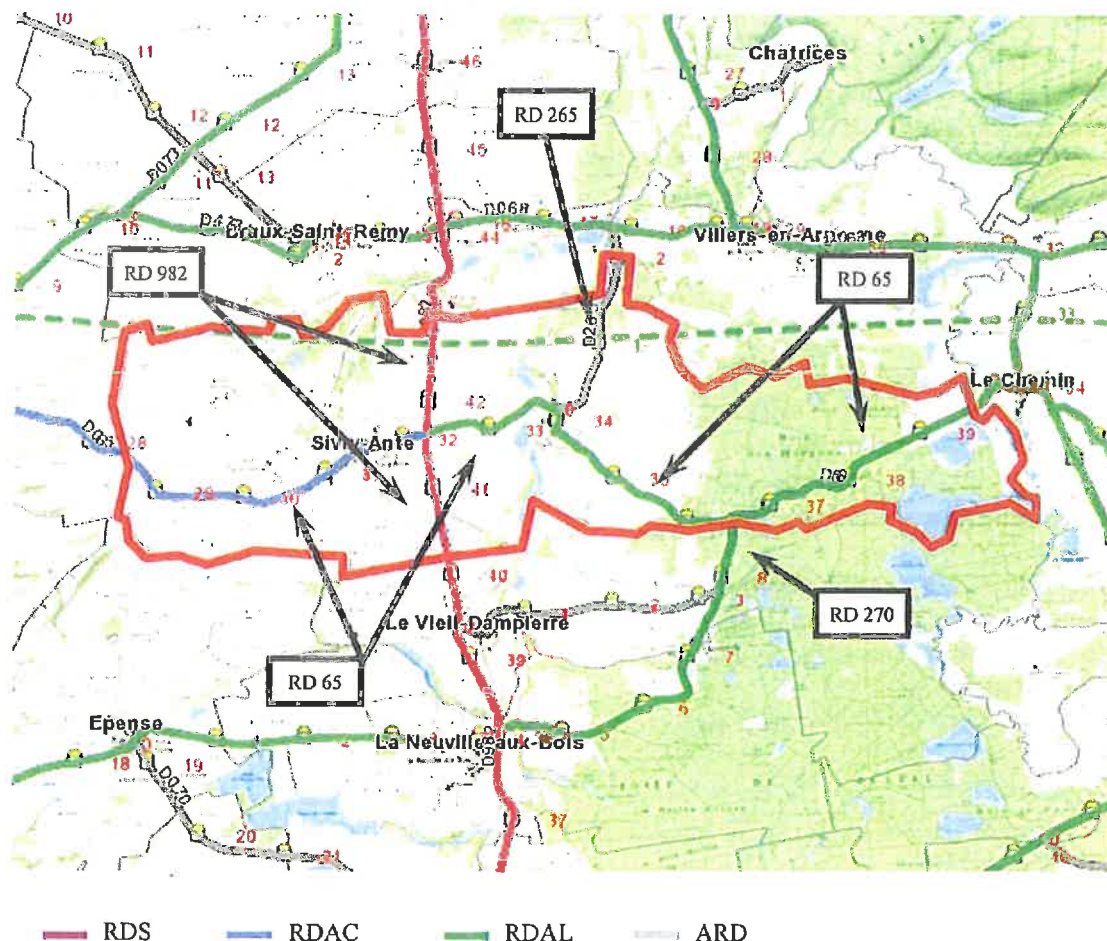
Pour toutes les zones situées le long de la RD 65 et la RD 270, section VERTE  (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Local), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., de la RD 65 et de la RD 270 est < 250 véhicules/jours.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 265, section GRISE  (voie classée des Autres Routes Départementales), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 35m/axe de la chaussée pour les habitations tout autre bâtiment.
Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en A.R.D., de la RD 265 est < 250 véhicules/jours.

Réseau routier départemental concerné

RD Concernée(s) :	Classement	N°
	RDS	D982
	RDAC	D65
	RDAL	D65, D270
	ARD	D265

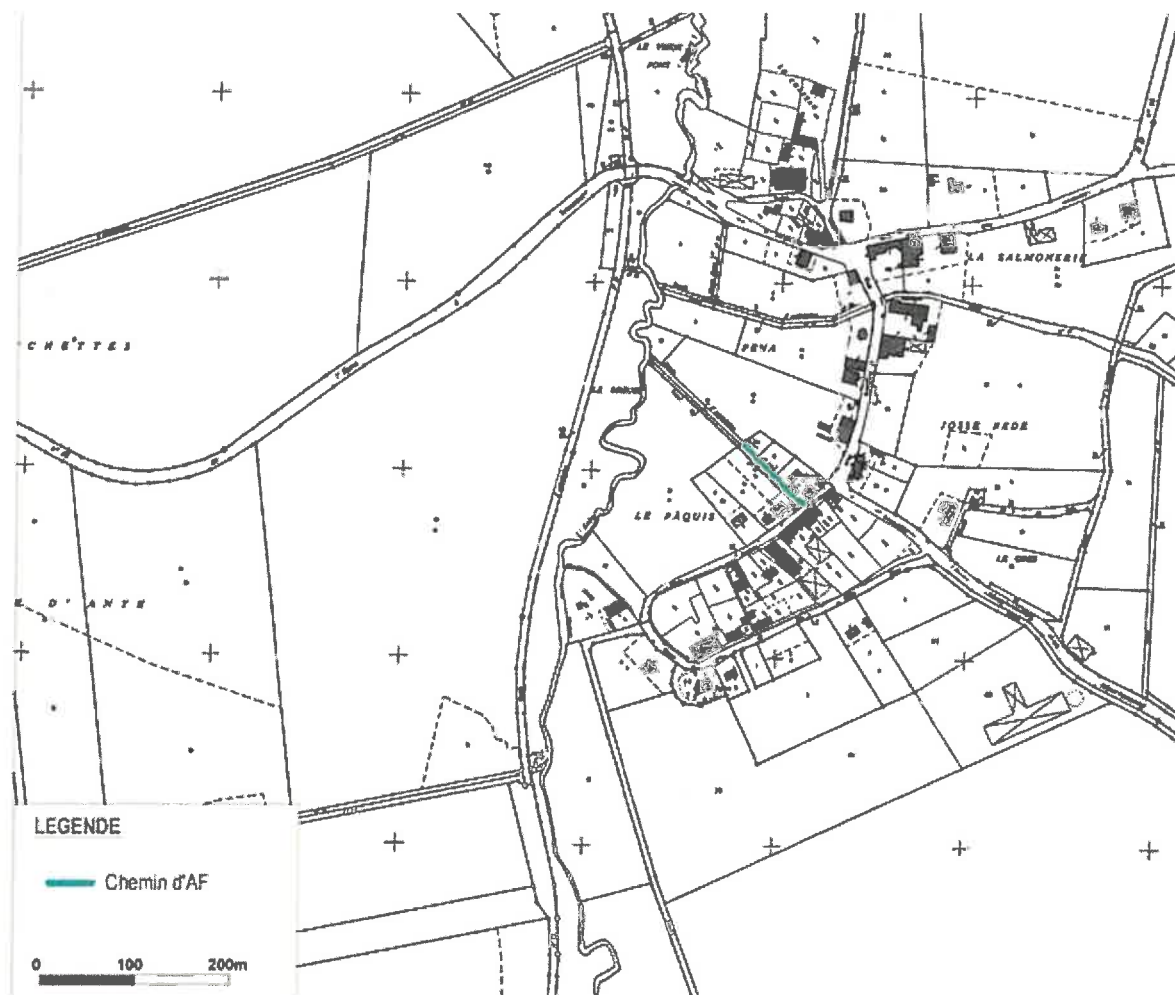
Situation Géographique de la Commune



Sivry-Ante est traversée d'Est en Ouest par la Départementale D65. La Départementale D982 traverse quant à elle, la commune du Nord au Sud permettant ainsi une liaison directe vers Sainte-Menehould (au Nord) et Vitry-le-François au Sud. Une voie ferrée traverse au Nord le territoire d'Est en Ouest.

L'axe autoroutier se situe à 10 kilomètres de la commune.

Concernant le ramassage scolaire, il est réalisé par le Syndicat « Argonne Transport ». Néanmoins, d'autres formes de transport en commun existent, comme le taxi ou la présence de véhicules destinés aux personnes handicapées (gestion assurée par le Syndicat « Argonne Transport »)



Un chemin d'AF se situe à l'Est de Ante

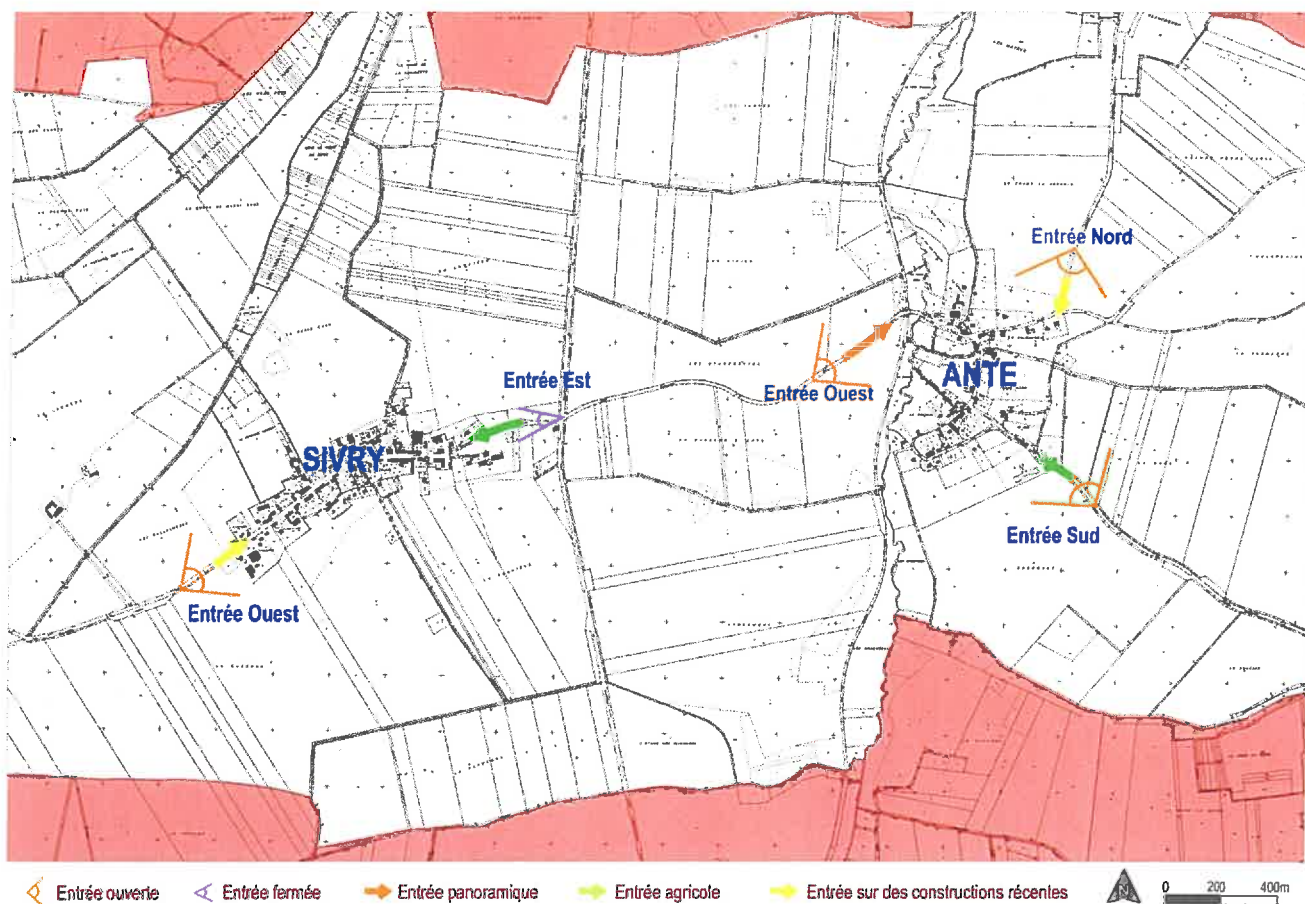
2.1.5 Les entrées de village

Les entrées de village sont très importantes. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualité.

Seulement deux entrées sont possibles sur l'entité « Sivry ». Ses entrées Est et Ouest se font via la D65 qui traverse le village.

En revanche, trois entrées sont possibles sur Ante. De la même façon que pour Sivry, la D65 qui traverse le hameau (entrée Ouest et Sud). Vient se rajouter une troisième entrée de ville. Cette entrée Nord est possible grâce à la D265 qui permet d'accéder à la D68 reliant Braux-Saint-Rémy à Villers-en-Argonne.

Toutes les entrées sont « ouvertes » à l'exception de l'entrée Est de Sivry qui est « fermée ». Une entrée ouverte est une entrée où le regard n'est pas cloisonné. Depuis ses entrées le village est très visible, d'où l'importance de soigner leurs aspects. Une entrée fermée est une entrée où le regard est orienté. Dans le cas de l'entrée Est de Sivry, elle est fermée car des talus empêchent toutes visions sur les paysages environnants. On ne découvre Sivry qu'au dernier moment.





Entrée Ouest sur Sivry



Entrée Est sur Sivry



Entrée Nord sur Ante



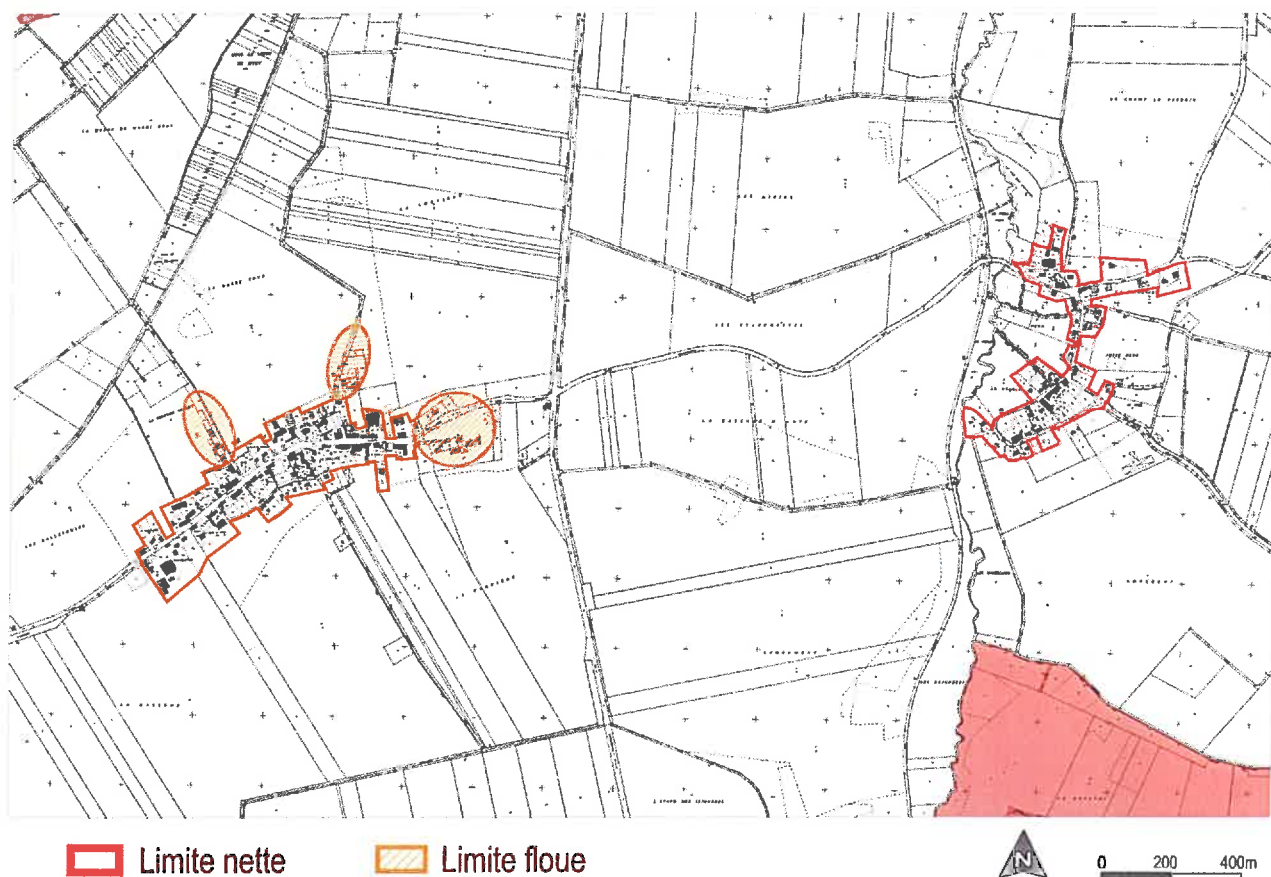
Entrée Ouest sur Ante



Entrée Sud sur Ante

2.1.6 Les limites urbaines

Les limites urbaines sont la limite entre le territoire urbanisé (=le village) et la nature (=la grande culture, les prairies, les forêts...)



Sur Sivry, les limites urbaines sont floues au Nord le long des chemins ruraux. L'urbanisation semble s'y développer. Les limites sont floues également à l'Est étant donnée la présence d'une ferme.

Sur Ante, les limites sont floues à l'Est, le long de la D65.

2.1.7 Les cônes de vues intéressants

On entend par cône de vue, les points de vue de qualité sur le paysage rural.



Sur le territoire communal de Sivry-Ante, on note deux types de cône de vue :

- Les cônes de vue sur le paysage
- Les cônes de vue sur le village.

Les cônes de vue de qualité sur le village sont essentiellement sur Ante. Ceci est dû à l'intégration parfaite de Ante dans son environnement naturel (relief et eau).

Les cônes de vues sur le paysage sont pour la grande majorité en direction des paysages liés à l'eau : ripisylve, étang,...

2.1.8 Risques et servitudes

2.1.8.1 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

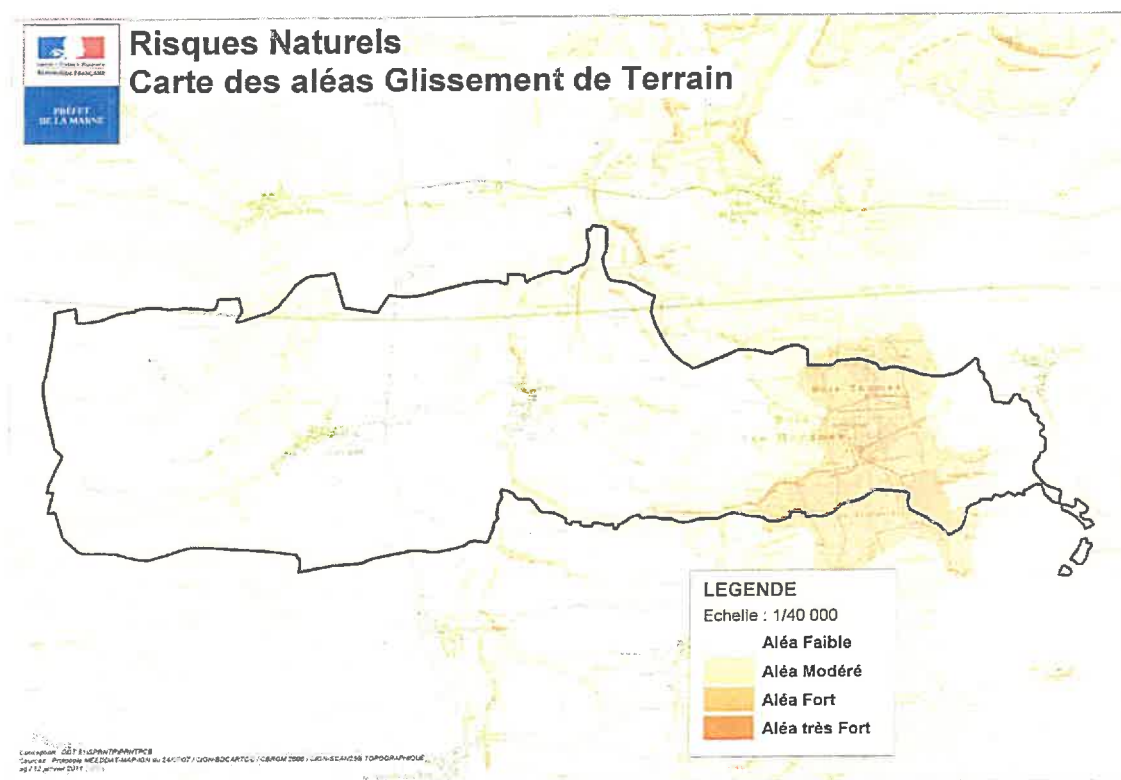
- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale.

- Risque de glissement de terrain

La Commune de Sivry Ante est concernée par le risque de glissement de terrain



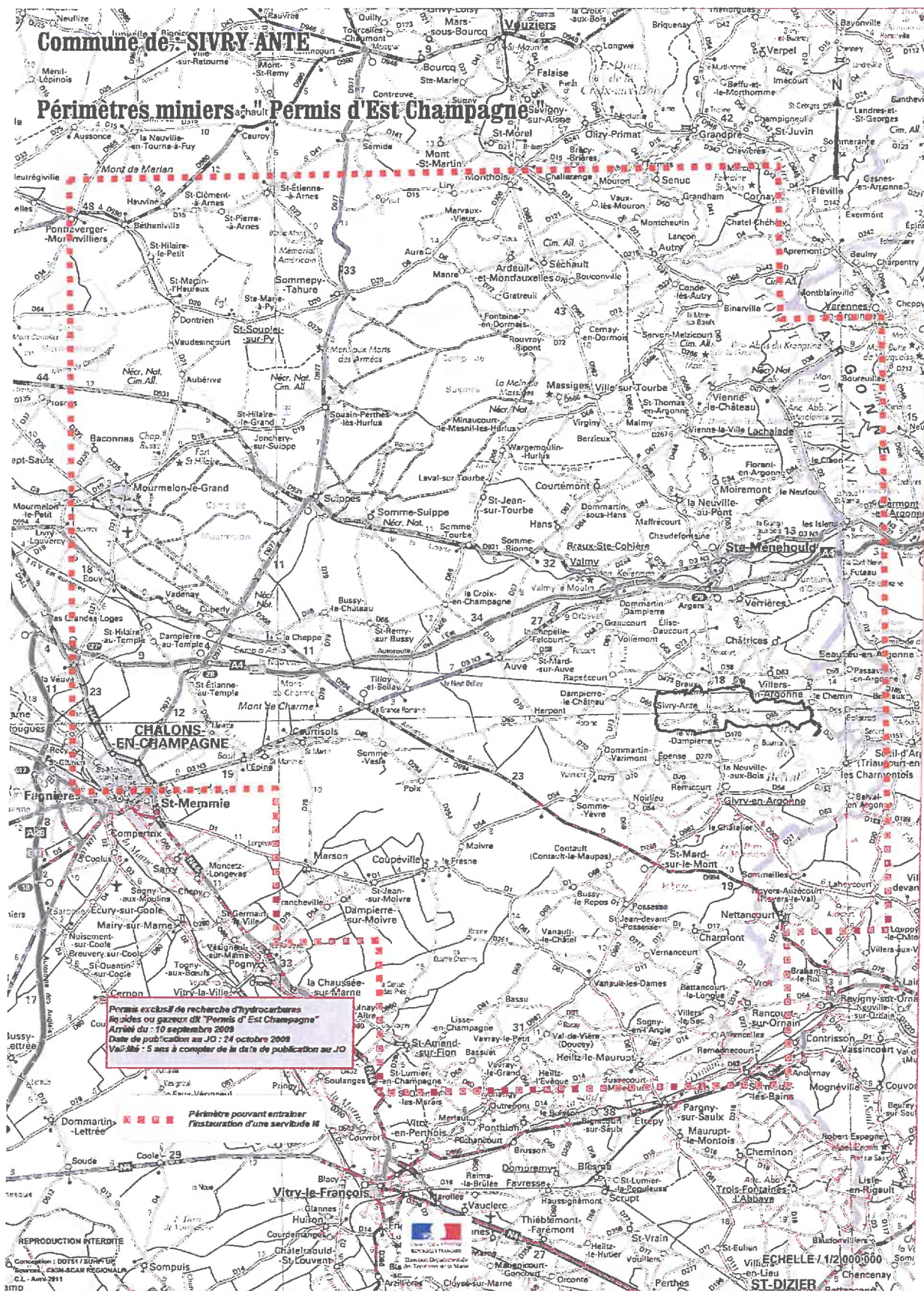
Cette carte ne fait pas état d'un risque significatif de glissement de terrain, notamment sur les zones urbaines.

2.1.8.3 Titre minier

La Commune de Sivry-Ante est couverte par un titre minier dont la société Lundin International est l'actuel titulaire, à savoir :

- le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Est Champagne » accordé par arrêté ministériel du 10 septembre 2009 (Journal Officiel du 24 Octobre 2009) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 2 698 km².
- à l'expiration de la période de validité de ce permis, la Société Lundin International est susceptible de demander l'attribution d'une concession circonscrite à la zone concernée par un gisement d'hydrocarbures qui serait découvert sur le permis pour une durée d'au-moins 25 ans.

SOMMET	LATITUDE NORD	LONGITUDE EST
A	54,80 gr N	2,20 gr E
B	54,80 gr N	2,90 gr E
C	54,70 gr N	2,90 gr E
D	54,70 gr N	3,00 gr E
E	54,30 gr N	3,00 gr E
F	54,30 gr N	2,90 gr E
G	54,20 gr N	2,90 gr E
H	54,20 gr N	2,50 gr E
I	54,30 gr N	2,50 gr E
J	54,30 gr N	2,40 gr E
K	54,40 gr N	2,40 gr E
L	54,40 gr N	2,20 gr E



2.1.8.4 Réseau de transport d'électricité

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public Distribution (RPD)).

Liste des lignes électriques et postes :

- Ligne 63 kV REVIGNY – SAINT MENEHOULD

2.1.8.5 Bruit

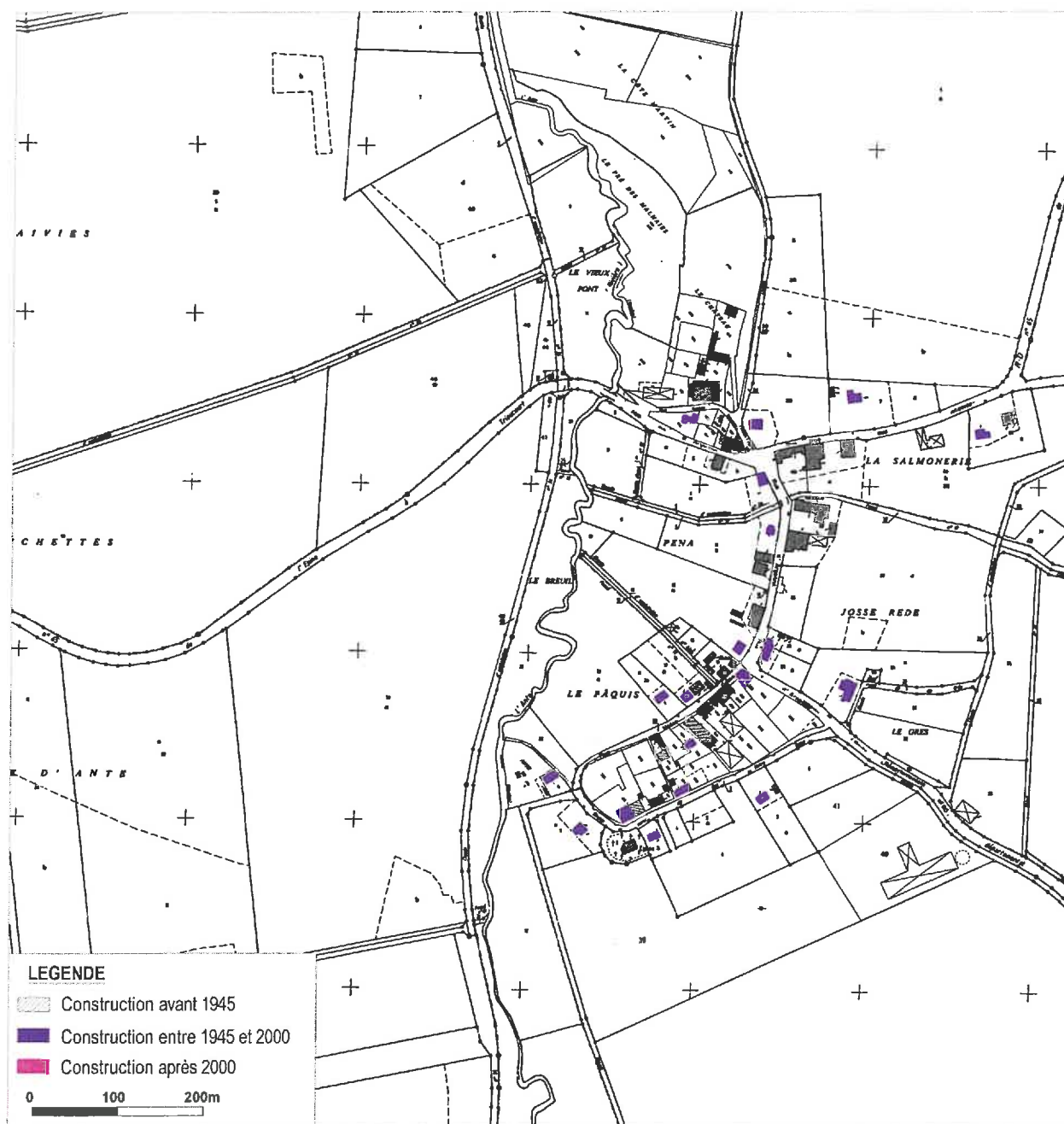
Conformément à cette loi et suite à l'arrêté préfectoral cité ci-après, la Commune de Sivry-Ante est concernée par :

- L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies ferrées :
 - Ligne TGV Est, débutant à la limite du département de la Marne et finissant avec la limite du département de la Meuse, classée en catégorie 1, et dont le secteur affecté par le bruit est défini par une bande maximum de 300 m de part et d'autre de la voie.

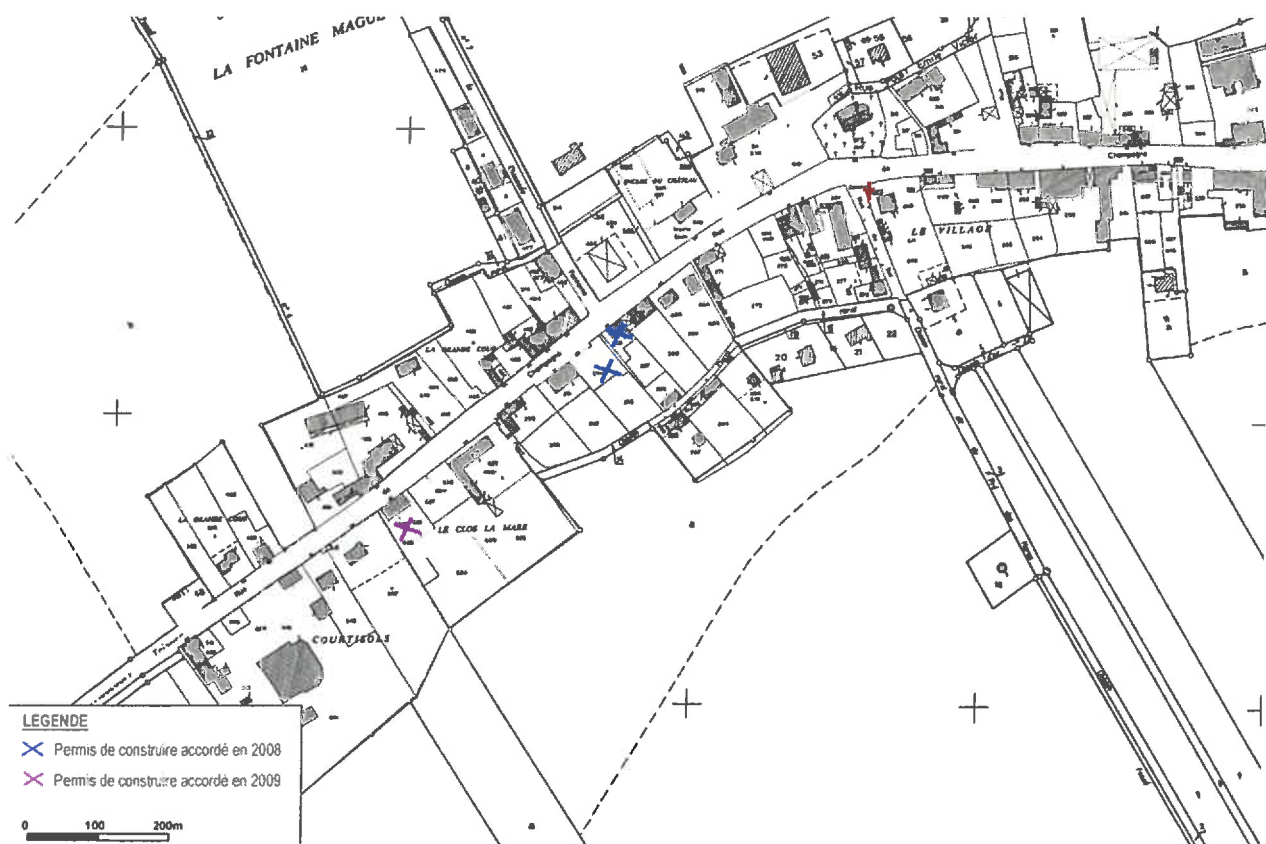
2.2 Les composantes urbaines

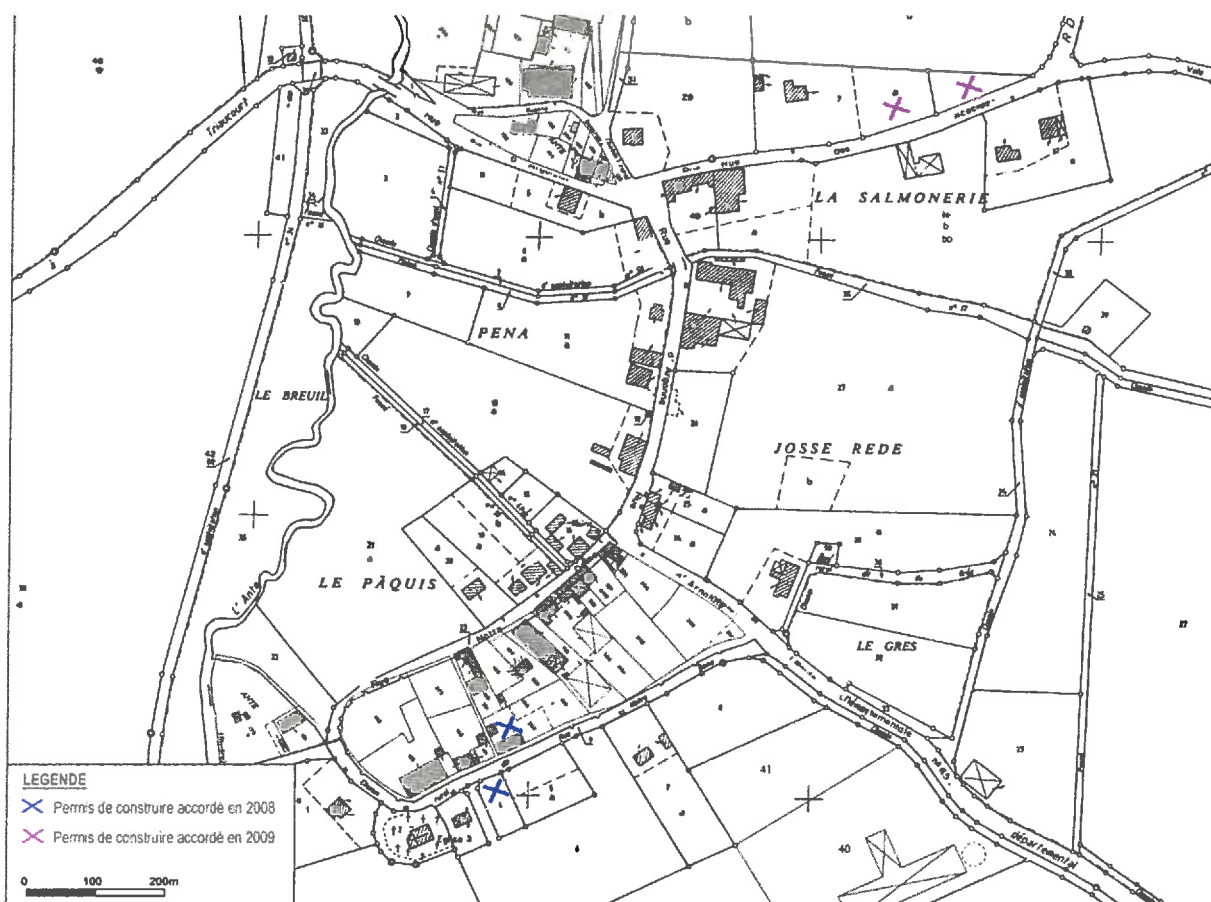
2.2.1 Le village

2.2.1.1 Evolution urbaine du bourg



Ante





Ante

Sivry et Ante sont des villages rue. Leurs développement c'est fait le long d'une départementale.

Sur Sivry on note la présence d'un certain nombre de maisons vétustes.



2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants



- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Surface totale de dents creuses :

- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

La Commune de Sivry Ante compte 5 logements vacants dont 1 à Sivry et 4 à Ante.

2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent

- Bâti ancien

Les maisons anciennes sur Sivry sont pour la majeure partie à colombage. Une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur Ante.



Maisons anciennes sur Sivry



Maisons anciennes sur Ante

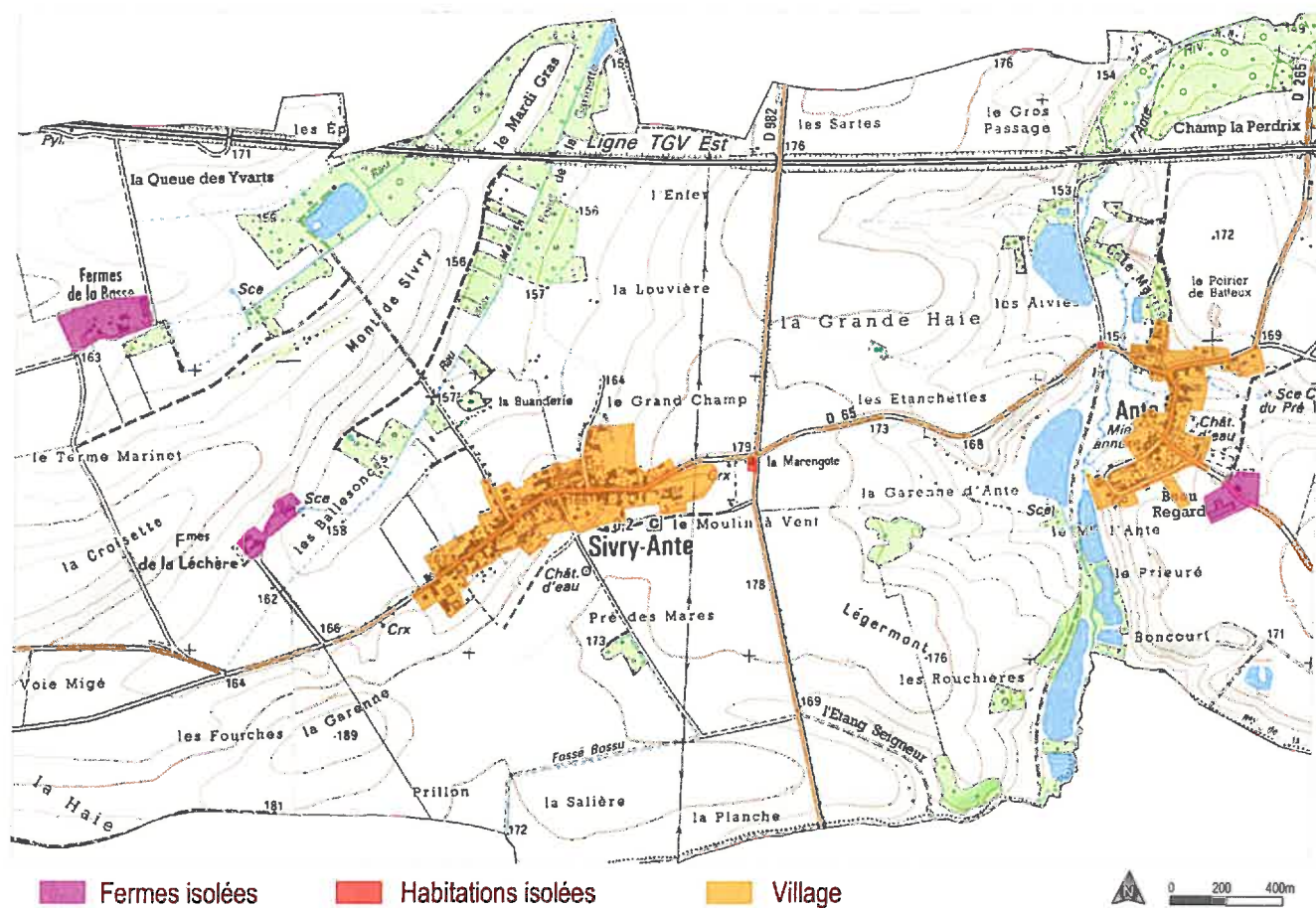
- Bâti récent

Les habitations récentes sont principalement en crépi et en recul par rapport à la voie de circulation.



On ne retrouve pas d'homogénéité entre le bâti ancien et les constructions récentes.

2.2.2 Les éléments isolés



Ferme isolée



Maisons isolées

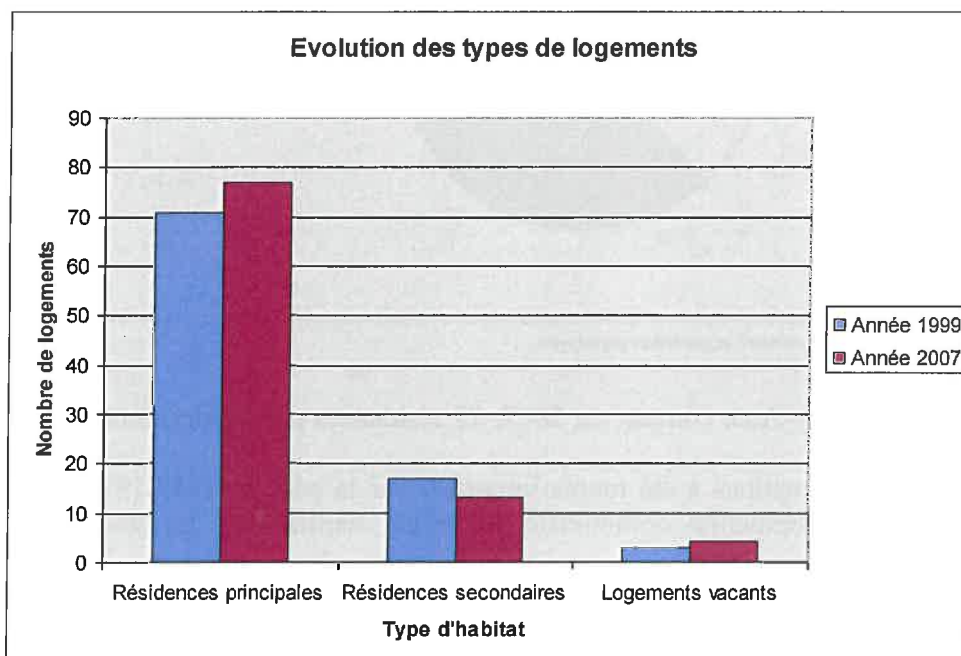
2.2.3 Parc de logements

- **Évolution et composition du parc**

Les résidences principales sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

Les logements vacants sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou à la location.

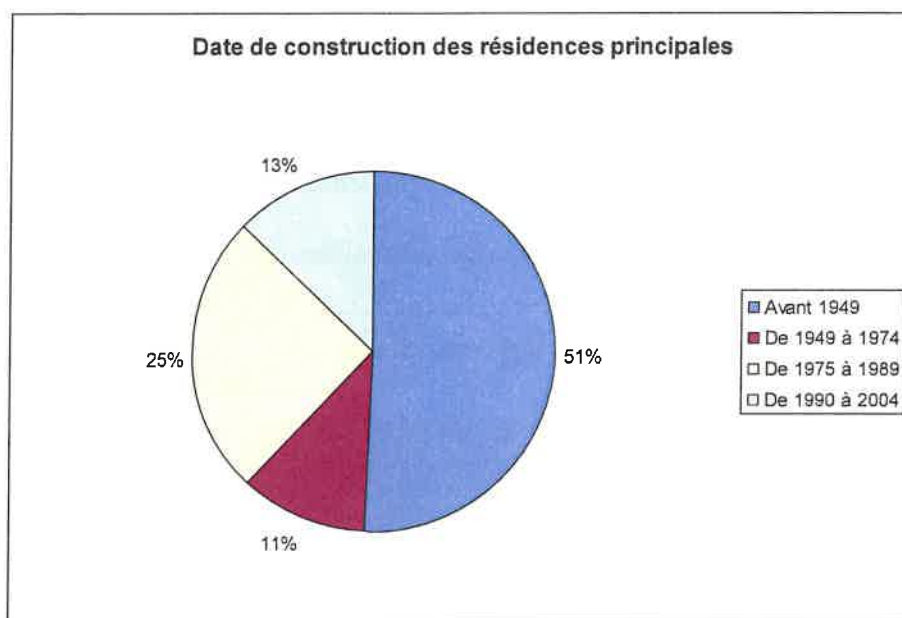


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

De façon générale, entre 1999 et 2007, le nombre de logements a augmenté de seulement 3 %. Cette faible augmentation est principalement due aux accroissements respectifs du nombre de résidences principales (+6) et du nombre de logements vacants (+1). En revanche, le nombre de résidences secondaires est le seul à avoir réduit. En 2007, on en dénombre 4 de moins qu'en 1999.

Aujourd'hui, d'après les données communales, la commune de Sivry-Ante dénombre 98 logements. Cette hausse est notamment due à l'augmentation du nombre de logements vacants, au nombre de 8 désormais.

- **Époque de construction**



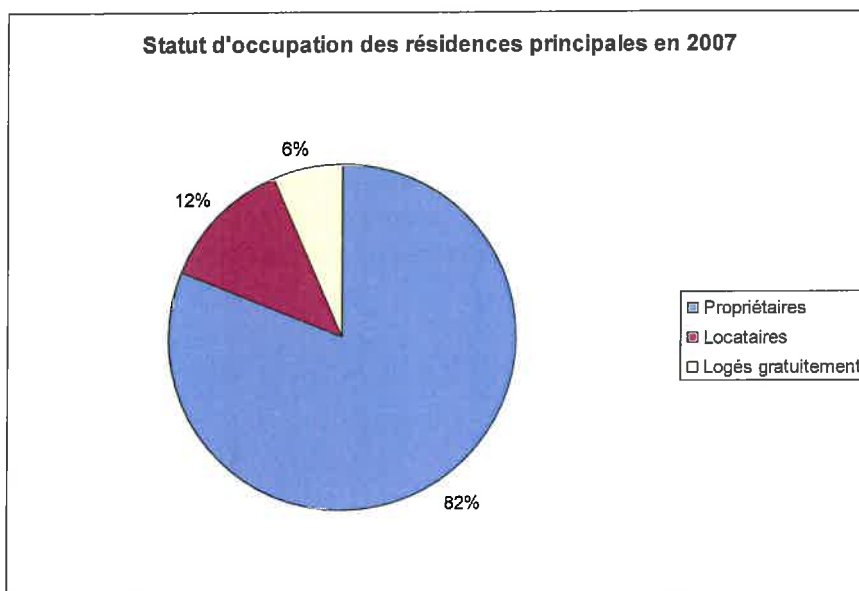
Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

La commune de Sivry-Ante compte, en 2007, 77 résidences principales dont la moitié a été construite avant 1949.

Le rythme des constructions a été moins important sur la période 1949-1974 (seulement 9 constructions). La population communale est alors vieillissante, les jeunes quittent la commune.

Mais le rythme constructif reprend dès 1975, avec la construction de 19 résidences principales. La jeune génération partie sur la période précédente revient s'installer dans la commune de Sivry-Ante. Néanmoins, depuis 1990, la commune ne fait l'objet que d'un faible renouvellement de son parc de logements. En effet, jusqu'en 2004 et comparativement aux autres périodes, seulement 10 résidences principales ont été construites. La commune explique ce fait par un faible taux de constructions liées à l'installation de jeunes.

- **Statut d'occupation des résidences principales**



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la majorité des occupants des résidences principales sont propriétaires à plus de 80%, soit 62 personnes sur 77. Concernant les « personnes occupantes restantes », 10 sont locataires alors que 5 personnes sont logées gratuitement.

En France, 58 % seulement de nos concitoyens sont propriétaires de leur logement, alors que ce taux avoisine les 70 % en moyenne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne.

Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. En location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...). S'il peut être demandé au locataire de contribuer aux charges d'entretien, les gros travaux sont, eux, payés par le bailleur. Le loyer ne peut augmenter de façon exagérée, puisqu'il est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Un autre avantage de la location est, qu'au moment de louer, les frais se résument à payer la commission d'agence et un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer.

De plus, le fait d'être locataire permet d'être mobile. Il n'est pas nécessaire d'attendre de vendre le logement pour déménager ailleurs. La procédure est souple : il est nécessaire de résilier le bail et de respecter un délai de trois mois pour partir.

2.3 Le patrimoine naturel et bâti

« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).



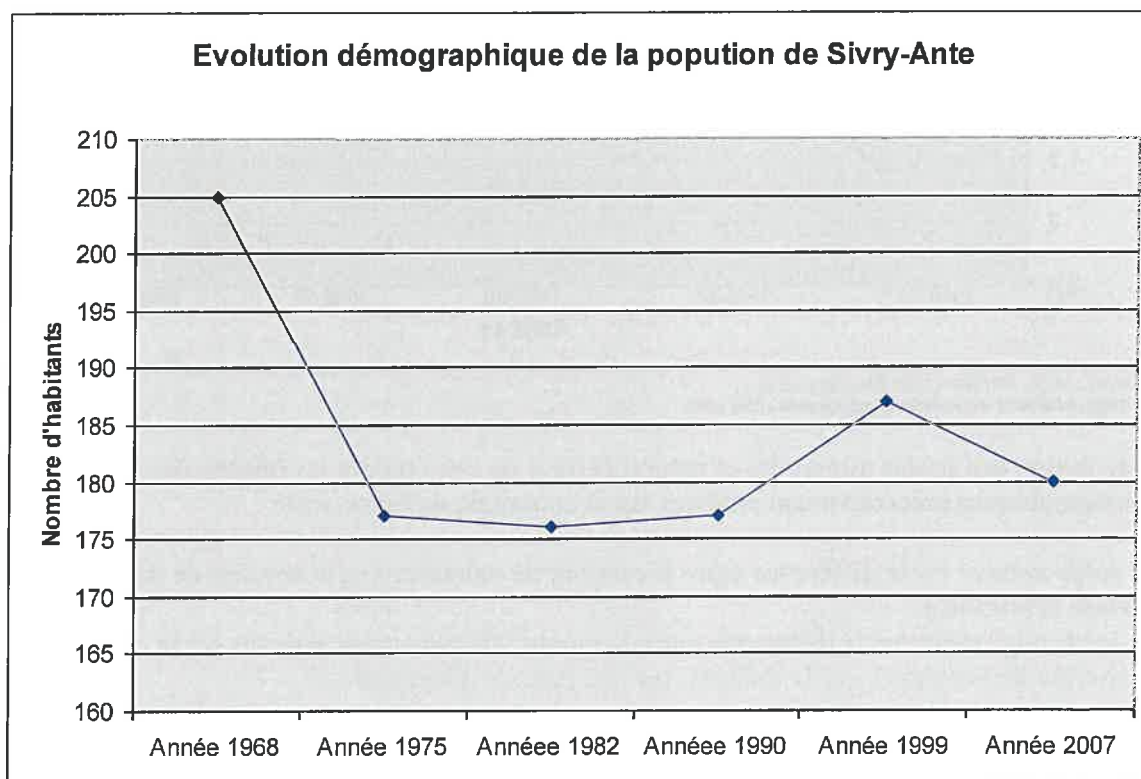
2.4 La démographie

La commune de Sivry-Ante s'est fixée un objectif de 230 habitants comme développement optimum de sa population à l'horizon à 2020.

2.4.1 Evolution et composition de la population

Démographie

Lors du recensement général de la population de 2007, la commune de Sivry-Ante comptait 180 habitants. D'après les données communales, elle recensait en 2009, 186 habitants.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

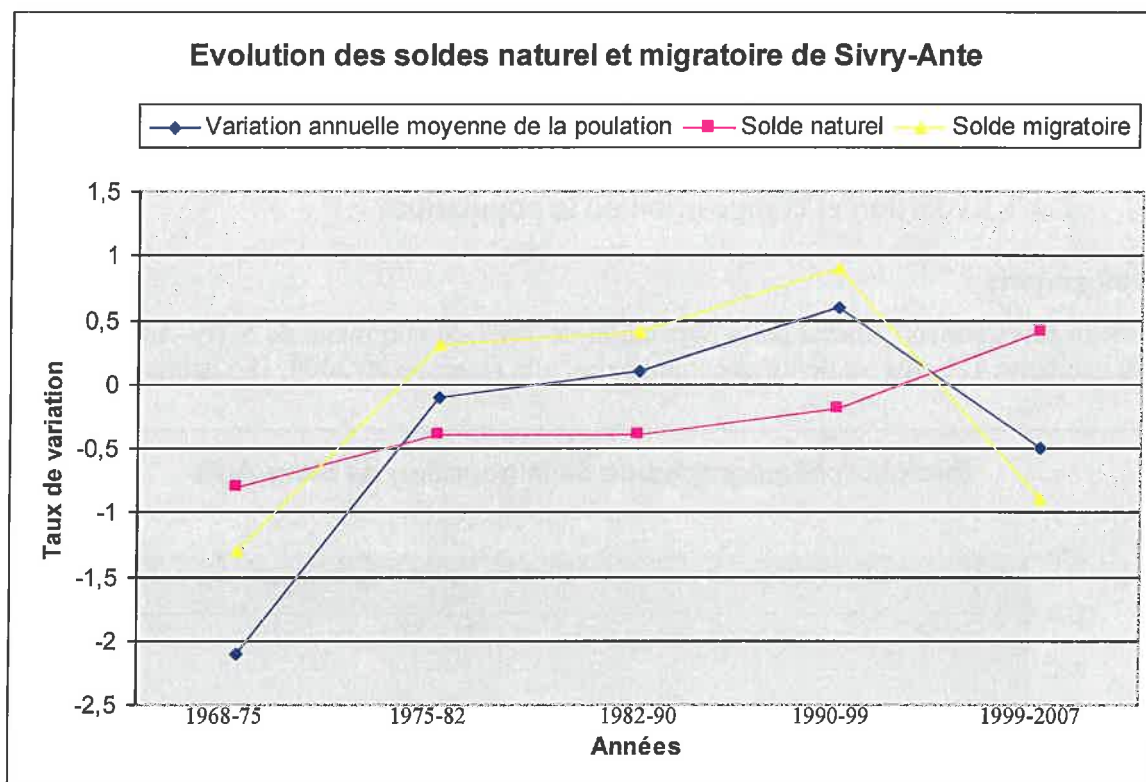
La courbe démographique de Sivry-Ante indique quatre périodes d'évolution démographique depuis 1968.

La première période s'étend de 1968 à 1975 et se caractérise par une baisse conséquente du nombre d'habitants. En effet, la commune a perdu 28 habitants, soit une baisse moyenne de 4 habitants par an.

La seconde période, de 1975 à 1990, connaît une stabilisation du nombre d'habitants.

Néanmoins, de 1990 à 1999, Sivry-Ante connaît une troisième période démographique révélant une hausse du nombre d'habitants. Ainsi, en neuf ans, la commune a « gagné » 10 habitants.

Enfin, le dernier palier qui s'étend de 1999 à 2007, marque une « nouvelle chute démographique » durant laquelle la commune a perdu 7 habitants.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

L'évolution des soldes migratoire et naturel permet de comprendre les raisons des fluctuations démographiques précédemment étudiées sur la commune de Sivry-Ante.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

La variation de la population est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

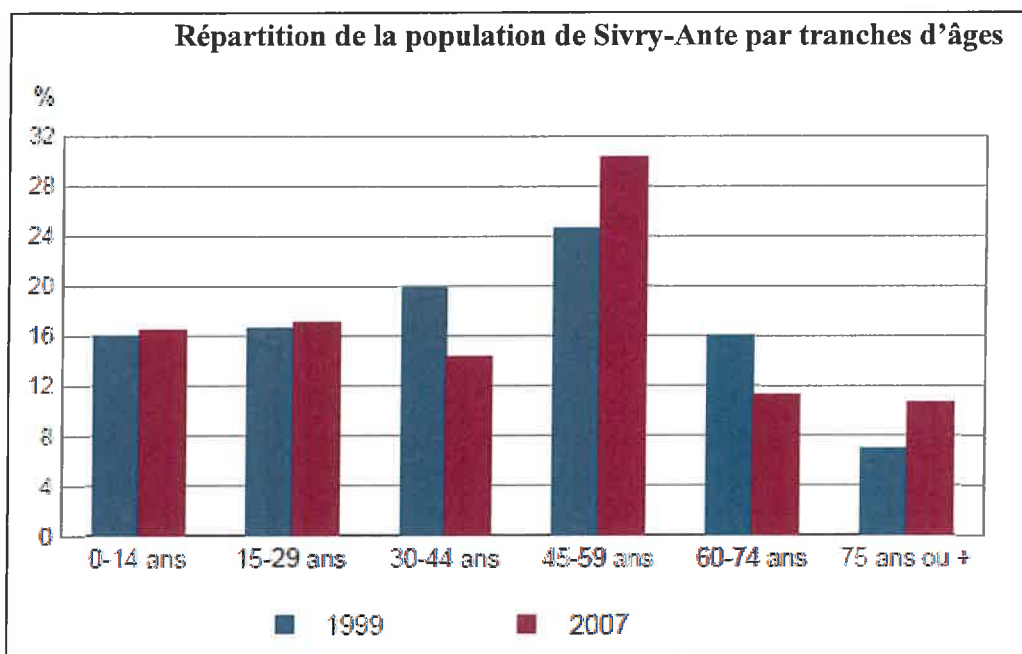
D'après les données de ce graphique, la chute démographique entre 1968 et 1975 s'explique par un solde migratoire négatif important (-1.3) et un solde naturel également négatif (-0.8). Ce constat met la lumière sur un nombre de départs de la commune conséquent puisque le taux de natalité ne parvient pas à compenser l'importance des départs.

De 1975 à 1990, la stagnation du nombre d'habitants au sein de la commune est due à une variation annuelle moyenne de la population quasi-nulle.

De 1990 à 1999, la hausse du nombre d'habitants dans la commune s'explique par un solde migratoire positif et un solde naturel quasi-nul.

Sur la dernière période de 1999 à 2007, la tendance s'inverse. En effet, le solde migratoire devient négatif (-1) alors que le solde naturel (0.5). Ce dernier constat souligne l'instabilité de l'évolution démographique de la commune.

Structure par âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales

La répartition de la population par tranches d'âges en 2007 indique des disparités plus importantes qu'en 1999. Néanmoins, ce déséquilibre n'est pas suffisamment significatif pour en tirer des conclusions.

Les évolutions les plus fortes concernent « les 30-44 ans » et plus.

Contrairement à 1999 où « les 30-44 ans » représentaient 20% de la population communale, ils ne sont plus que 14% en 2007.

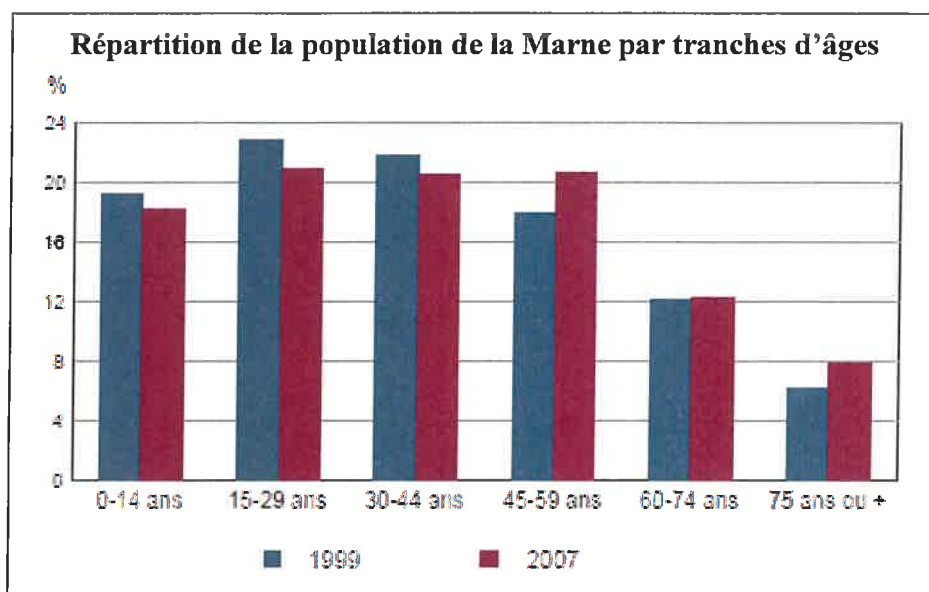
En revanche, « les 45-59 ans » déjà les mieux représentés en 1999 continuent à l'être en 2007 avec une augmentation de 5%.

Quant aux « 60-74 ans », leur nombre a diminué (-6%) contrairement aux « 75 ans » et plus (4%).

En revanche, concernant les tranches d'âges « 0-14ans » et « 15-29ans », si on note une légère augmentation de leur nombre (moins d'1%), elle reste très relative.

Ainsi, la stagnation du nombre de personnes âgées de 0 à 29 ans et l'augmentation conséquente « des 45-59 ans » ainsi que celle « des 75 ans ou plus », peuvent laisser penser à un vieillissement futur de la population communale.

De plus, ces données nous amènent à en déduire que la population active de la commune vieillit avec des personnes proches de la retraite.

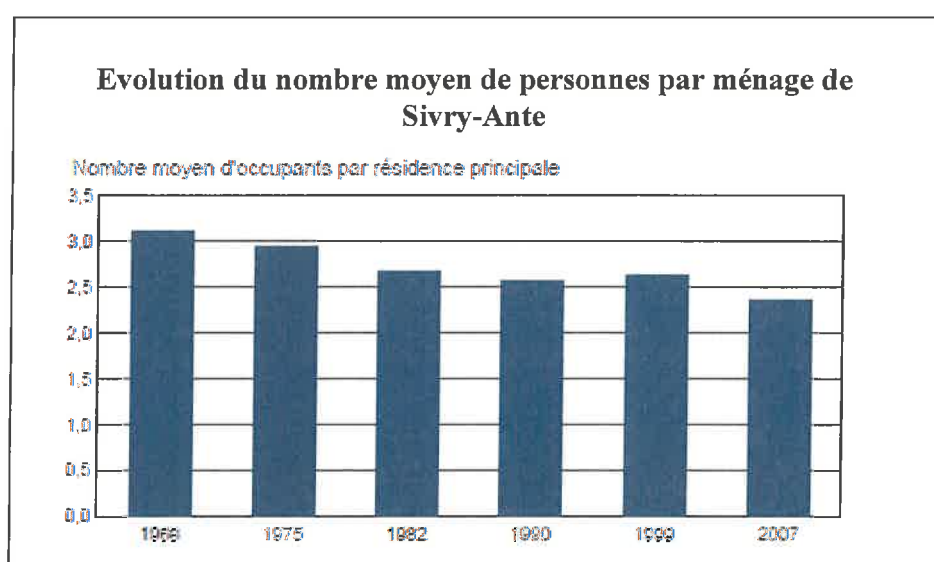


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Comparativement au département de la Marne, on retrouve une sous représentation « des 15-44 ans » à Sivry-Ante, sous représentation notamment flagrante pour la classe d'âges « des 30-44 ans » : seulement 14% pour la commune contre 21% pour le département. A l'inverse, le pourcentage communal relatif à la tranche d'âges « des 45-59 ans » de 30% défraie le pourcentage départemental correspondant : 21%.

2.4.2 Structure des ménages

Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer passant de 3.1 en 1968 à 2.3 en 2007.

Cela est essentiellement dû au phénomène de décohabitation des ménages. On parle de décohabitation lorsque les personnes formant un ménage se séparent (exemple de l'enfant qui quitte le domicile parental ou du conjoint qui quitte le domicile conjugal). Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer selon les prévisions de l'INSEE. Selon cet institut, plusieurs facteurs y contribuent tels que l'augmentation des ruptures de couples formant des familles monoparentales, les formations de couple de plus en plus tardives, ...

Cet indicateur permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Sivry-Ante devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer des objectifs d'aménagement.

2.5 L'économie

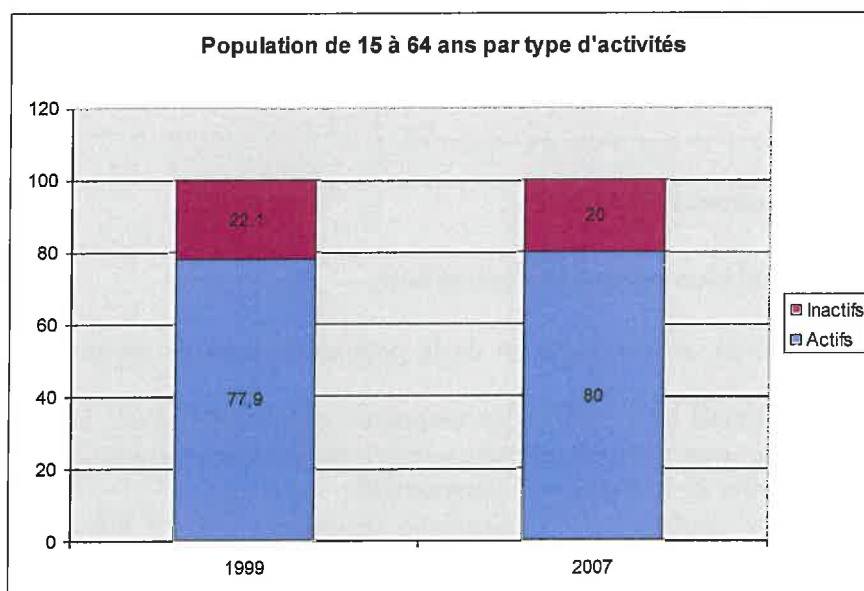
2.5.1 Population active

- **Actifs-inactifs**

Selon l'INSEE, la *population active* regroupe :

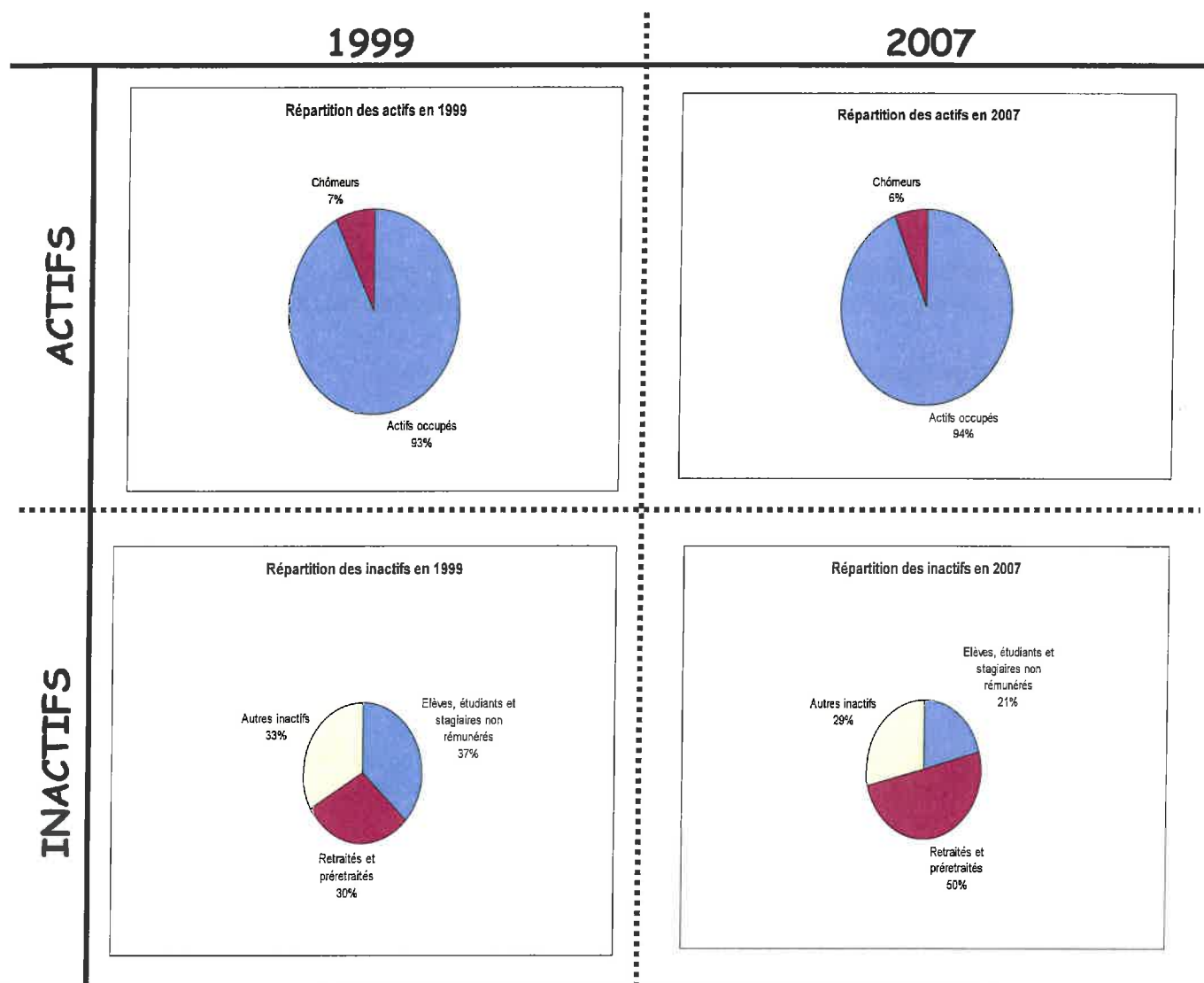
- les actifs occupés : personnes salariées ou non (même à temps partiel), personnes aidant un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération), apprentis, stagiaires rémunérés, étudiants et retraités avec emploi, militaires du contingent.
- l'ensemble des chômeurs.

Les *inactifs* sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants et retraités sans emploi, hommes et femmes au foyer, ...



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La part des inactifs a diminué de 2% entre 1999 et 2007. Parallèlement, la population active a, quant à elle, augmenté de 2%. En 8 ans, le constat est neutre : la situation en 2007 est finalement la même qu'en 1999 puisque les actifs sont toujours plus nombreux que les inactifs et leurs nombres ont respectivement cru et baissé de 2%.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La structure de la population active a très peu évolué.

En revanche, l'évolution de la répartition de la population inactive est plus importante de 1999 à 2007.

Les retraités et préretraités sont 2 fois plus nombreux qu'en 1999. Cette augmentation doit être mise en parallèle avec l'importance du nombre de personnes âgées de 45 ans et plus représentant plus de 40% de la population communale.

En conséquent, élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés sont 1.5 fois moins nombreux qu'en 1999.

Les autres inactifs, eux, représentent une part en 2007 sensiblement égale à celle de 1999.

- **Taux de chômage en 2007**

Lieu de travail	Taux de chômage
FRANCE	11.5%
MARNE	10.5%
SIVRY-ANTE	6.3%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le taux de chômage de la commune est largement inférieur à celui du département de la Marne, et à plus grande échelle, au taux national. Si ces résultats sont à relativiser car ils concernent des échelles aux proportions distinctes, le taux de chômage au sein de la commune de Sivry-Ante en 1999 était de 7.4%. On constate donc une baisse de 1% en huit ans.

- **Migrations pendulaires en 2007**

	Nombres d'actifs occupés	Pourcentage correspondant
Dans la commune	18	21.1%
Dans une autre commune du même département	57	66.7%
Dans un autre département de la région	3	3.3%
Dans une autre région	8	8.9%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

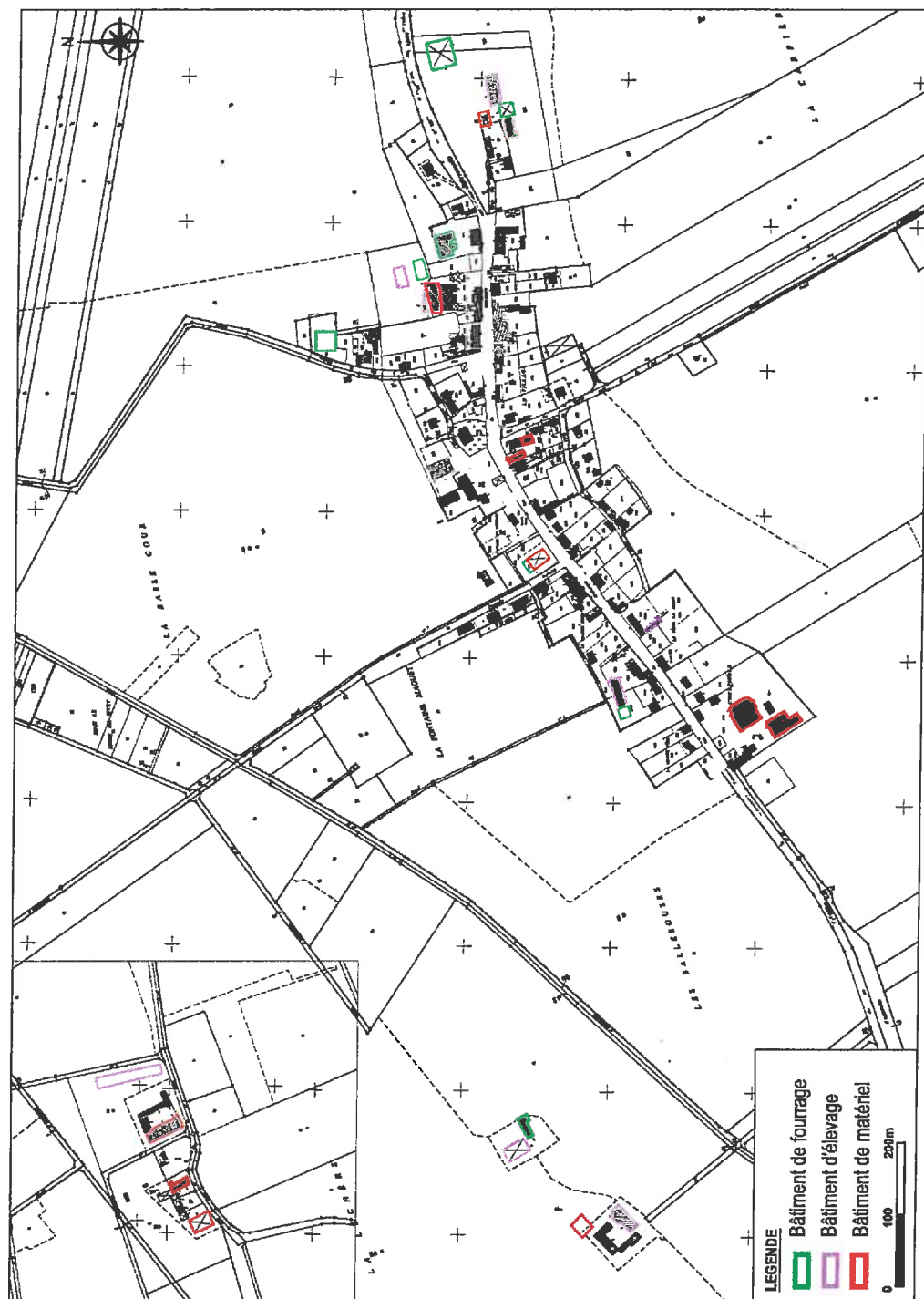
Seulement 1/5^{ème} de la population de Sivry-Ante travaille dans la commune. La commune a une vocation principalement résidentielle et on suppose une activité économique à forte dominante agricole.

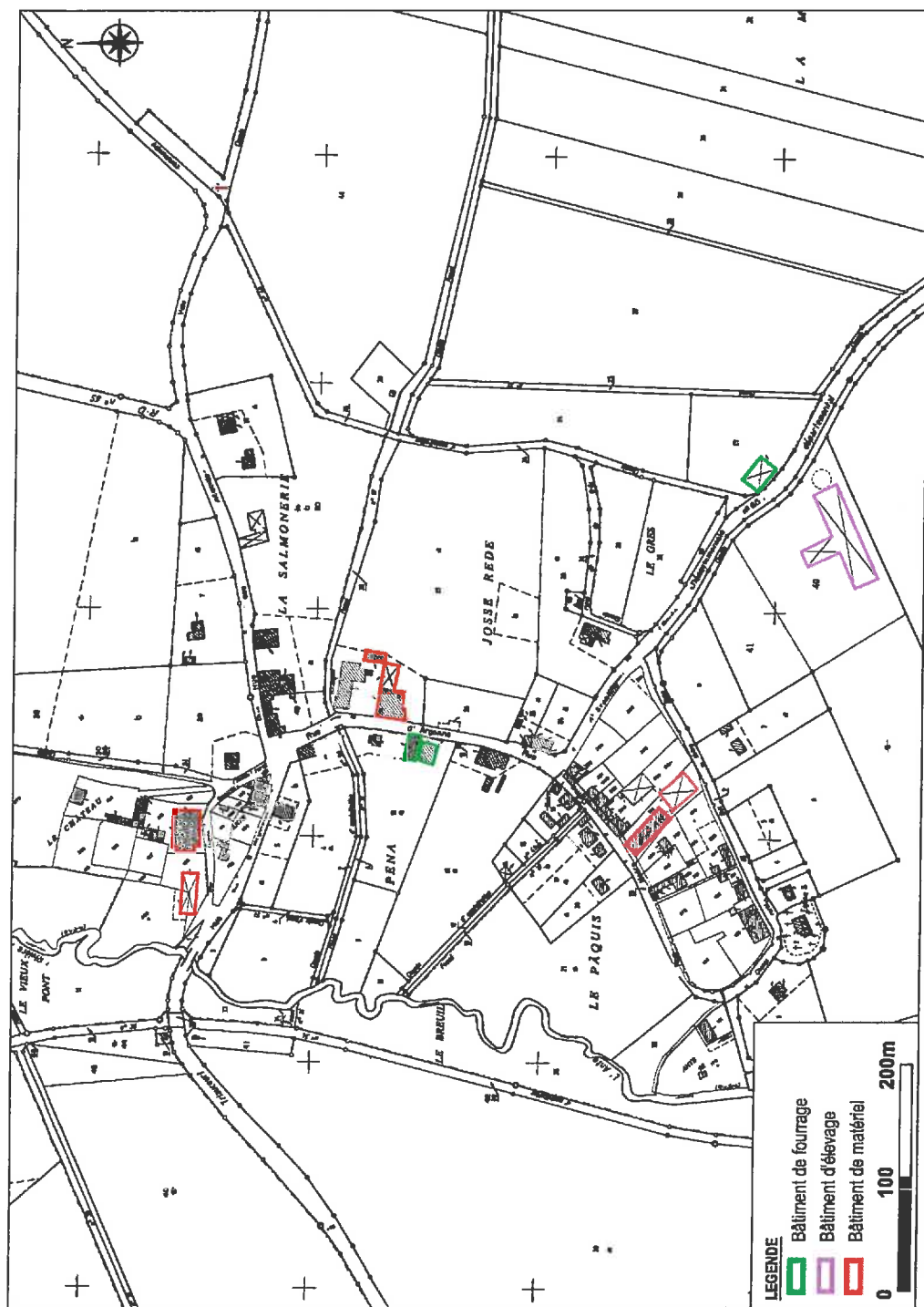
En revanche, une grande majorité des actifs de la commune travaille dans le département marnais. Cela s'explique par des bassins d'emploi relativement proches de la commune tels que Ste-Menehould, Givry-en-Argonne et Beaulieu-en-Argonne.

Enfin, 3% de la population active occupée travaille dans un autre département de la région et près de 10% dans une autre région (Meuse).

2.5.2 Les activités économiques du village

SIVRY





- **L'activité agricole**

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations devront respecter la réglementation en vigueur, soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation.

Le référencement des exploitations va déterminer par la suite les éventuels périmètres de réciprocité s'appliquant aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes. C'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles (et de leurs annexes) vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. En application du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées, un recul de 50, ou plus généralement 100 mètres est exigé par rapport à toute construction occupée par un tiers pour la construction de bâtiment d'élevage ; inversement toute construction occupée par des tiers doit respecter le recul de 50 ou 100 mètres par rapport au siège d'une exploitation d'élevage existante, à l'exception de la maison d'habitation de l'agriculteur qui peut construire aux abords immédiats de son siège.

Les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour cheval) devront être situés à une distance minimale de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1336-10 du code de la Santé Publique.

Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

Entreprise de travaux agricoles :

L' E.T.A Lacroix est gérée par une personne seulement et localisée à Sivry.

Exploitations :

- **Installations classées et épandage d'effluents venant de ces installations classées** générant un périmètre de réciprocité de 100m (élevages et industries agro-alimentaires pour les produits carnés) :
 - Monsieur GODART Albert, élevage de volailles,
 - GAEC de BONCOURT, élevage de vaches laitières,
 - EARL de la CURE, élevage de vaches laitières,
 - Monsieur LACROIX Christian, élevage de vaches laitières
- **Installations soumises au règlement sanitaire départemental** générant un périmètre de réciprocité de 50 m :
 - EARL de l'ECOSSOIS à LA NEUVILLE AUX BOIS, élevage de vaches allaitantes et de vaches laitières.
 - GAEC de la Léchère (M. J.M FRANCOIS)
 - GAUCHEZ Francis
 - LACROIX Jean-Michel
 - GAEC BOIZET
 - M. RICHARD
- Les autres activités économiques

Artisanat : Aucune activité artisanale.

Commercial : Aucune activité commerciale.

2.5.3 Equipements publics et vie du village

- **Les équipements :**

Ante : - une annexe de la mairie (1 permanence par semaine) équipée d'un bureau électoral
- une église

Sivry : - la mairie
- une salle des fêtes
- une église
- un local de services communaux

- **La vie du village**

Ecole : Aucune école n'est présente sur le territoire communal

Associations :

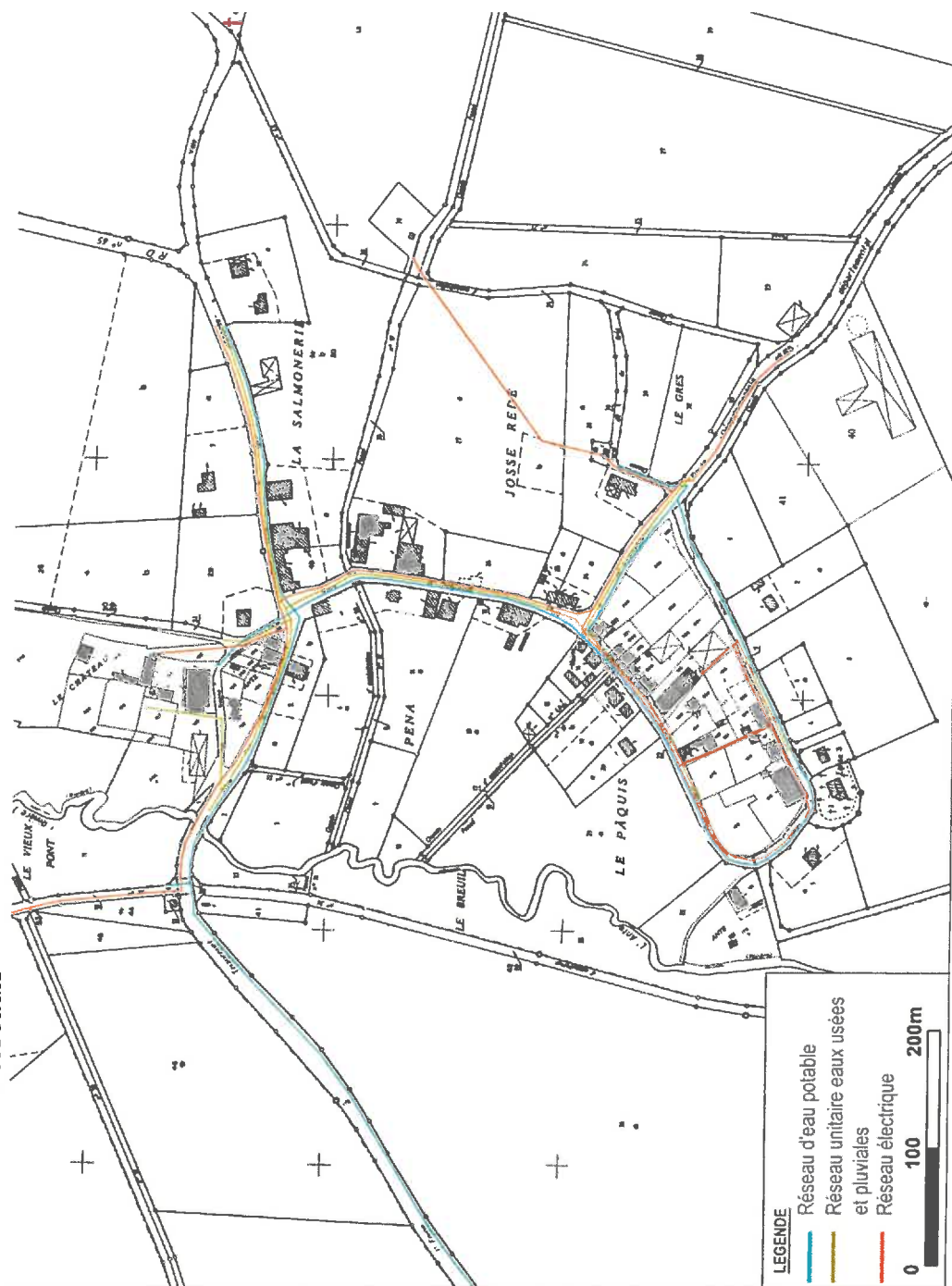
- ALSA : organisations de manifestations (soirées à thèmes, ...)
- Comité des Jeunes : organisation de la fête patronale, participation à l'organisation des Jeux intervillages.
- Amicale des Pompiers : organisation du repas annuel de la Ste Barbe
- Les mains, les mots, la voix : association de loisirs récréatifs pour enfants (contes, chants, journées enfants, ...)

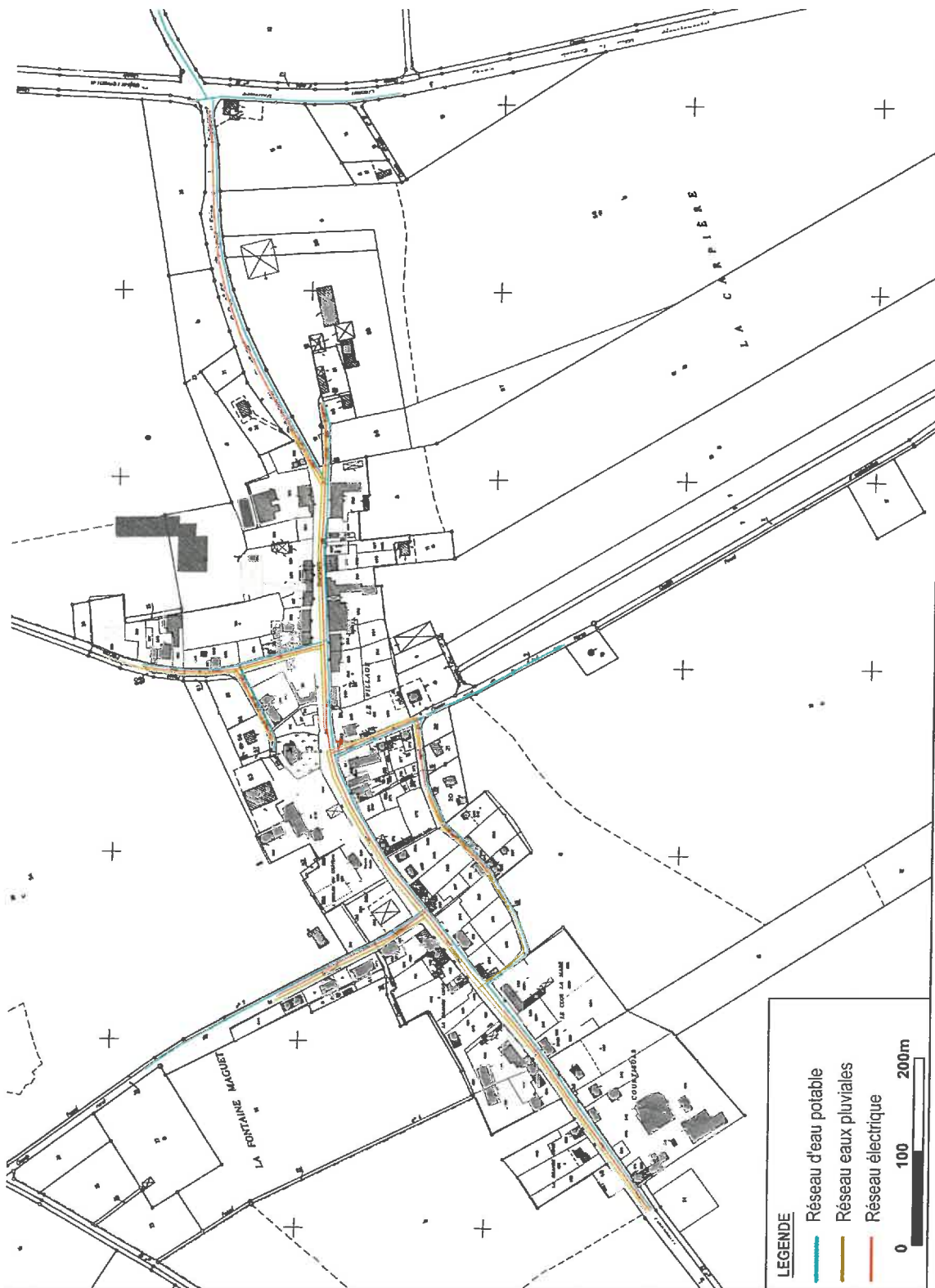
Manifestations :

- fête patronale
- halloween
- beaujolais nouveau
- soirées loto
- réveillon de la Saint Sylvestre
- vœux du maire
- repas des pompiers
- repas des anciens

2.5.4 Les réseaux

ANTE





- **Les eaux pluviales**

Ante possède un réseau unitaire eaux usées et eaux pluviales, Sivry possède un réseau eaux pluviales.

- **Les eaux usées**

1. Contrairement à Ante, Sivry ne possède pas de réseau de collecte des eaux usées.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

2. En 2001, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un zonage d'assainissement réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Givry en Argonne.

Le type d'assainissement est différent selon que l'on considère Ante ou Sivry. Le premier accueille un réseau collectif unitaire aux stations d'épuration. Le second accueille un ANC géré par un SPANC.

- **L'eau potable**

La compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté de Communes de la Région de Givry.

Le captage d'eau potable se situe sur la commune de Neuville aux Bois.

- **Gestion des déchets**

La CCRG (Communauté de Communes de la Région de Givry) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés par l'intermédiaire de l'entreprise SITA DECTRA.

Concernant le système de tri :

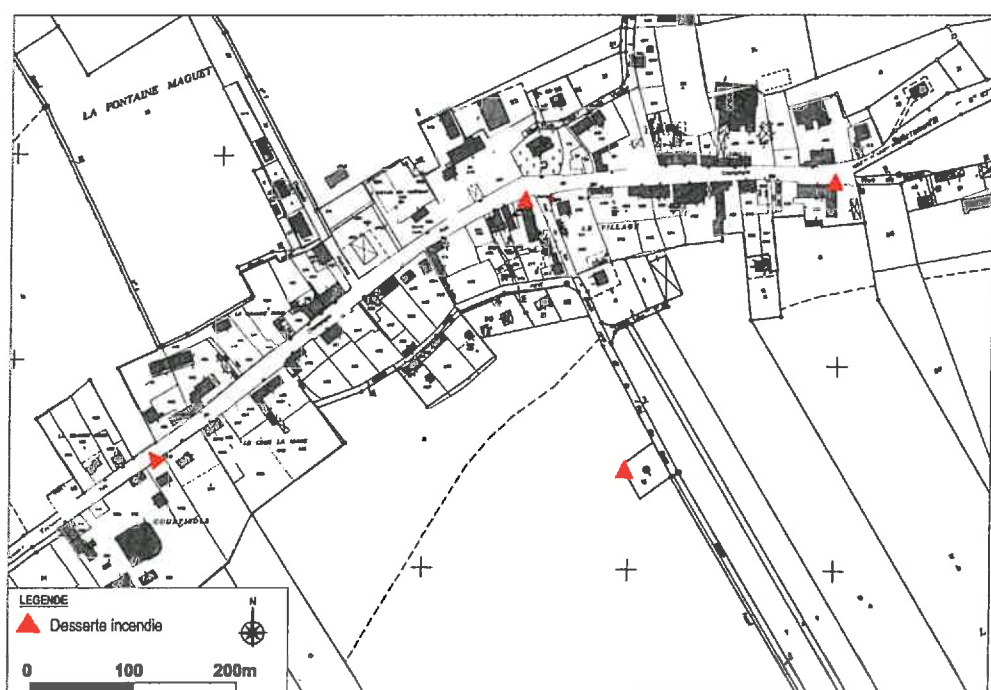
- une collecte de porte à porte pour les déchets ultimes et les corps creux
- des containers communaux pour le verre et le papier
- des déchetteries intercommunales à Givry-en-Argonne

- **Electricité**

Le réseau électrique est géré par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne)

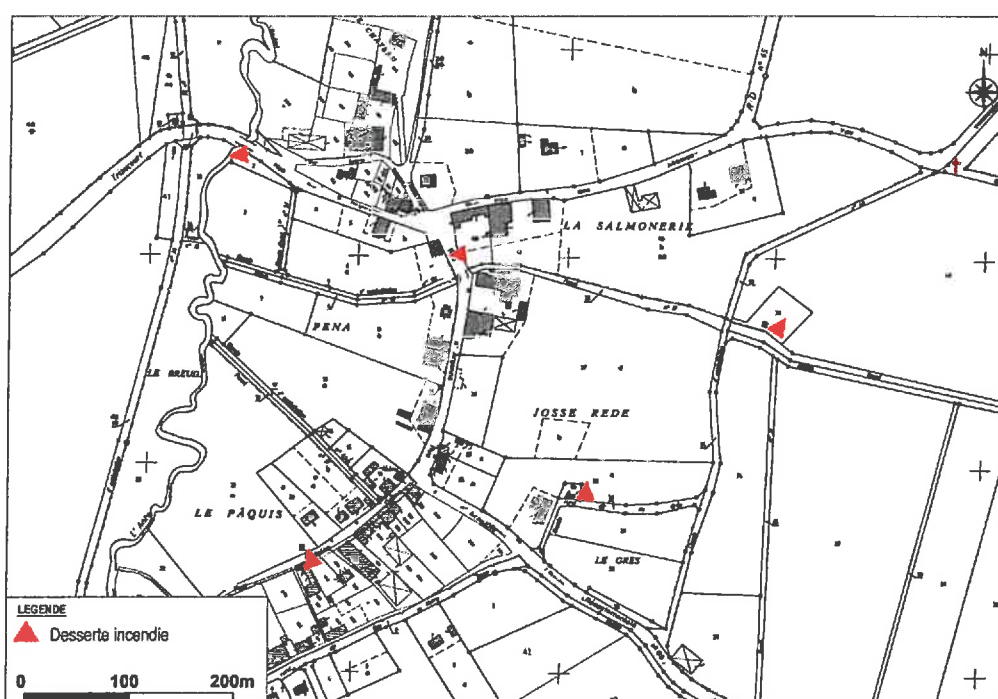
2.5.5 Les normes incendie

> Appartenance de la commune au Syndicat de Défense de l'Incendie



SIVRY

ANTE



Règles de base.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers ;
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen justifiant la mise en œuvre de 2 lances de 60 m³/h est évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120m³ utilisables en deux heures.

Accessibilité aux constructions.

Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

Besoins en eau.

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

Classification des risques :

- **Le risque particulièrement faible** (construction d'une surface développée inférieure à 250m² ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque).
- **Le risque moyen** (risque courant) :
 - Habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille ;
 - Bureaux ou autres constructions: $H \leq 8m$ et $S \leq 500 m^2$.
- **Le risque important** (risque particulier ou spécifique) :
 - Habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille ; IGH (immeuble de grande hauteur) ;
 - ERP (établissement recevant du public) ;
 - Les industries ;
 - Les autres constructions : $H \geq 8m$ et $S \geq 500 m^2$.

Les quantités d'eau :

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

Attention, certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales;
- Lotissements;
- Industries à risques d'incendie ou d'explosion;
- Installations classées pour la protection de l'environnement;
- Établissements recevant du public.

Les moyens :

Les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition :

- si elles peuvent être alimentées aux débits minimaux nécessaires suivant le DN de l'appareil sous la pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement, et sans nécessiter de manœuvre de vannes sur le réseau, sauf en domaine privé, notamment en milieu industriel, où, dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises, peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le service des eaux ;

- si la source d'alimentation permet d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.

- Par des points d'eau naturels ;

- Par des réserves artificielles

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque particulièrement faible**:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le **risque moyen** :

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque important : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m
Ensemble du dispositif (points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte)	Les points d'eau doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment	

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

CONSTATS	ENJEUX
Evolution urbaine et démographique	
Sur Sivry, les limites urbaines sont floues au Nord le long des chemins ruraux. L'urbanisation semble s'y développer. Les limites sont floues également à l'Est étant donnée la présence d'une ferme. Sur Ante, les limites sont floues à l'Est, le long de la D65. Ante s'est développée sur ces reliefs, en les épousant parfaitement. L'Est de Ante est à la frontière des niveaux le plus bas. Le village s'est développé du Nord au Sud le long de cette « frontière ». Ses reliefs font de Ante un village avec un fort cachet. On ne retrouve pas d'homogénéité entre le bâti ancien et les constructions récentes.	Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village. Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession. Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolées n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.

De façon générale, entre 1999 et 2007, le nombre de logements a augmenté de seulement 3 %. La commune de Sivry-Antic compte, en 2007, 77 résidences principales dont la moitié a été construite avant 1949. En 2007, la majorité des occupants des résidences principales sont propriétaires à plus de 80%, soit 62 personnes sur 77. Concernant les « personnes occupantes restantes », 10 sont locataires alors que 5 personnes sont logées gratuitement. La commune de Sivry-Antic s'est fixée un objectif de 230 habitants comme développement optimum de sa population à l'horizon à 2020.	Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune. Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement.
Les entrées de village sont très importantes. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualité. Toutes les entrées sont « ouvertes » à l'exception de l'entrée Est de Sivry qui est « fermée ».	Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.
La commune accueille actuellement 5 logements vacants. Les dents creuses sont dispersées dans le village.	Compléter les dents creuses, les extensions et logements vacants.
Contraintes naturelles et techniques (Risque naturel, zone inondable, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
Les niveaux étant les plus bas à l'Est de Ante, c'est à cet endroit que l'on retrouve des zones humides et inondables à proximité de l'urbanisation.	Continuer dans ce sens.
Les réseaux (eau, EDF...) ne sont pas présents sur l'ensemble de la commune.	Mettre les nouvelles zones constructibles en fonction des réseaux présents sur le territoire.

Intérêt patrimonial (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
La commune possède un petit patrimoine architectural et naturel de qualité.	Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...).
La commune possède de nombreux points de vue de qualités à conserver.	
Les cônes de vue qualité sur le village sont essentiellement sur Ante. Ceci est dû à l'intégration parfaite de Ante dans son environnement naturel (relief et eau).	
Les cônes de vues sur le paysage sont pour la grande majorité en direction des paysages liés à l'eau : ripisylve, étang,...	
Le territoire communal est composé d'une riche biodiversité.	
« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).	
Activités agricoles et économiques	
L'activité agricole et économique de Sivry-Ante se situe dans la commune	Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités.

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Actuellement, la commune de Sivry-Ante n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur des villages.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Sivry-Ante prévoit maximum 1 à 3 maisons par an, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver la terre agricole en la consommant le moins possible.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 50 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions (extensions) représente 02ha88a 64ca et la surface urbanisable correspondant à des dents creuses est de 02ha81a39ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,3 (en 2007). Dans l'hypothèse haute sans coefficient de rétention foncière la commune de Sivry-Ante pourrait accueillir près de 163 habitants (moyenne des lots retenue : 800m²). En appliquant un coefficient de 1,5 ce qui semble correspondre à la réalité du foncier mobilisable à court ou moyen terme, en 2011, il y avait environ 168 habitants, en 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 108 personnes de plus dans le meilleur des cas.

Ainsi en dégagant de nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi relancer une démographie positive.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

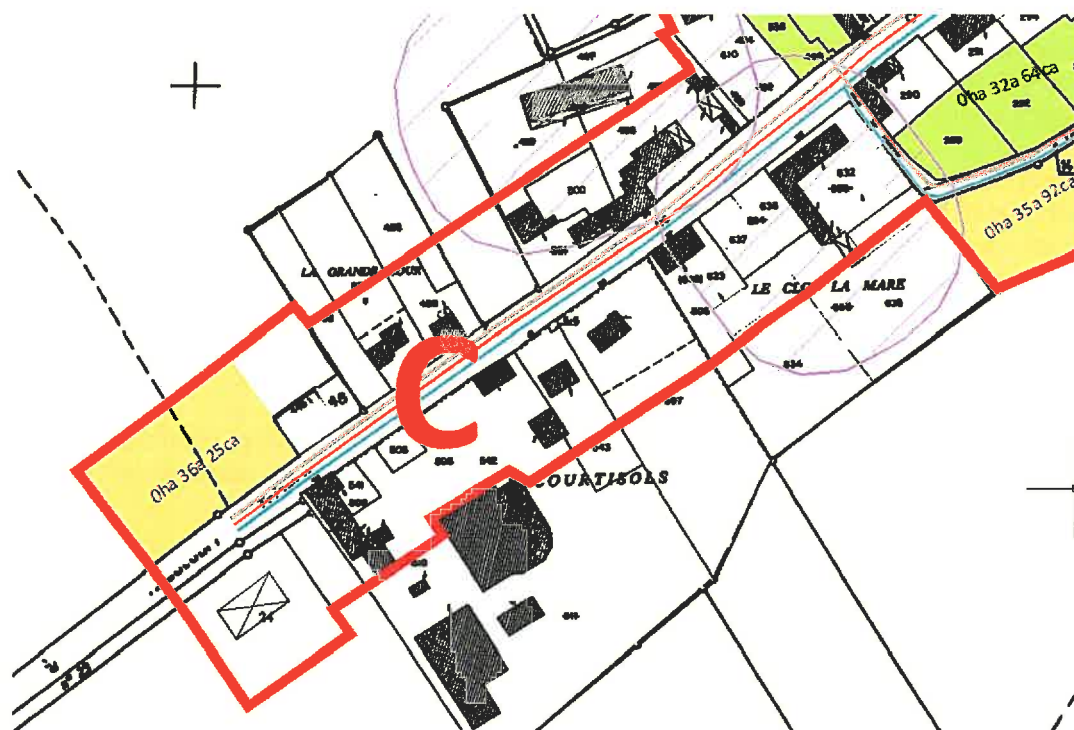
La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations sur son territoire. Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

SIVRY



Rue de Champagne à l'entrée ouest du village, les réseaux sont présents jusqu'au droit des parcelles n°24 et 49a.

Afin d'équilibrer l'entrée du village de Sivry une extension est prévue au nord de la rue.

En se dirigeant vers le village, les constructions existantes sont encadrées dans le périmètre constructible.

Les bâtiments agricoles dans le secteur de Courtisols sont exclus de la zone constructible car au-delà de la profondeur déterminée de 50m. Les bâtiments agricoles sont admis en zone non constructible.

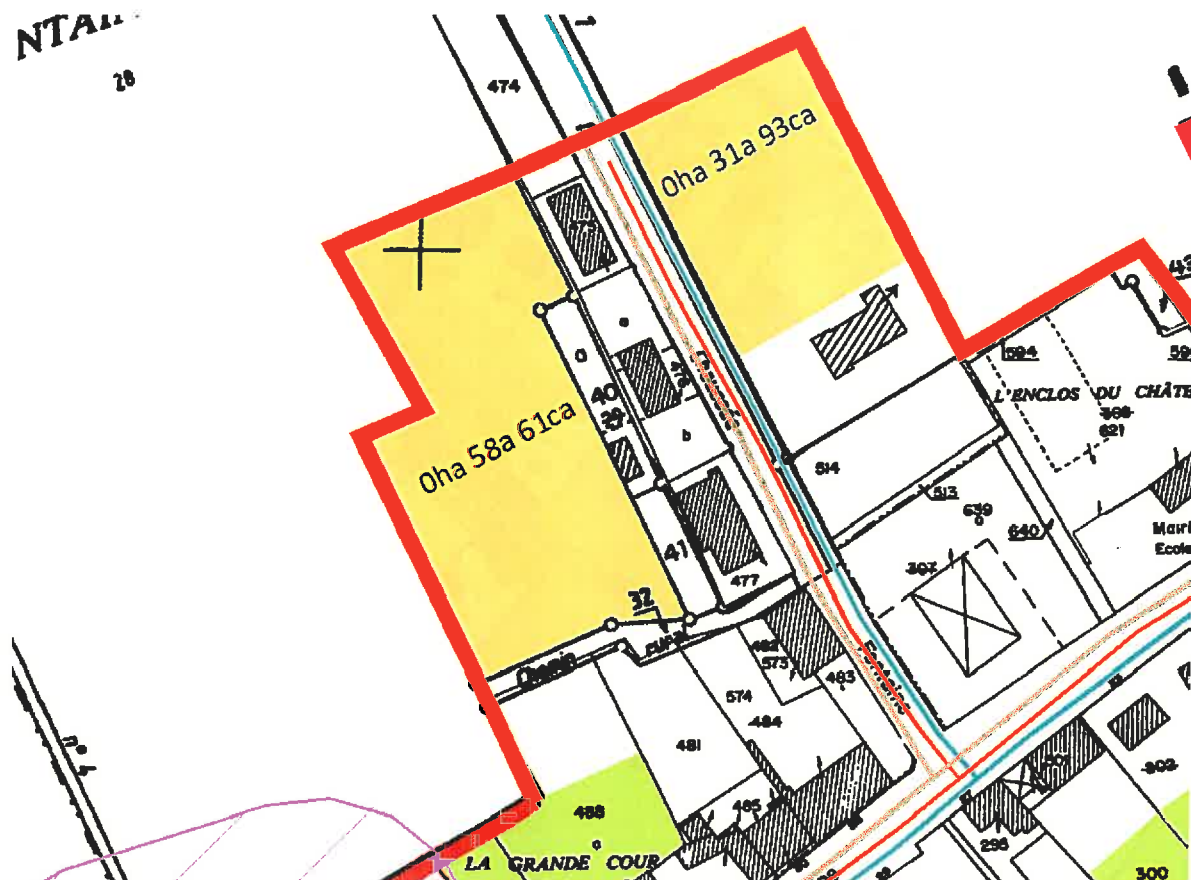


Une exploitation agricole est présente de part et d'autre de la rue de Champagne. Celle-ci est sous le régime sanitaire départemental et génère autour des bâtiments agricoles un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

Les quelques terrains libres dans ces périmètres ne sont donc pas comptabilisés en dents creuses.

NTAI

28



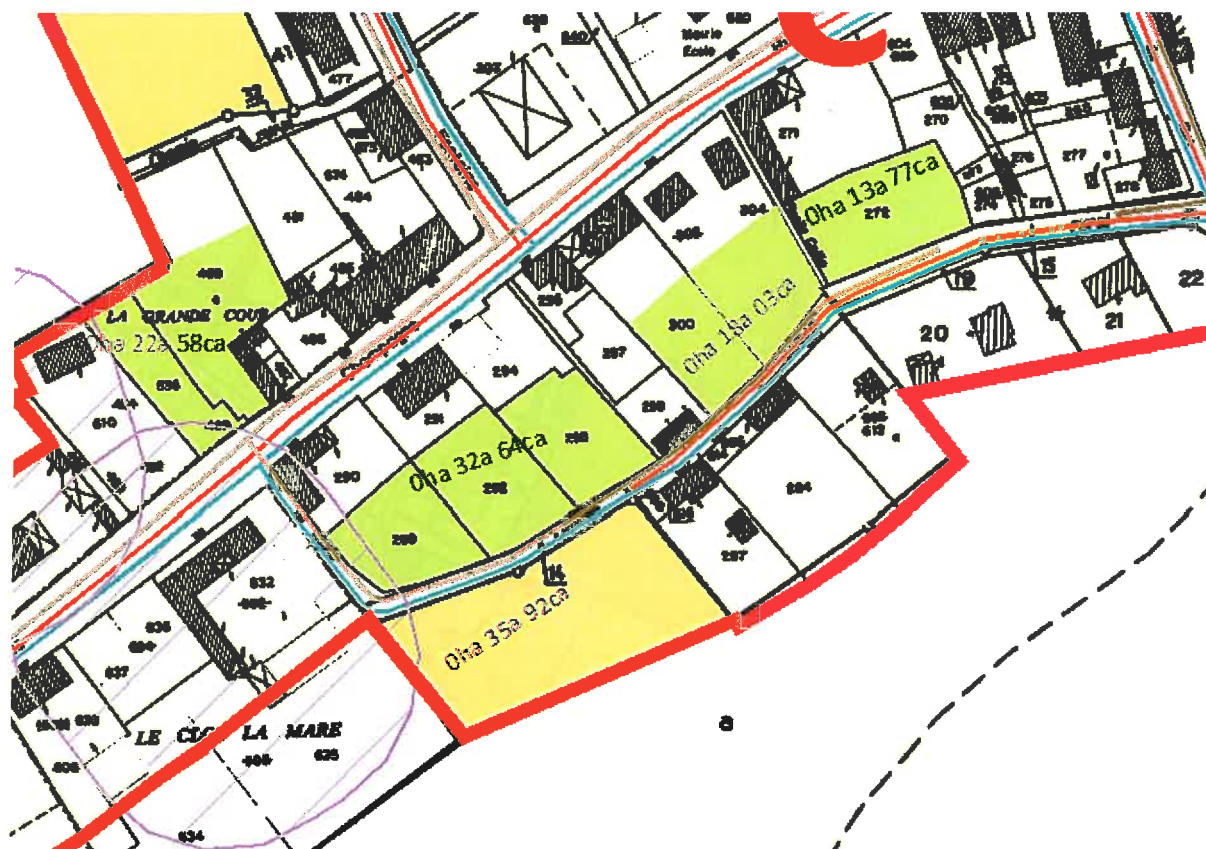
Rue de la Fontaine, les réseaux sont présents jusqu'à la dernière construction à l'ouest de la rue.

Ce qui correspond aussi à la limite godronnée de la rue.

La zone constructible à l'est de la rue permet de rééquilibrer le secteur.

La profondeur constructible sur la partie ouest permet aux habitations existantes d'accueillir des constructions indépendantes qui en sont le complément.

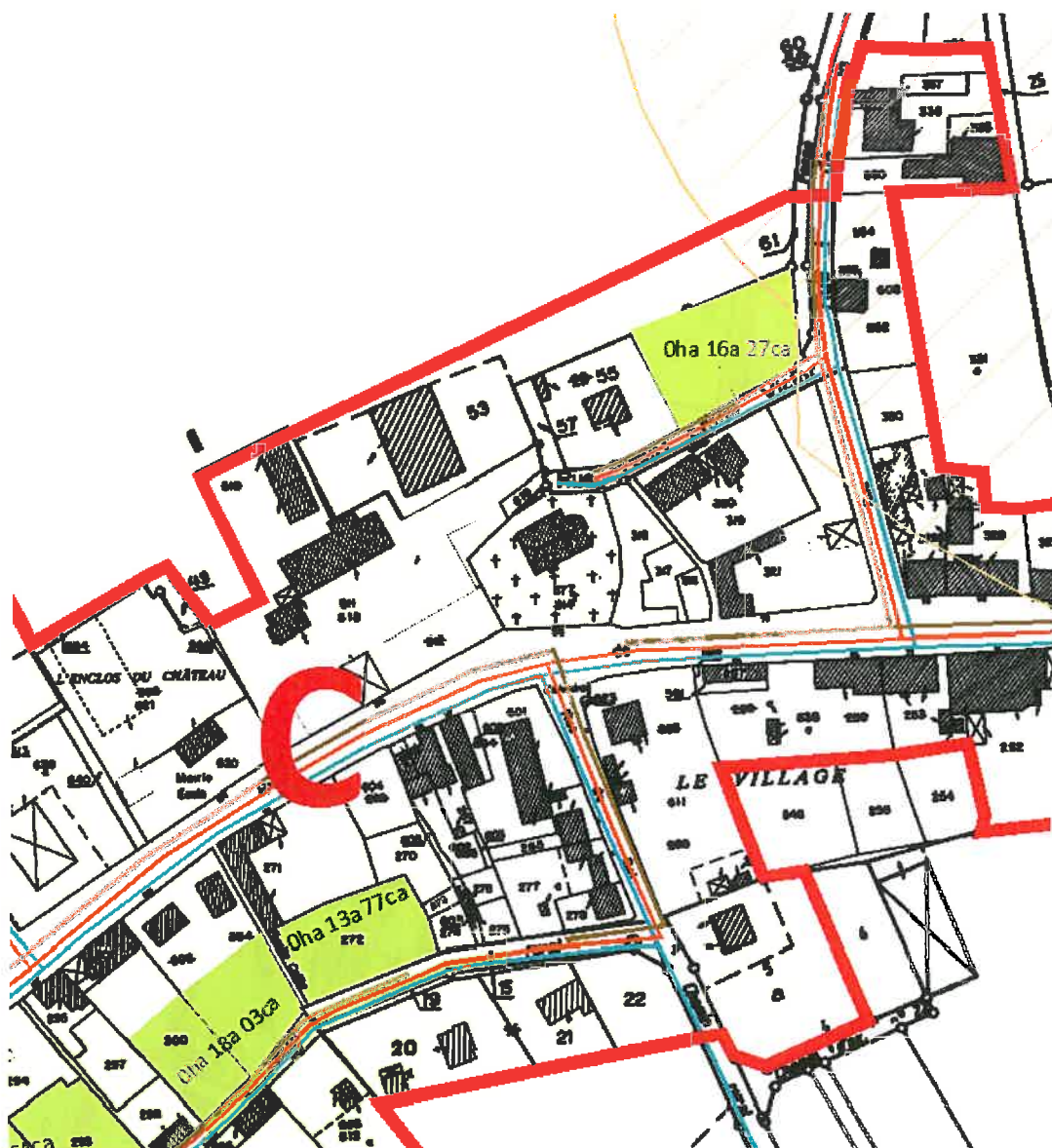
Le chemin rural perpendiculaire à la rue de la Fontaine n'est pas équipé des réseaux mais pourra une fois présents desservir de futures constructions.



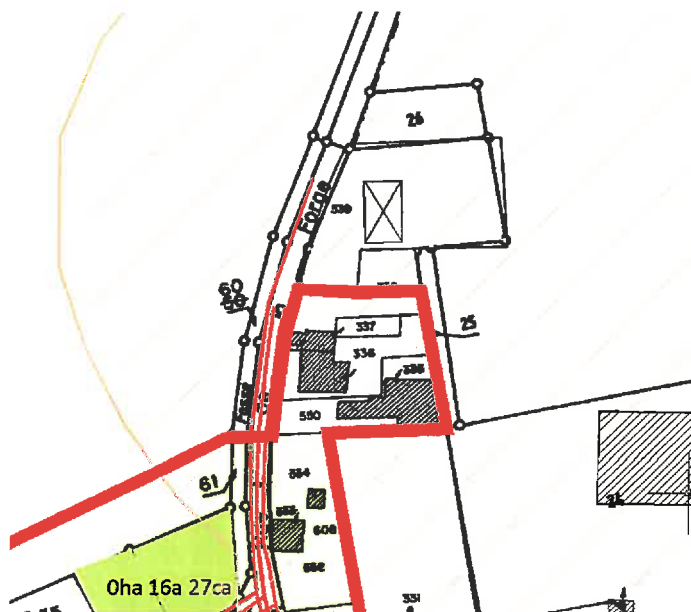
La zone constructible encadre les constructions présentes entre la rue de Champagne et la rue Saint Pierre.

5 parcelles aujourd'hui occupées par des jardins et jardins d'agrément peuvent représenter des dents creuses. Elles sont desservies par la rue St Pierre.

Une extension est prévue sur une profondeur de 50 mètres sur la parcelle n°13a. Tous les réseaux sont présents au droit de la parcelle ou passent devant.



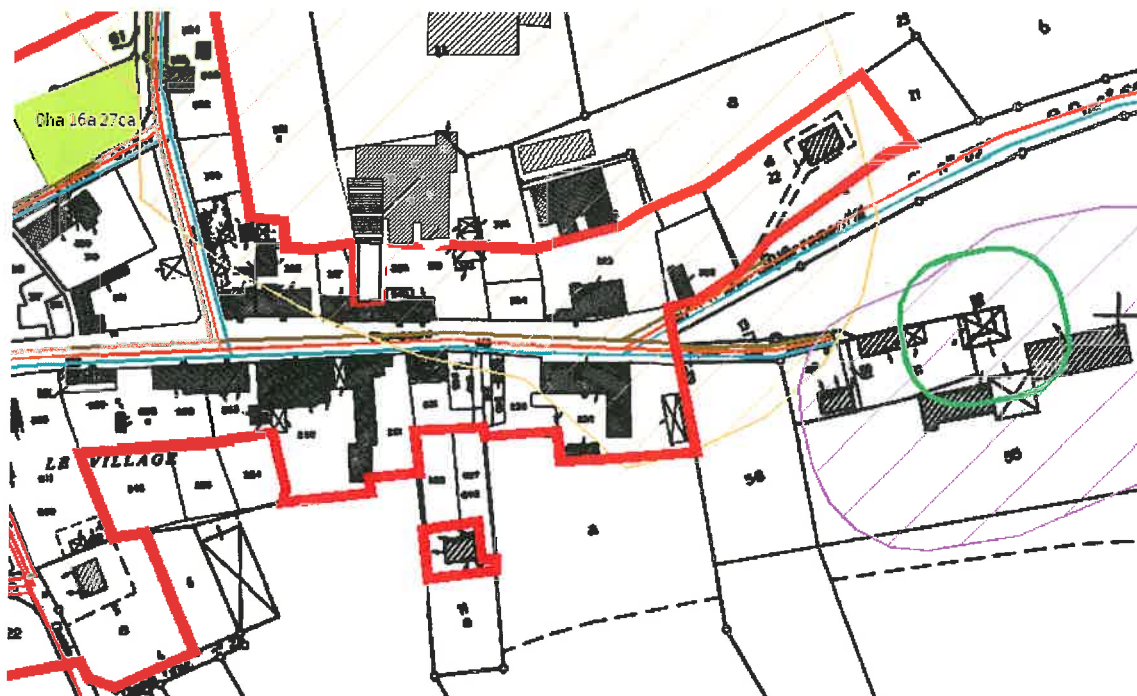
La zone constructible encadre les constructions du cœur du village, autour des rue Emilie Victor, rue de la Forge et rue du Belair.



Dans le prolongement de la rue de la Forge, une exploitation agricole est présente. Celle-ci est une installation classée et génère pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes un périmètre de réciprocité de 100 mètres. Donc aucune extension constructible n'est prévue dans ce secteur.

Dans le prolongement de la rue du Belair aucune extension n'est prévue. Seul le réseau d'eau potable est présent.



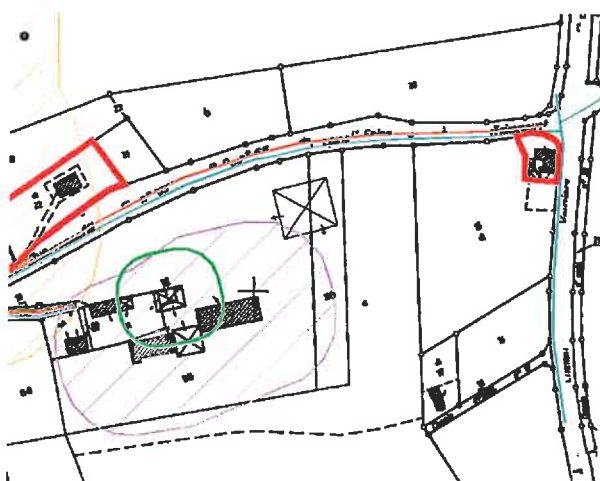


Sur la partie est du village les constructions présentes sont encadrées par un périmètre constructible. Au sud de la rue de Champagne les bâtiments agricoles ne sont pas compris dans le périmètre constructible.

Une maison isolée est encadrée en zone constructible de façon à ce que le propriétaire puisse réaliser une construction qui soit complémentaire de l'habitation.

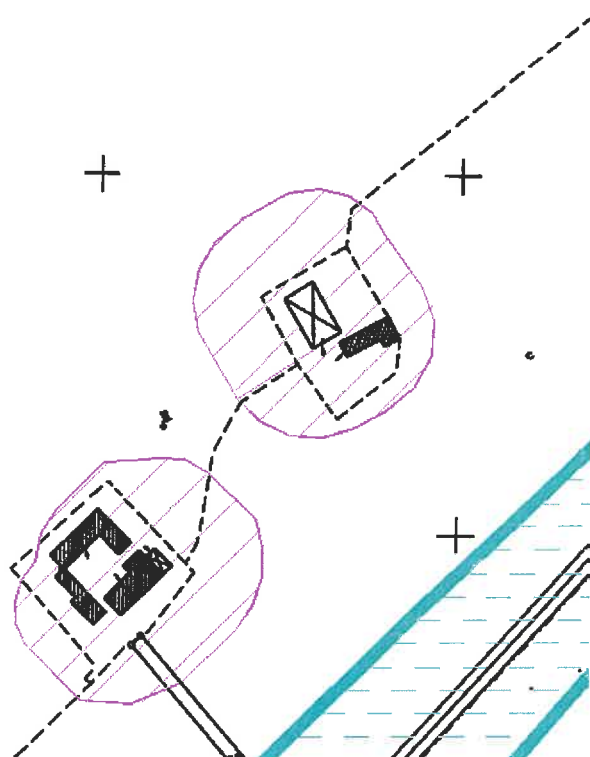
Rue du Moulin, une exploitation agricole est présente et est soumise au régime sanitaire départemental (RSD).

Le sud de la rue de Champagne est quant à lui impacté par un périmètre de réciprocité de 100 mètres. Aucune extension n'est donc prévue.



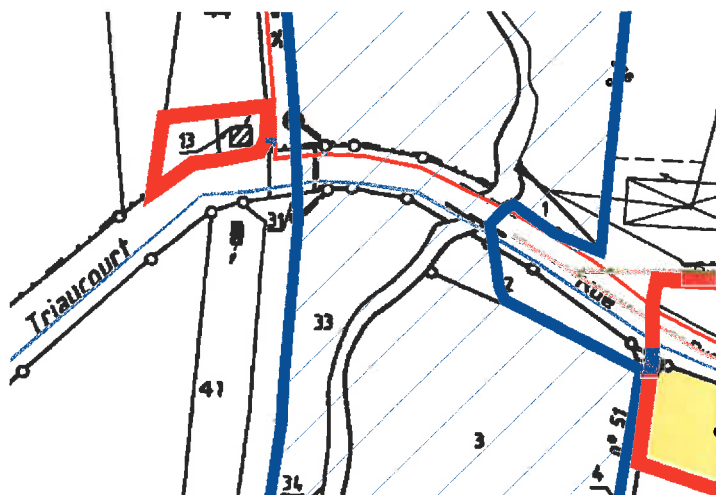
Une construction isolée est présente le long de la départementale n°65.

Elle est encadrée par un périmètre constructible pour les raisons évoquées précédemment dans les cas similaires.



A l'ouest une ferme est présente et est soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD). Elle est à l'écart du village et reste en zone non constructible N.

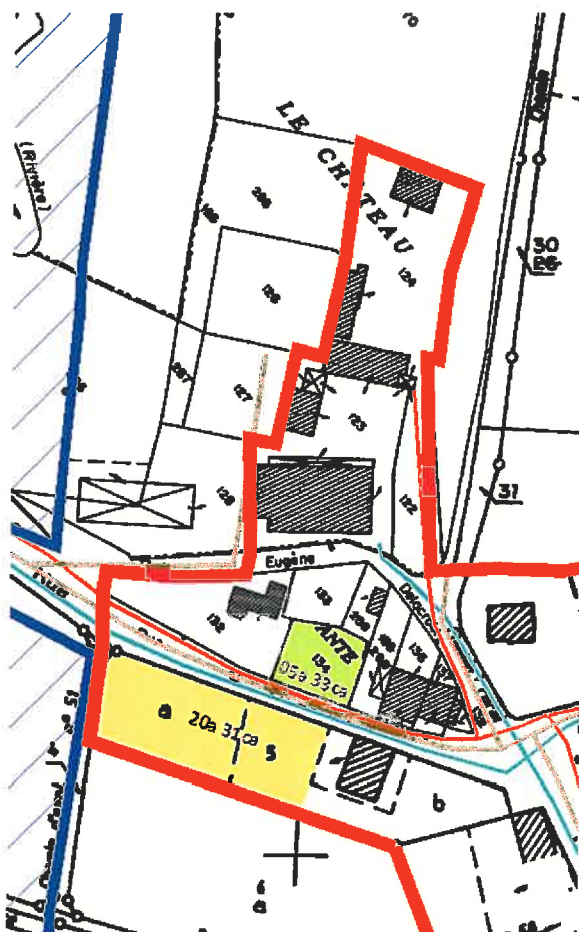
ANTE



A l'ouest du village de Ante, rue des Etanchettes une construction est présente et encadrée par une zone constructible (voir justification dans les cas similaires sur Sivry).

Une zone inondable est présente au niveau de la rivière l'Ante.

Aucune extension de la zone constructible n'est donc prévue dans ces secteurs.

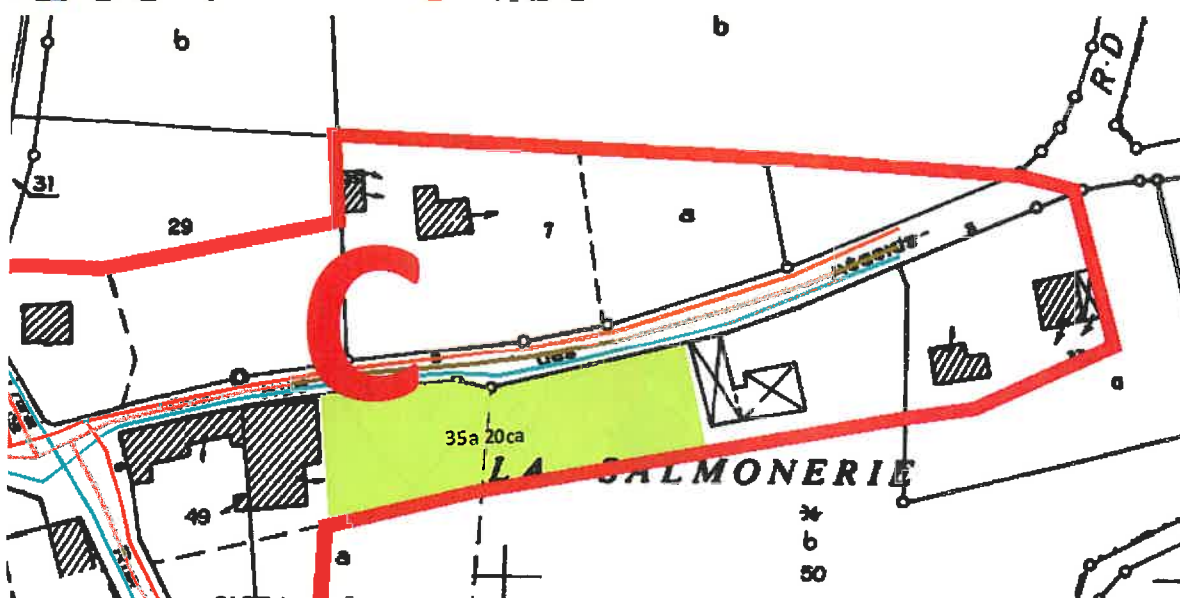


Depuis l'entrée du village rue de l'Argonne, la zone constructible encadre l'existant et une extension est prévue au sud de la rue. Cette extension permettra un rééquilibrage de l'entrée du village.

L'ensemble des réseaux est présent.

Au nord de ce secteur les constructions existantes sont encadrées par la zone constructible. Un chemin privé dessert les constructions à l'arrière.

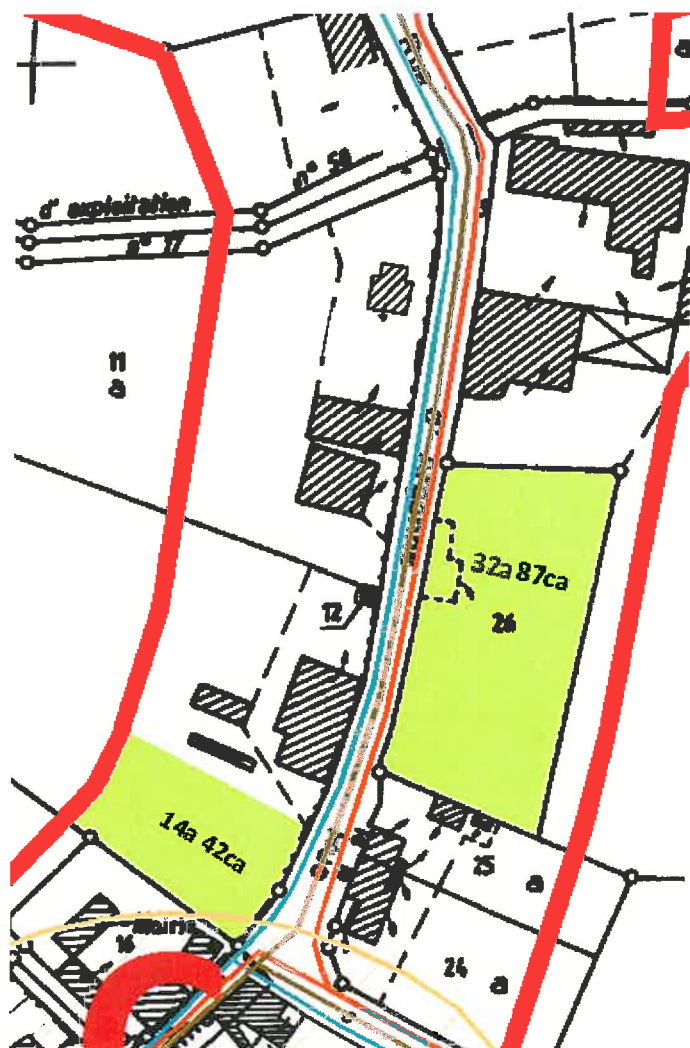
Le chemin d'exploitation n°36 présente un talus et n'est pas équipé des réseaux. Aucune extension de la zone constructible n'est prévue.



Le long de la rue des Acacias les réseaux sont présents jusqu'à la parcelle n°37. La limite constructible se limite donc aux dernières constructions.

Les constructions présentes sont donc comprises dans la zone constructible. Un talus se situe sur la parcelle n°29. Elle ne présente donc pas un potentiel constructible.

En revanche, la parcelle n°50 est aujourd'hui dépourvue de construction et présente donc un potentiel pour en accueillir.

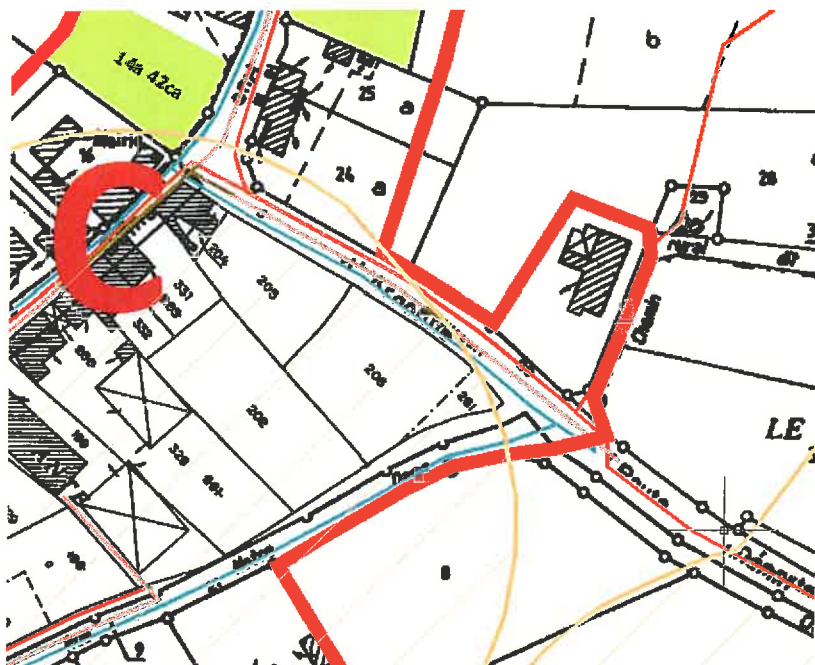


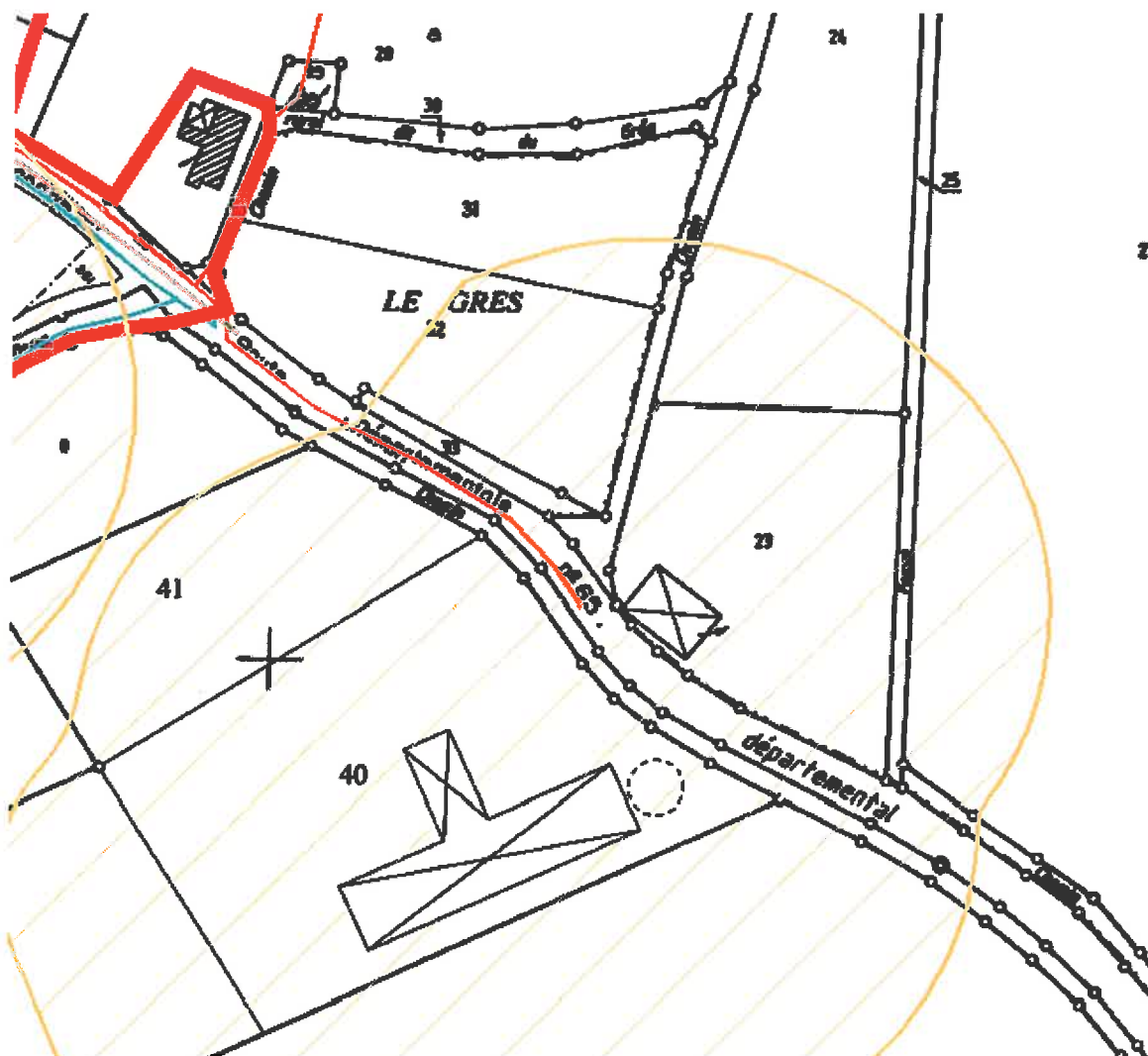
Rue d'Argonne, l'ensemble des réseaux équipe le secteur.

Les constructions existantes ainsi que les dents creuses sont comprises dans le périmètre constructible sur une profondeur de 50 mètres.

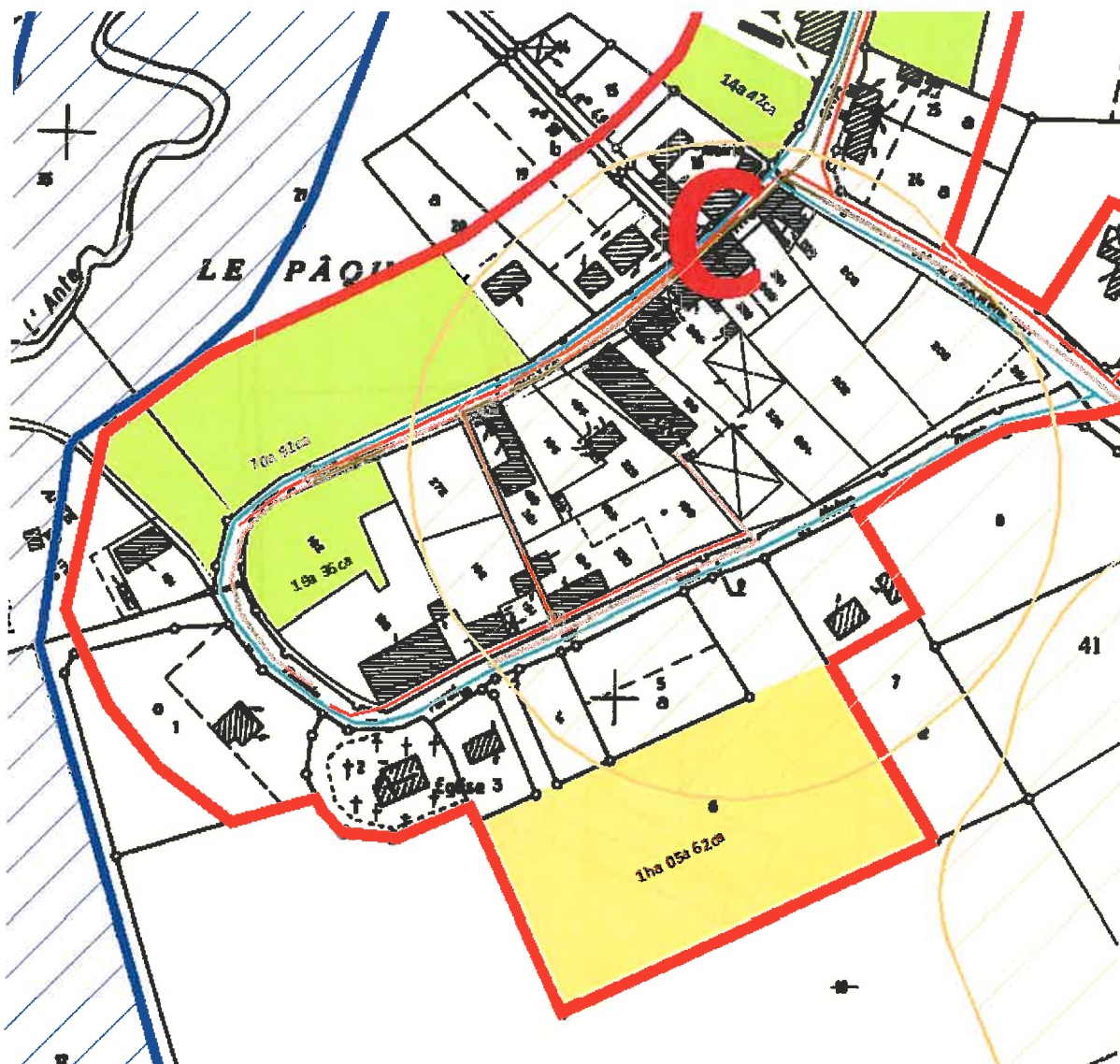
Le long de la rue de l'Argonne, un talus trop important est exclu de la zone constructible sur la parcelle n°28 et en partie n°24 et 25.

Les parcelles qui sont de l'autre côté de la rue sont impactées par un périmètre de réciprocité, lié à une installation classée. Elles ne sont donc pas comptabilisées en potentiel.





A la sortie du village, le long de la départementale n°65 un autre périmètre de réciprocité de 100 mètres (installation classée) ne permet pas de poursuivre l'urbanisation du village. De plus, les réseaux ne sont plus présents.



Le cœur du village de Ante est entouré par un périmètre constructible.

Plusieurs parcelles construites ou non sont concernées par un périmètre de réciprocité de 100 mètres lié à une installation classée.

Le périmètre constructible d'une profondeur de 50 mètres se situe tout autour de la rue Notre Dame.

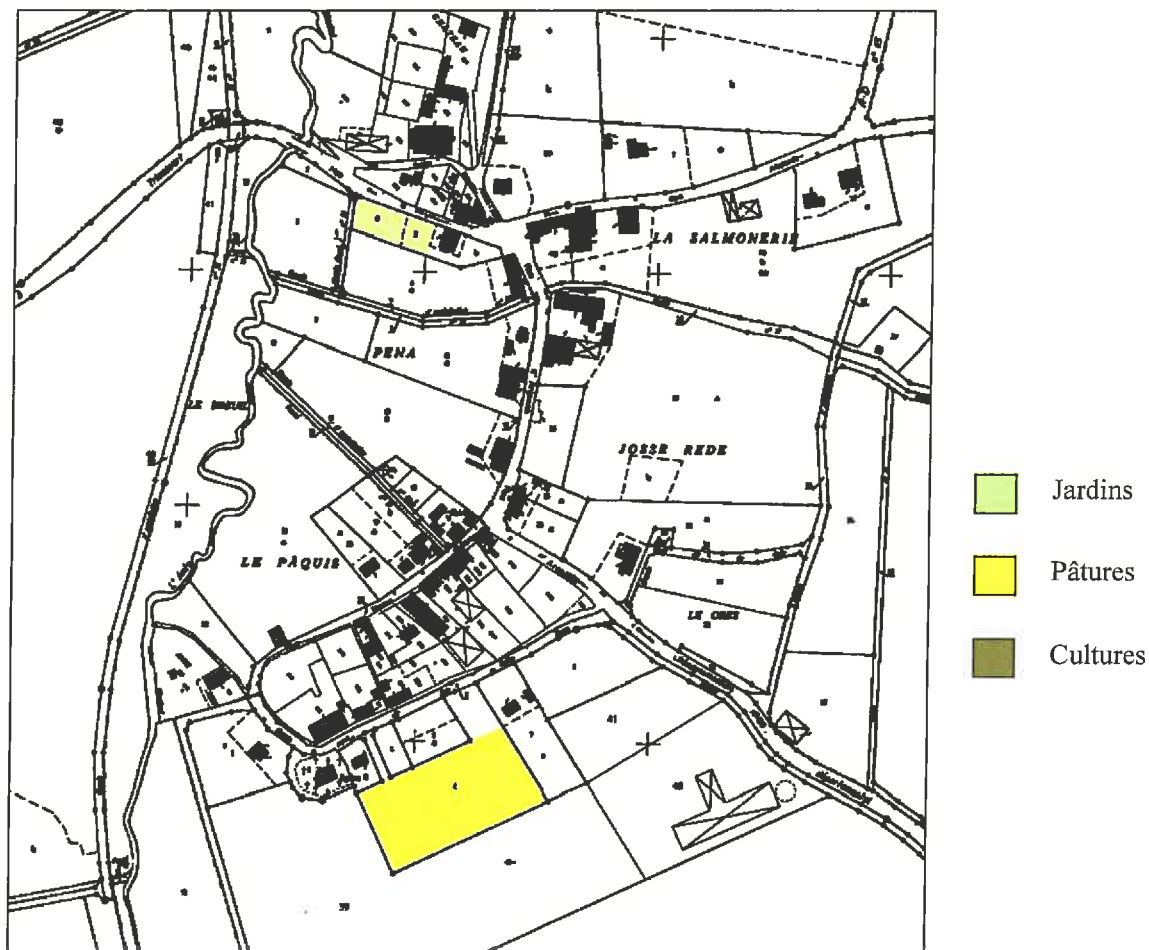
Des parcelles sont en dents creuses au nord (21, 22 et 182).

Un talus est présent au niveau de la parcelle n°5a.

La commune est propriétaire de la parcelle n°6 et envisage la création d'un lotissement. Celle-ci est impactée en partie par le périmètre de réciprocité lié à l'exploitation agricole qui est une installation classée.

Enfin, la parcelle n°8 n'est pas incluse dans la zone constructible car elle est comprise dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole.

Bilan de la consommation des espaces



Années	Superficies en hectares	Evolution en hectares
2002	2 160,18	/
2012	2 159,32	- 0,86
Après ouverture à l'urbanisation de la Carte Communale	2 156,44	- 2,88

Ces dix dernières années, **0,86 hectares de terres agricoles** ont été consommés par la construction de 4 logements/maisons et 1 hangars/bâtiments agricoles.

Le projet de **Carte Communale prévoit la consommation de 2,68 hectares de terres agricoles** (0,6818ha de cultures et 2,0015ha de pâtures) et **0,2031 hectares de jardins** pour les dix prochaines années.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de SIVRY-ANTE.